



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TIGERY

Évaluation Environnementale



SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES	5
PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	8
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	8
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	8
II - LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF-E)	11
A - PRESENTATION	11
B - COMPATIBILITE	11
III - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) GRAND PARIS SUD	15
A - PRESENTATION	15
B - COMPATIBILITE	15
IV - LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART	22
A - PRESENTATION	22
B - COMPATIBILITE	23
V - LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES ILE-DE-FRANCE	25
A - PRESENTATION	25
B - COMPATIBILITE	25
VI - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE SEINE-NORMANDIE	25
A - PRESENTATION	25
B - COMPATIBILITE	26
VII - LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027	28
A - PRESENTATION	28
B - COMPATIBILITE	28
VIII - LE SCHEMA REGION DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE	30
A - PRESENTATION	30
B - COMPATIBILITE	30
IX - LE PLAN DE MOBILITE D'ÎLE-DE-FRANCE	32
A - PRESENTATION	32
B - COMPATIBILITE	32
CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION	33



I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET SUR LES SECTEURS IMPACTES	34
A - MILIEUX NATURELS	35
B - PAYSAGES	54
C - OCCUPATION ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	59
D - RESSOURCE EN EAU	61
E - RISQUES NATURELS	63
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES	65
G - NUISANCES SONORES	67
H - POLLUTIONS	69
I - GESTION DES DECHETS	73
J - ENERGIE	74
K - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	76
L - SYNTHESE	78
II - ANALYSE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT (SCENARIO AU FIL DE L'EAU)	81
A - EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU	81
B - EVOLUTION DES PAYSAGES	81
C - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	82
D - EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS	83
E - EVOLUTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	86
F - EVOLUTION DES NUISANCES SONORES, DES POLLUTIONS ET DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS	87
G - EVOLUTION ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	87
III - ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARII	88

CHAPITRE III : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DU CHOIX OPERÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	89
---	-----------

CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	91
--	-----------

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU	92
A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	92
B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	95
C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE	100
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	108
A - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES	108
B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS	109
C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS	111
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES	113
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	114

CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	119
---	------------



CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	130
CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	138
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	139
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	139
B - BIBLIOGRAPHIE	139
II - METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS	140
ANNEXE 1 – LISTE DES ESPECES VEGETALES RENCONTREES	146
ANNEXE 2 – SONDAGES PEDOLOGIQUES	152

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES



PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R.122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Ainsi, la révision du PLU de Tigery est soumise à évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de



l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION GENERALE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La commune a engagé une procédure de révision de son PLU par délibération en date du 13 décembre 2021. Les objectifs poursuivis au travers de cette révision sont :

- Maitriser le développement de la commune en cohérence avec le SDRIF,
- Préserver les zones agricoles et forestières et permettre le développement d'écosystèmes,
- Poursuivre le développement des quartiers tout en offrant l'opportunité d'un parcours résidentiel aux usagers et favoriser les mixités (sociales et fonctionnelles),
- Faire rentrer la nature dans la ville pour préserver celle-ci et lutter contre le changement climatique (corridor faunique, vergers, maraichage, trottoirs et façades fleuries),
- Enrichir les services au quotidien pour la population en développant une nouvelle centralité (commerces de proximité) et offrir des espaces publics de qualité.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité (PDU) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

De plus, le PLU doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code.

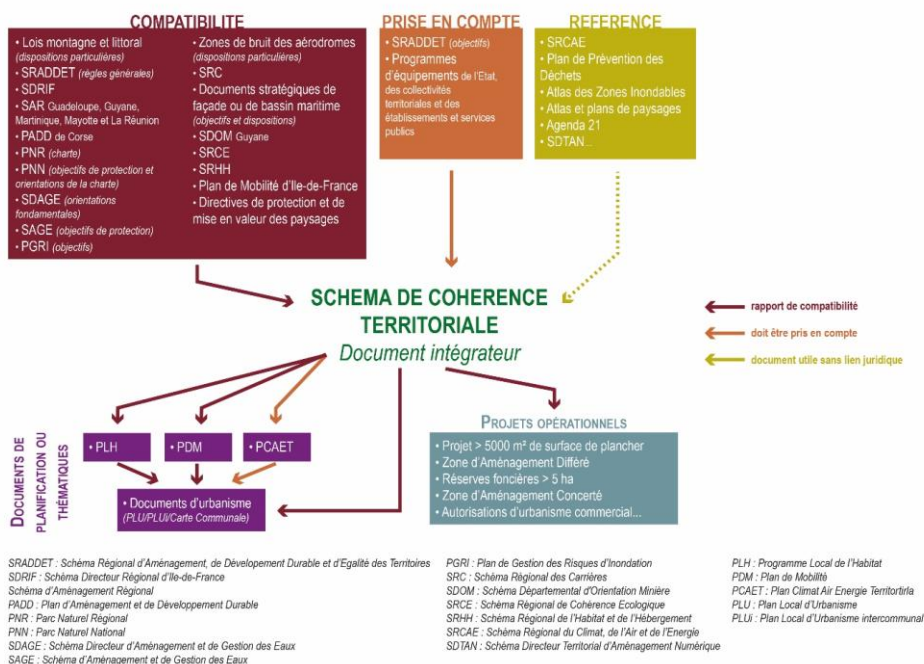
La commune de Tigery fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. A l'heure actuelle, le territoire communal n'est ni couvert par un SCoT, ni un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Toutefois, le SCoT Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est en cours d'élaboration, arrêté le 4 février 2025 et sera approuvé à l'automne 2025.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

- « 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;



8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».



En l'absence de SCoT applicable, la révision générale du PLU de Tigery devra être compatible avec les documents d'échelon supérieur approuvés sur son territoire :

- « Les orientations réglementaires » du SDRIF-e, approuvé par le Conseil Régional le 11 septembre 2024 dont l'approbation définitive par décret est envisagée pour le début d'année 2025 ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, adopté en le 17 décembre 2019.
- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;

- « *Les objectifs de gestion* » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France est en cours d'élaboration, à défaut le Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013 ;
- Le Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France, approuvé le 19 juin 2014 qui sera remplacé par le Plan de Mobilité d'Île-de-France, arrêté par la Région le 27 mars 2024 et dont l'approbation est prévue en septembre 2025.



II - LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF-E)

A - PRESENTATION

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SDRIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale.

L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040. Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Il a été arrêté le 12 juillet 2023 puis adopté le 11 septembre 2024 par le Conseil Régional. Il doit être approuvé par décret dans le courant du début d'année 2025 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

Le SDRIF-E est structuré en 5 axes :

- Un environnement protégé pour le mieux-être des franciliens ;
- Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité ;
- Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ;
- Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions ;
- Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité.

B - COMPATIBILITE

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Maîtriser le développement urbain.

Sur Tigery, ces cartes indiquent les objectifs suivants:

- Sanctuariser l'armature verte,
- Secteurs d'urbanisation préférentielle,
- Préserver l'espace agricole,
- Préserver les espaces boisés et les autres espaces naturels,
- Préserver les espaces verts et de loisirs,
- Projet Vélo Île-de-France,
- Opération sur un axe d'envergure régionale,
- Existence d'un axe routier d'envergure régionale,
- Sanctuariser les sites d'activité d'intérêt régional,
- Maintenir rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional,
- Valoriser la forêt de protection,
- Renforcer la liaison,
- Deux franchissements de linéaire à rétablir,
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges,
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau.



La commune comporte 4 pastilles d'urbanisation préférentielles, soit environ 40 ha ce qui correspond à la limite fixée par le PADD. Les secteurs d'urbanisation Croix Breton et Maryse Bastié se situent au niveau de ces pastilles pour une superficie cumulée de 18,6 ha. Par ailleurs, bien que le secteur Gravois Sud soit classé en zone à urbaniser à long terme, ce secteur correspond à la zone d'urbanisation préférentielle située à l'Ouest de la commune.

La sanctuarisation de l'armature verte est traduite au sein du PLU par le classement de la forêt de Sénart en Espace Boisé Classé, la protection de la lisière boisée, le travail de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole et la déclinaison de la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs, le développement urbain ne vient pas étendre l'enveloppe Est de la commune. Le secteur Rue des Vignes s'implante au sein de cette armature. Toutefois il correspond à une activité déjà existante. Afin de ne pas exercer de pression supplémentaire sur la forêt, l'OAP reprend les lisières à protéger et limite l'implantation d'activité au site existant. Enfin les mares et plans d'eau ponctuant le massif sont également protégés. Ces éléments viennent valoriser la forêt de Sénart.

En respectant les pastilles d'urbanisation préférentielle, le PLU ne va pas à l'encontre des principes de protection des ENAF. Par ailleurs le PLU veille à assurer la place de la nature en ville au travers de l'OAP TVB : maintien des cœurs d'îlot existants, espaces naturels, de jardins, espaces verts publics, et privés, alignements d'arbres et continuités urbaines, conservation des parcs urbains et privés et préservation d'une part importante d'espaces verts au sein du secteur de projet. Toutefois, le développement du secteur Rue des Vignes peut engendrer une détérioration des zones humides identifiées par l'absence de retranscription.

Le tissu économique de la commune est maintenu au travers des zones UAE du règlement. Il en est de même pour l'espace agricole qui n'autorise que l'implantation d'exploitation agricole ou forestière. La liaison agricole et forestière est protégée au travers de la valorisation de l'allée royale et de maintien des espaces agricoles à l'Est du bourg.

Les cours d'eau de la commune sont valorisés au travers de l'OAP TVB et protégés réglementairement. Un recul de constructibilité de 6 mètres est à respecter depuis les berges. Seul le secteur Rue des Vignes est implanté à proximité du ruisseau des Hauldres. Ainsi l'OAP sectorielle vient localiser et protéger le cours d'eau. Les espaces naturels, notamment la haie entre le cours d'eau et le site, sont conservés. La préservation de la haie participe également à la captation des ruissellements en amont du cours d'eau. De manière générale, le traitement des eaux pluviales à la parcelle et le maintien d'espace de pleine-terre participent à la réduction des ruissellements de polluants vers les milieux aquatiques.

Enfin la liaison à la frontière Ouest de la commune est matérialisée par la protection des arbres d'alignement. Le franchissement de la Nationale est un enjeu important des continuités du territoire. Le PLU ne s'oppose pas à la proposition de solution face à cette rupture des continuités.

⇒ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDRIF-E.



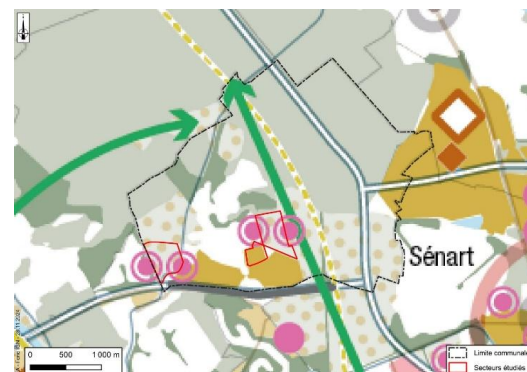


ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Secteur d'urbanisation préférentielle | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement à proximité de la gare
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

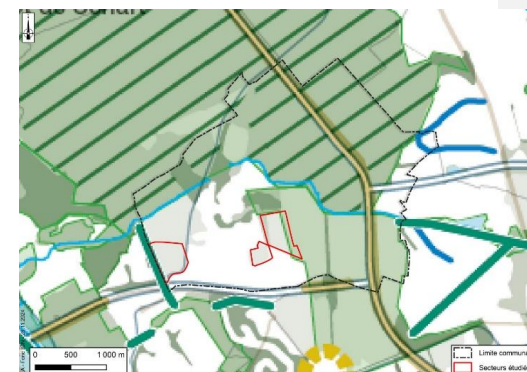


CONFORTEUR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional
- Requalifier/moderniser le site économique existant
- Requalifier le site commercial
- Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial
- Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux
- Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire
- Secteur d'urbanisation préférentielle | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement à proximité de la gare
- Maintenir le site multimodal | Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense
- Créer le site multimodal ou renforcer le potentiel multimodal du site | Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
- Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Conforter les unités paysagères
- Valoriser les forêts de protection
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Renforcer la liaison
- Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional
- Favoriser la réouverture et/ou la saturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Figure 1 : Carte d'objectifs Maîtriser le développement urbain (SDRIF-E)

Figure 2 : Carte d'objectifs Développer l'indépendance productive régionale (SDRIF-E)

Figure 3 : Carte d'objectifs Placer la nature au cœur du développement régional (SDRIF-E)

III - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) GRAND PARIS SUD**A - PRESENTATION**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La commune de Tigery, membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires (SCoT) Grand Paris Sud, arrêté le 4 février 2025.

B - COMPATIBILITE**a) Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Le PAS du SCoT Grand Paris Sud s'organise autour de 3 grands axes qui sont développés en plusieurs sous-objectifs. Les éléments de la présente procédure de révision s'inscrivent dans les objectifs suivants :

Axe 1 : La transition sociale et écologique et le développement d'un nouveau modèle urbain

1. Placer la transition sociale et écologique au cœur de l'aménagement du territoire :
 - 1.1. Développer un nouveau modèle d'urbanisation en grande couronne ;
 - 1.2. Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine ;
 - 1.3. Préserver et restaurer les continuités écologiques locales.

La commune de Tigery est occupée à 84% d'espaces agricoles et naturelles dont la forêt de Sénart. Le projet de révision du PLU de Tigery prévoit à travers de son axe 2 du PADD de « Valoriser le cadre naturel et agricole du territoire ». Cet axe comprend notamment la protection des milieux naturels, le renforcement de la Trame Verte et Bleue et des paysages.

De plus, la commune souhaite réduire au maximum la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, le projet inscrit une consommation prévue de 18,6 ha sur la période du PLU, en lien avec les directives émises par le SDRIF-e. Le PLU révisé présente également 21,4 ha de zones 2AU dont la réalisation sera conditionnée à la modification du PLU.

2. Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources territoriales de Grand Paris Sud :
 - 2.1. Développer une stratégie forte en matière d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'échelle de Grand Paris Sud ;
 - 2.2. Conduire une politique volontariste en matière de préservation et de maîtrise publique sur l'ensemble du cycle de l'eau, bien commun et service essentiel ;



- 2.3. Faire de la gestion durable des déchets un levier essentiel du projet de transition sociale et écologie du territoire.

La commune de Tigery vise une meilleure performance énergétique et environnementale du bâti (rénovation énergétique, isolation) ainsi que l'exploitation des énergies renouvelables au sein de son PADD. Un travail est également porté sur la gestion des éclairages publics.

La commune souhaite mener un développement urbain durable et résilient. Dans ce cadre, le cycle de l'eau est préservé notamment la qualité de l'eau. La commune ne prélevant pas directement sur son territoire, son objectif est d'assurer le respect de la qualité des eaux en amont.

Axe 2 : L'affirmation de Grand Paris Sud dans la grande couronne parisienne en portant des projets de dimensions nationale et métropolitaine

1. Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain :
 - 1.1. Favoriser un aménagement foncier qui porte l'économie métropolitaine ;
 - 1.2. Conforter et développer les grands équipements et projets à rayonnement métropolitain ;
 - 1.3. Être un territoire apprenant.

La commune de Tigery souhaite affirmer son rôle au sein du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Ainsi, le PLU vise à offrir un parcours résidentiel complet pour tous, la confortation des nombreuses zones industrielles présentes sur le territoire et la valorisation du TZen.

2. Valoriser l'échelle métropolitaine les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud :
 - 2.1. Affirmer la Seine comme axe métropolitain unifiant le territoire ;
 - 2.2. Positionner Grand Paris Sud comme destination métropolitaine grâce à son patrimoine et ses loisirs de qualité.

Le territoire n'est pas directement connecté à la Seine. Toutefois, la forêt de Sénart est valorisée au sein du PLU, notamment les secteurs de lisières. Par ailleurs Tigery souhaite conserver son esprit village et son patrimoine bâti.

3. Ouvrir le territoire à la métropole et à l'international
 - 1.1. Tirer parti de l'ouverture des possibles pour accéder aux ressources de la métropole par les transports collectifs ;
 - 1.2. Enrichir et valoriser les connexions du territoire au monde.

La commune de Tigery souhaite s'appuyer sur le TZen présent en limite communale pour relier sa population au territoire francilien.

Axe 3 : L'évolution du territoire vers une ville complète et du « bien vivre »

1. Construire une agglomération inclusive, un objectif pour toutes les politiques publiques :
 - 1.1. Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat ;
 - 1.2. Faire de la culture, des équipements et des pratiques sportives, des outils de l'inclusion républicaine ;
 - 1.3. S'engager pour améliorer la santé des habitants du territoire.
2. Développer les transports collectifs et des modes doux de proximité pour structurer le développement du territoire :
 - 2.1. Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 ;
 - 2.2. Continuer le développement du réseau et de l'offre en transports en commun de proximité ;
 - 2.3. Prendre en compte la desserte en transports en commun dans l'aménagement.
3. Faire rayonner les polarités et centralités du territoire
 - 3.1. Développer en réseau les 3 centralités majeures ;
 - 3.2. Assurer un développement commercial équilibré en s'appuyant sur les polarités existantes ;
 - 3.3. Garantir l'attractivité des centres-urbains et bourgs-centres du territoire.



À travers l'axe 3 « Vivre Tigery au quotidien » du PADD, la commune exprime le projet de favoriser la proximité de l'offre de service, la réduction des déplacements et le développement des équipements de santé. Cette politique intègre les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées pour une inclusion de l'ensemble de la population. Cette volonté de proximité et d'accès aux services permet également de valoriser les axes de mobilités douces en s'appuyant sur les axes existants et la présence du TZEN.

b) Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)

DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
Objectif 1 : Définir l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources	
1.1 Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole – Délimiter précisément dans les PLU les espaces naturels et les préserver par un zonage protecteur en termes de destination des sols. – Délimiter précisément dans les PLU les espaces agricoles et les préserver par un zonage protecteur en termes de destination des sols. – Identifier dans les PLU l'ensemble des cours d'eau, mares, bassins et zones humides et les préserver. – Assurer la protection des lisières forestières des massifs boisés de plus de 100 ha par la mise en place d'une bande tampon de 50 mètres, matérialisée dans les plans de zonage des PLU. Toute urbanisation y est exclue en dehors des sites urbains constitués, à l'exception des bâtiments agricoles. – Fixer les limites des fronts verts d'intérêt régional du Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) dans les PLU par un zonage actant la limite d'urbanisation. Aucune urbanisation nouvelle ne peut les franchir. – Interdire les campings sauvages au sein de l'armature naturelle dans les PLU.	Les espaces naturels et agricoles identifiés par la carte « préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud » sont inscrits en zone naturelle ou agricole au règlement graphique. À l'instar des espaces naturels et agricoles, le réseau hydrographique et les zones humides sont identifiés et protégés au règlement graphique. La protection des lisières forestières des massifs boisés de plus de 100 ha est inscrite au règlement graphique et des dispositions applicables sont associées dans le règlement écrit. Il est interdit de construire dans la bande de 50 mètres à l'exception des extensions/constructions annexes de construction déjà existante si elles ne dépassent pas le front urbain existant. La commune de Tigery n'est pas concernée par un front vert d'intérêt régional du SDRIF-e.
1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques	
Les réservoirs de biodiversité primaires	La forêt de Sénart est identifiée comme réservoir de biodiversité sur la commune de Tigery. L'ensemble du massif est inscrit en Espace Boisé Classé au règlement graphique empêchant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol. Par ailleurs, le parc du château et la coulée verte sont identifiés au règlement graphique comme zones naturelles N. Une partie du parc du château et du Cénacle sont en EBC et la



DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
	coulée verte est protégée par l'OAP Croix Breton.
Les réservoirs de biodiversité secondaires	Ils correspondent aux espaces végétalisés le long de la N104. Ces espaces sont classés en zone naturelle N au règlement graphique. De plus la bande d'inconstructibilité liée à la voie protège indirectement les milieux.
Les corridors écologiques	Plusieurs corridors sont identifiés sur la commune. L'ensemble des corridors sont inscrits en zone naturelle ou agricole. L'allée royale et le Lac de Tigery bénéficient également d'une protection paysagère. L'OAP TVB reprend également ces continuités au travers des continuités de la trame verte et la conservation des parcs urbains et privés. Les clôtures sont également réglementées pour permettre le passage de la faune.
Les espaces relais	L'espace relais de la commune est inscrit en zone agricole A et couvert en partie par une lisière des massifs boisés et une protection paysagère.
La Trame Bleue	La commune est concernée par plusieurs ruisseaux, d'un réseau de mares au sein de la forêt de Sénart et de plusieurs zones humides avérées ou potentielles. Le réseau hydrographique (cours d'eau et plans d'eau) est inscrit au règlement graphique. Le règlement écrit précise qu'il est interdit d'altérer les cours d'eau ou leurs berges. De plus, une distance minimum de retrait de 6 mètres à compter des berges des cours d'eau. De plus, les zones humides avérées connues sont matérialisées sur le règlement graphique et concernées par une prescription « zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme ». L'OAP TVB reprend la protection de la Trame Bleue.
1.3 Limiter l'extension urbaine et maîtriser le développement urbain	L'enveloppe maximale en extension pour la période 2021-2031 de la commune d'après le SCoT est de 40 ha, conformément au SDRIF-e. Ainsi, la commune indique dans son PADD une consommation d'espaces naturels et agricoles correspondant. 20,4 ha sont prévus en zone 2AU de manière à encadrer le rythme des consommations foncières. Le secteur Rue des Vignes apparaît déjà urbanisé. En ce qui concerne les secteurs de développement de l'habitat, les OAP encadrent l'urbanisation notamment au travers de la fixation de densité.



DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
1.5 Conduire une politique volontariste en matière de préservation et de maitrise publique sur l'ensemble du cycle de l'eau, bien commun et service essentiel	
Préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative	Le règlement écrit du PLU révisé intègre une disposition de gestion des eaux pluviales obligeant à une gestion à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique avec dimensionnement à réaliser sur une pluie cinquantennale. Le règlement prévoit également un minimum d'espace de pleine-terre, l'aménagement d'espaces perméables ainsi que les clôtures de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux.
Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement	Les zones ouvertes à l'urbanisation 1AU sont situées en extension de l'espace urbain connecté au réseau d'assainissement collectif.
1.6 Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources énergétiques de Grand Paris Sud	
Promouvoir et accompagner le développement des EnR&R	Le règlement écrit intègre une disposition de performance énergétique et environnementale qui favorise l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable et demande à rechercher leur utilisation pour chaque nouvelle construction.
Développer les réseaux de chaleur alimentés en EnR&R	Le projet de révision du PLU ne mentionne pas le développement de réseau de chaleur. Cependant, aucune disposition réglementaire n'interdit son développement.
Accompagner et favoriser la sobriété énergétique du territoire	Le projet de révision du PLU n'impose pas de performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur, mais encourage l'aménagement de projet vertueux.
Objectif 2 : Maintenir et renforcer l'attractivité et le rayonnement économique de Grand Paris Sud en Île-de-France	
2.1 Garantir les conditions territoriales et sociales d'un développement métropolitain	
Favoriser un aménagement foncier qui porte l'économie métropolitaine	Le projet de révision du PLU intègre la revalorisation économique du secteur Rue des Vignes afin de permettre le maintien de l'activité sans étendre l'emprise foncière. Par ailleurs, le secteur Gravois Sud est destiné à l'aménagement d'un secteur d'activité en lien avec la desserte de la N104. La localisation de ce secteur permet de valoriser l'économie métropolitaine, notamment en lien avec le tissu économique existant.
Un tissu économique au service de l'attractivité	
Positionner la fonction agricole comme un enjeu économique majeur	La commune inscrit ses espaces agricoles en zone agricole au règlement graphique où seules les exploitations agricoles ou forestières sont autorisées.

DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
	De plus, le projet de PADD inscrit le souhait de soutenir l'agriculture locale.
2.1.5 Favoriser l'économie circulaire dans l'agglomération.	Le règlement écrit demande à aménager des espaces de stockage de déchets accessibles pour toute nouvelle construction.
2.2 Valoriser l'échelle métropolitaine les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud	La commune de Tigery protège son patrimoine architectural et paysager à travers leurs inscriptions dans le règlement graphique. Les massifs boisés, les arbres d'alignement, les plans d'eau, les boisements isolés sont inscrits en zone naturelle voir protégés par un EBC. Les OAP sectorielles intègrent des franges paysagères afin de préserver les vues vers le site. De plus l'OAP Croix Breton intègre le maintien de percées visuelles.
Objectif 3 : Faire de Grand Paris Sud un territoire du « bien vivre », une ville complète	
3.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation plus durable	
3.1.1 Intensifier le bâti existant et requalifier les espaces bâtis	Le projet de révision de PLU prévoit au sein de ses secteurs de mutation urbaine une densité minimale de logements. Les OAP sectorielles intègrent également des espaces paysagers et de respiration. Ces quartiers viennent s'implanter en lien avec le cœur de bourg et les services associés.
3.1.2 Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique	La prise en compte de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique est faite à travers les différentes pièces du PLU : – Règlement écrit : fixation d'une emprise au sol maximale, fixation d'une part minimale de pleine terre, bandes d'inconstructibilité ; – Règlement graphique : protection des espaces en eau (étangs, mares, cours d'eau ...), EBC et EPP au sein du tissu bâti, ... ; – OAP sectorielles : principe d'aménagements paysagers, poursuite de la coulée verte, – OAP thématique TVB : principe de maintien des cœurs d'îlot existants, espace de jardin, alignements d'arbres, ... au sein du tissu bâti.
3.1.3 Prévenir les risques dans l'aménagement	La commune n'est pas couverte par un PPRI toutefois un recul de constructibilité de 6 mètres à partir des berges est à respecter. Le risque lié au ruissellement des eaux pluviales est pris en compte à travers les dispositions et les principes de gestion des eaux pluviales et de végétalisation des aménagements (voir compatibilité du 3.1.2). Le risque de retrait-gonflement des argiles est pris en compte dans le règlement écrit par une



DOO du SCoT	Compatibilité de la révision du PLU avec le DOO du SCoT
	disposition de prévention. De plus, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est obligatoire sauf impossibilité technique (faible infiltration en raison des argiles par exemple). La commune comporte des ICPE toutefois celles-ci correspondent à des activités économiques en zones dédiées. Des canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune. Elles sont encadrées par servitudes. Les différentes voies structurantes traversant la commune exposent la population à des nuisances sonores. Deux secteurs d'habitat en extension sont concernés. Le secteur Plessis-Saucourt bénéficie d'une zone tampon par l'implantation de la zone industrielle entre la N104 et le secteur. Le secteur de l'OAP Croix Breton est plus éloigné des voies émettrices de nuisances.
3.2 Développer les transports collectifs et des modes actifs de proximité pour structurer le développement du territoire <i>3.2.3 Tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2030 et favoriser les mobilités alternatives et la marche</i> <i>3.2.5 Réguler l'offre de stationnement</i>	Le projet de révision du PLU intègre des dispositions en faveur de la mobilité douce. En effet, le PADD identifie le développement de cheminements sur les voies existantes. De plus, les OAP sectorielles matérialisent des principes qui favorisent les cheminements doux et les pistes cyclables. Afin de favoriser l'utilisation du vélo, le règlement écrit impose des obligations en matière de stationnement vélo.

⇒ A ce titre, cette procédure est compatible avec le SCoT Grand Paris Sud.

IV - LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

A - PRESENTATION

"Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et font suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a adopté son Plan Climat-Air-Energie Territorial le 17 décembre 2019. Établi sur 6 ans, le plan d'actions, articulé autour de plusieurs grands axes et actions, a fixé plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2030. En 2024, un bilan à mi-parcours a été réalisé qui a mis en avant une diminution de près de 8% des consommations d'énergie du territoire entre 2012 et 2021 et une production d'énergies renouvelables et de récupération ayant doublé sur le territoire entre 2013 et 2021.

Celui-ci se structure autour de 4 axes stratégiques et 19 actions :

- **AXE 1** – Une transition énergétique de proximité qui impacte positivement sur le quotidien des habitants et des usagers,
- **AXE 2** – Vers une agglomération plus saine et plus résiliente,
- **AXE 3** – Vers une agglomération plus autonome, qui valorise ses ressources locales et productrice de valeur,
- **AXE 4** – Une agglomération innovante.



B - COMPATIBILITE

Les ambitions du PCAET Grand Paris Sud pour 2030 sont :

- Réduire notamment de 20% les consommations énergétiques des logements et de 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030 ;
- Multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030 ;
- Développer les réseaux énergétiques et notamment les réseaux de chaleur ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 45%, entre 2013 et 2030 ;
- De s'engager à compenser les émissions de gaz à effet de serre résiduelles grâce à un développement du territoire favorisant la préservation et la création de puits de carbone : vers une neutralité carbone du territoire ;
- D'intégrer pleinement, au développement du territoire, les enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et de protection de la santé des populations.

	SITUATION INITIALE	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	SCENARIO TENDANCIEL EN 2030	SCENARIO DETERMINE ET REALISTE EN 2030
Consommations énergétiques finales	6 535 250 MWH/AN	-20%	-12,4%	-16%
Production d'EnR&R	189 741 MWH/AN		x 3	x 5
Part des consommations totales couvertes par des EnR&R	3,0%	32%	10,7%	17,6%
Dont part des consommations de chaleur couvertes par des EnR&R	6,9%		20,3%	30%
Dont part des consommations d'électricité couvertes des EnR&R	0,2%		6,4%	16,2%
Emissions de gaz à effet de serre *	1 307 639 TEq CO ₂ /AN	-40%	-35%	-45%
Polluants atmosphériques			-22%	-24%

Figure 4 : Synthèse comparative des scénarios du PCAET Grand Paris Sud (PCAET Grand Paris Sud)

Le développement urbain programmé dans le projet de PLU de Tigery est susceptible d'augmenter les émissions de polluants atmosphériques, en particulier les gaz à effet de serre, ainsi que la consommation énergétique. En effet, le projet de révision du PLU de Tigery prévoit au moins la construction de 400 logements supplémentaires au sein des secteurs d'OAP. L'augmentation de la population est estimée à 1 040 habitants supplémentaires (avec 2,6 personnes par logement d'après l'INSEE sur Tigery). Ainsi, ce projet de PLU implique une augmentation des demandes énergétiques et des émissions liées pour le chauffage, l'éclairage, les déplacements, etc...



La procédure de révision du PLU est concernée par les actions suivantes :

- 2.1. Favoriser un aménagement et un urbanisme durables ;
- 2.2. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique ;
- 2.3. Développer et promouvoir les mobilités durables ;
- 3.1. Développer et soutenir une agriculture urbaine et durable.

Pour atténuer ces impacts sur le climat, la présente procédure de révision du PLU comprend des mesures en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des consommations énergétiques :

- Développement des quartiers d'habitat en lien avec les services du bourg,
- Développement des mobilités douces au sein des secteurs d'OAP,
- Limitation du développement des zones industrielles par un classement en 2AU,
- Maintien du patrimoine arboré, capteur de carbone, notamment la forêt de Sénart et les arbres d'alignement.

Les actions 2.1 et 2.2 ont aussi pour objectif de limiter l'artificialisation des sols, promouvoir la végétalisation, renforcer les puits de carbone, ...

- Principes de végétalisation des OAP sectorielles notamment sur l'OAP Croix Breton avec l'extension de la coulée verte,
- Élaboration d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue qui matérialise les espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger et encourage à la préservation des cœurs d'îlot, jardins et espaces végétalisés privés et publics ;
- Intégration de plusieurs prescriptions graphiques de protection d'éléments naturels au titre des articles L1131-1 du CU et L.151-23 du CU (Espace Boisé Classé, Espace Paysager Protégé, lisière des massifs de plus de 100 ha, alignements d'arbres, zones humides, ...) ;
- Fixation d'une emprise au sol maximale et d'une part minimale de pleine-terre en zone urbaine au règlement écrit,
- Détermination de zones d'inconstructibilité le long de la RD33 et en fond de parcelles en zones urbaines.

Les mobilités durables (action 2.3) sont prises en compte dans le projet de révision du PLU à travers le développement de cheminements doux et de pistes cyclables (principe d'aménagement des OAPs sectorielles) et par la recherche d'une proximité des fonctions urbaines.

L'action 3.1 est prise en compte dans le projet de révision du PLU à travers son PADD. Une des orientations du PADD est de « Soutenir l'agriculture locale pour une alimentation saine et durable ». Par ailleurs le règlement de la zone agricole veille à ne pas empêcher les installations agricoles tout en affichant des zones A à préserver.

⇒ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le PCAET Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



V - LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES ILE-DE-FRANCE**A - PRESENTATION**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Ile-de-France est en cours d'élaboration, les dispositions du SDC de l'Essonne restent applicables. Le schéma départemental des carrières révisé de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014.

B - COMPATIBILITE

La quasi-totalité du territoire est classée en zone de contraintes de fait et de protections environnementales de type 1, 1 bis et 2. Seule la partie Sud du territoire est classée en gisement potentielle de silice ultrapure et au Nord-Est de l'enveloppe urbaine en lisière de la forêt de Sénart, en gisements de calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles.

La procédure de révision du PLU ne porte pas sur le sujet des carrières et les secteurs de projet ne se situent pas sur un secteur propice à l'accueil d'une telle activité.

⇒ Ainsi, la révision du PLU ne remet pas en cause les dispositions du SRC de l'Essonne.

VI - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DE SEINE-NORMANDIE**A - PRESENTATION**

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ». Cette gestion prend en compte « les adaptations



nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code). Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La commune de Tigery est couverte par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. Celui-ci a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

B - COMPATIBILITE

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.2. : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 1.1.3. : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 1.2.1. : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

- ⇒ La procédure de révision d'urbanisme a fait l'objet de prospections écologiques sur les secteurs de développement potentiels. Lors de ces prospections, des sondages et une analyse de la végétation ont été menés de manière à identifier les zones humides. Aucune zone humide n'a été déterminée.
- ⇒ Le secteur Rue des Vignes se situe en zones humides probables selon la DRIEAT. Les bureaux d'études Arcadis et Ecotopia ont mené des prospections le 4 août 2023 afin de confirmer la présence de zones humides. Au regard des études réalisées, le secteur de projet Rue des Vignes renferme 10,11 ha de zones humides sur la partie Sud. Ces zones ne sont pas reprises au sein du PLU mais l'OAP liée à ce secteur précise que les nouveaux aménagements devront respecter l'emprise du site actuel.
- ⇒ Le règlement graphique retranscrit 1 ha de zones humides avérées et protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Disposition 2.1.2. : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 2.1.7. : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

- ⇒ Aucun captage n'est présent sur la commune. Tigery lutte contre les ruissellements en réglementant un traitement des eaux pluviales à la parcelle, en protégeant le patrimoine arboré du territoire et en prévoyant des parts minimales de pleine-terre.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.2. : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

- ⇒ Le règlement du PLU prévoit la protection d'éléments du paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zones humides, alignement d'arbres, espaces paysagers, boisements) permettant de recueillir les eaux de ruissellement. Par ailleurs la présence de la forêt de Sénart au Nord de la commune agit déjà comme un élément limitant de ce phénomène.
- ⇒ Le PLU impose de privilégier une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il fixe une surface d'emprise au sol maximale et des surfaces minimales de pleine terre pour les constructions au sein des zones U et AU.
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à gérer à la source les eaux pluviales et limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
- Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.

- ⇒ La commune de Tigery apparaît faiblement vulnérable aux effets d'îlots de chaleur. Afin de maintenir cette résilience, les espaces verts, jardins et cœur d'îlot sont repérés et protégés au sein du règlement graphique et de l'OAP TVB. Par ailleurs au sein des zones urbaines, une part minimale d'espace de pleine-terre est à respecter ainsi que d'espace perméable ou éco-aménagé. L'OAP Croix Breton mais notamment en avant la coulée verte et prolonge l'espace vert en sa partie Nord.
- ⇒ Bien que des secteurs d'urbanisation en extension soient prévus au sein du PLU révisé, l'accueil d'une nouvelle population était déjà planifié au sein du PLU en vigueur et de la ZAC Plessis-Saucourt.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

- ⇒ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation.

- ⇒ Ainsi, la révision du PLU est partiellement compatible avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie.

VII - LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

A - PRESENTATION

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

B - COMPATIBILITE

La révision du PLU de Tigery se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Aucun Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI), Atlas de Zone Inondable (AZI) ou Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) ne couvre le territoire de Tigery.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la révision du PLU doit être compatible sont les suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Seul un secteur est implanté à proximité des cours d'eau du territoire, il s'agit de la rue des Vignes. Or, l'OAP de ce secteur vient protéger les espaces verts tampon autour des cours d'eau (haies, lisière



forestière). De plus, le règlement prévoit un recul de 6 mètres de par et d'autres des berges interdisant la constructibilité et protégeant des débordements éventuels.

Le territoire apparaît sensible aux remontées de nappes. Dans ce cadre, le règlement n'interdit pas les sous-sols mais dispose que « Dans les zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappes (carte des zones concernées dans les annexes informatives du PLU), des méthodes constructives adaptées doivent être employées afin de prévenir toute inondation par remontée de nappes, et notamment l'utilisation de drains, de radiers... Le comblement de puits existants est interdit. De plus, le rabattement de nappe est interdit hors autorisation administrative spécifique ». Au sein de ces secteurs, les clôtures doivent être perméables afin de permettre l'évacuation des eaux.

Enfin plusieurs mesures sont adoptées pour lutter contre les ruissellements. En premier lieux, les eaux pluviales doivent être traitées à la parcelle sans rejet sur les terrains voisins. En cas d'impossibilité technique, un débit de rejet est fixé à 0,7 litres /s/ha. Les zones urbaines doivent notamment respecter une part minimale de pleine-terre afin de faciliter cette infiltration. De plus, le patrimoine naturel est protégé au PLU notamment les boisements, zones humides et alignements qui freinent les axes de ruissellements.

Commenté [CP1]: Inscrit au règlement

⇒ Ainsi, la procédure de révision du PLU est compatible avec les dispositions du PGRI Seine-Normandie.



VIII - LE SCHEMA REGION DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**A - PRESENTATION**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Tigery est couverte par le SRCE de la région d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

B - COMPATIBILITE

La Trame Verte et Bleue élaborée par le SRCE Ile-de-France est une compilation de plusieurs composantes (réservoirs, corridors, éléments fragmentants, ...) des différentes sous-trames qui sont représentées sur la carte ci-après.

La commune de Tigery est concernée par :

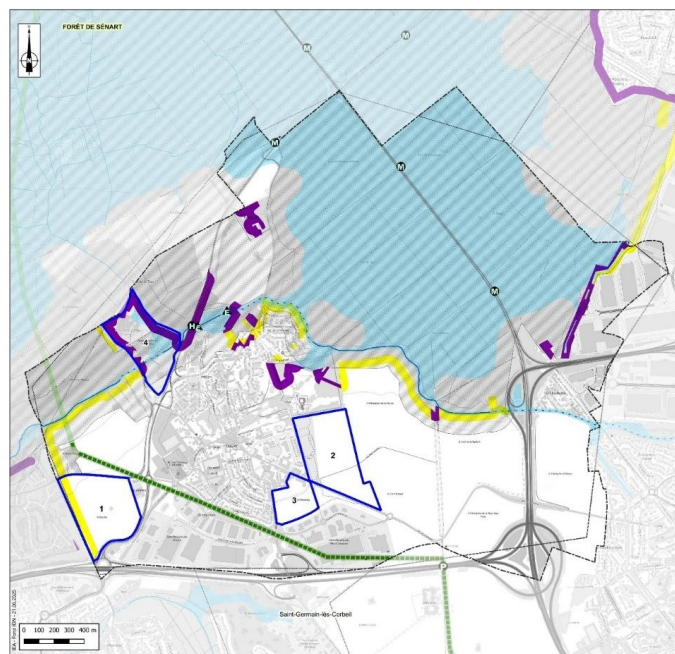
- Un continuum de la sous-trame bleue,
- Des lisières entourant la forêt de Sénart,
- Un réservoir de biodiversité correspondant à la forêt de Sénart,
- Un corridor à fonctionnalité réduite entre deux réservoirs boisés.

L'OAP thématique TVB reporte le réservoir du massif de Sénart, les lisières associés, la protection des milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau) ainsi que la continuité de la trame verte. Elle complète ces dispositions avec l'identification des espaces verts urbains, la préservation des jardins et cœurs d'îlot, la protection des alignements d'arbres et la protection des espaces agricoles.

Le secteur Gravois Sud est classé en zone 2AU permettant une prise en compte des continuités écologiques identifiées autour de ce secteur dans les réflexions menées sur son aménagement. Par ailleurs, l'OAP du secteur Croix Breton vient préserver des espaces verts et développer une frange paysagère en lien avec l'espace agricole. Aucun habitat naturel à enjeu n'est déterminé sur les secteurs de développement de logements.

⇒ **Ainsi, la révision du PLU est compatible avec la Trame Verte et Bleue définie au sein du SRCE Ile-de-France.**





--- Limite communale

□ Secteur étudié

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Lisières

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Obstacles et points de fragilité des corridors arborés

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Réseau hydrographique francilien

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Infrastructures de 2e ordre

Infrastructures routières de 2e ordre

Infrastructures importantes

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières importantes

Infrastructures majeures

Infrastructures routières majeures

Limites départementales

Points de fragilité des continuités de la trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport

Réservoirs de biodiversité



IX - LE PLAN DE MOBILITE D'ÎLE-DE-FRANCE

A - PRESENTATION

« Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières. » (Ile-de-France Mobilité).

La commune de Tigery est concernée par le PDU à l'échelle de la région d'Île-de-France (PDUIF). Les axes développés par le PDUIF liées aux déplacements sont :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le champ d'application du PDUIF s'étalait sur la période 2010-2020. Il sera remplacé par le Plan de Mobilité d'Île-de-France. Le Plan des mobilités Île-de-France est le document de référence pour la planification des mobilités sur le territoire régional. Il a été arrêté par le Conseil Régional le 27 mars 2024 et est actuellement en phase de concertation avant une approbation prévue en 2025.

B - COMPATIBILITE

Le PDUIF ne s'applique plus sur le territoire. Le Plan de Mobilité Ile-de-France se structure autour de 14 axes :

- Axe 1 – Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
- Axe 2 – Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
- Axe 3 – Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- Axe 4 – Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
- Axe 5 – Développer les usages partagés de la voiture,
- Axe 6 – Renforcer l'intermodalité et la multimodalité,
- Axe 7 – Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
- Axe 8 – mieux partager la voirie urbaine,
- Axe 9 – Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
- Axe 10 – Soutenir une activité logistique performante et durable,
- Axe 11 – Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
- Axe 12 – Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
- Axe 13 – Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
- Axe 14 – Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

La procédure de révision du PLU prévoit le développement des mobilités douces au sein de ses OAP, un développement en lien avec le T-ZEN dans son projet politique, le développement d'habitat en connexion avec le bourg existant permettant de réduire les distances du quotidien et une organisation des transports économiques en lien avec les zones d'activité le long des grands axes de circulation (échangeur A5, N104).

⇒ Ainsi, la révision du PLU est compatible avec le Plan de Mobilité d'Île-de-France.



CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION

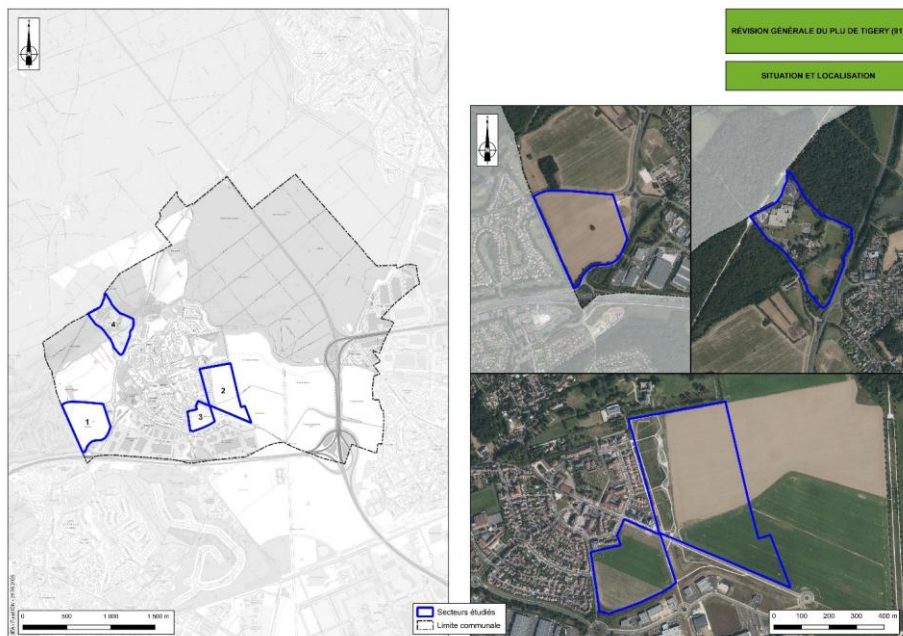
I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET SUR LES SECTEURS IMPACTES

Afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux propres au territoire, un état initial de l'environnement a été dressé. Celui reprend pour chaque thématique les sensibilités du territoire et les éléments sur lesquels la procédure pourrait entraîner un impact.

Ainsi, les sensibilités sont détaillées sur le secteur impacté. La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Les prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été menées par deux experts écologues (un fauniste et un botaniste) le 8 août 2024.

Les secteurs impactés sont précisés sur la carte ci-dessous :



La numérotation correspond aux secteurs selon l'ordre décrit ci-dessous :

- Secteur 1 : Gravois Sud,
- Secteur 2 : Croix Breton,
- Secteur 3 : Plessis-Saucourt,
- Secteur 4 : Rue des Vignes (secteur prospecté par ARCADIS et ECOTOPIA).

A - MILIEUX NATURELS

1) Sites d'intérêt écologique reconnus

La commune de Tigery n'est pas couverte par un site Natura 2000. Néanmoins, afin d'étudier les éventuelles connexions pouvant exister entre le territoire communal de Tigery et les sites Natura 2000 (constituant des réservoirs de biodiversité régionaux), une zone tampon de 10 km a été établie. Deux sites Natura 2000 sont identifiés au sein de cette zone tampon (voir carte ci-après). Le secteur de projet le plus proche se situe à 7,7 km du site « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (FR1110102).

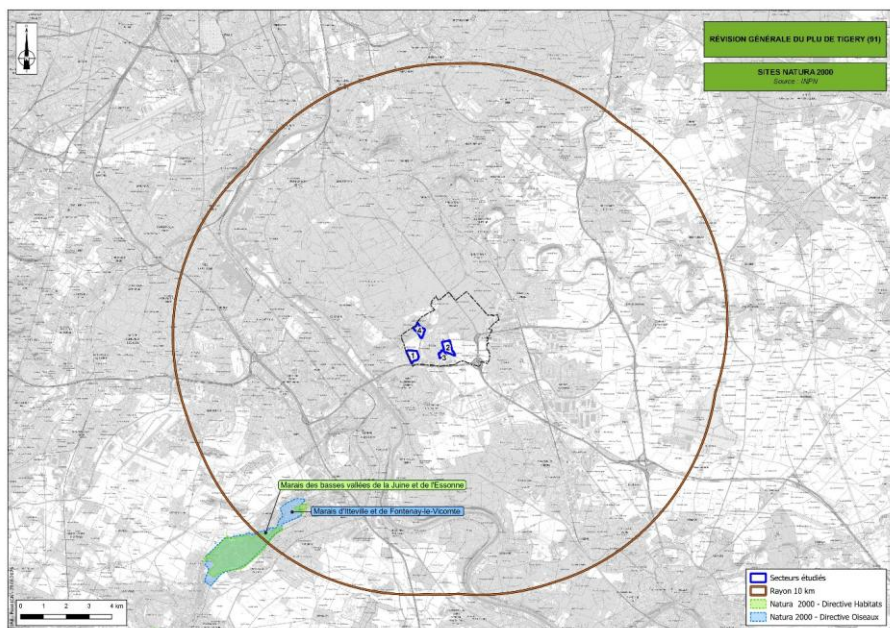


Figure 5 : Sites Natura 2000 (INPN)

Une seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est présente sur la commune de Tigery : la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Sénart » (110001610). Cette ZNIEFF vient longer le Nord du secteur Gravois Sud et entoure le secteur de projet « Rue des Vignes ».

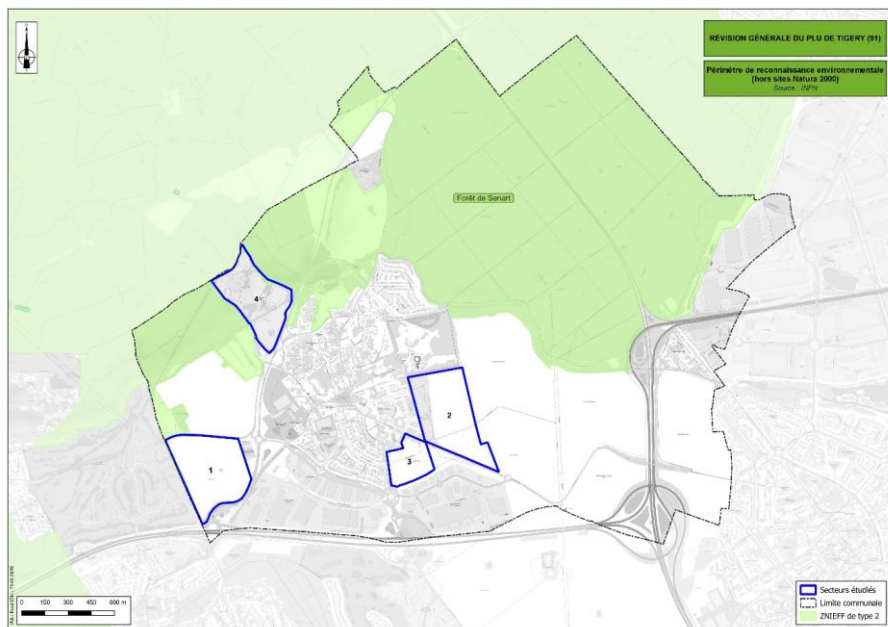


Figure 6 : Périmètres de reconnaissance environnementale en dehors des sites Natura 2000 (INPN)

La commune ne comporte aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale (Arrêté de Protection de Biotope ...) ni d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, la dégradation/la destruction potentielle d'un site Natura 2000 par les secteurs de projet apparait non significative. Toutefois, deux secteurs se situent à proximité de la ZNIEFF II 'Forêt de Sénart' :

- le secteur « Gravois Sud » vient s'implanter en limite sud,
- le secteur « Rue des Vignes » crée une fracture au sein de la ZNIEFF de type 2 constituée par la forêt de Sénart.

2) Prospections écologiques

a) Habitats

Les prospections se sont déroulées le 08 août 2024. Les secteurs étudiés sont surtout constitués de parcelles agricoles cultivées avec quelques friches et des milieux annexes liés à l'aménagement des secteurs aux alentours. Sept habitats différents ont été identifiés sur les secteurs. Ils ont décrit à la suite de cette partie.

- **Bâti (CB : 86 / EU : J1)**



Photo 1 : Bâti (in situ - IEA)

Ces zones correspondent aux endroits déjà imperméabilisés sur lesquels aucune végétation ne se développe.

- **Culture (CB : 82.11 / EU : I1.11)**



Photo 2 : Culture (in situ - IEA)

Ces espaces sont dédiés à la culture d'un unique végétal qui occupe souvent une grande surface d'un seul tenant. L'expression d'une flore variée est grandement limitée par les pratiques agricoles modernes. Ainsi, les abords des cultures possèdent parfois une flore peu diversifiée et composée essentiellement par des espèces rudérales et messicoles comme : le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Chénopode à graines nombreuses (*Lipandra polysperma*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*) ou le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

- **Fourré (CB : 31.81 / EU : F3.11)**

Il s'agit de formation arbustive, parfois plantées, assez denses. La végétation est composée d'espèces arborées ou arbustives comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Coudrier (*Corylus avellana*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou encore le Prunellier (*Prunus spinosa*).



- **Friche herbacée (CB : 87.1 / EU : I1.53)**



Photo 3 : Friche herbacée (in situ - IEA)

Ce type de végétation herbacée se développe dans les parcelles agricoles délaissées ou non cultivées. La végétation connaît alors une émergence d'espèces rudérales assez caractéristiques dans ce genre de milieu. Il est possible d'y noter : la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*) ou encore l'Armoire commune (*Artemisia vulgaris*).

- **Parc urbain (CB : 85.12 / EU : E2.64)**



Photo 4 : Parc urbain (in situ - IEA)

Cet habitat comprend les zones fréquemment tondues à usage récréatif où l'expression de la flore est fortement réduite. Il est possible de noter : le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

- **Petit bois anthropique (CB : 84.3 /EU : G5.2)**



Photo 5 : Petit bois anthropique (in situ - IEA)

Il s'agit d'un tout petit espace boisé rudéral avec essentiellement le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) dans la strate arborée. La strate arbustive est quant à elle composée de la Ronce (*Rubus* sp.) et du Troène (*Ligustrum vulgare*) et du Prunellier (*Prunus spinosa*). Enfin, la strate herbacée est très pauvre avec des espèces communes comme le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Benoîte des villes (*Geum urbanum*), l'Alliaire pétiolée (*Alliaria petiolata*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

- **Prairie humide (CB : 37.2 / EU : E3.4)**



Photo 6 : Prairie humide (in situ - IEA)

Cette prairie se développe dans un des collecteurs d'eaux pluviales adjacent aux résidences récemment construites. L'accumulation d'eau à cet emplacement permet à une flore hygrophile caractéristique des prairies humides de se développer. Ainsi, il est possible de noter le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Lysimachie commune (*Lysimachia vulgaris*), la Massette à large feuilles (*Typha latifolia*), l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), la Laiche des marais (*Carex acutiformis*) et la Persicaire maculée (*Persicaria maculosa*).

- **Roselière (CB : 53.1 / EU : C3.2)**

Cette végétation habituellement observable dans les marais et les zones humides se rencontre ici dans un collecteur d'eaux pluviales. La végétation herbacée est surtout composée de Massette à feuilles larges (*Typha latifolia*). Elle forme une végétation dense et monospécifique difficilement accessible.



Photo 7 : Roselière (in situ – IEA)

b) Flore

66 espèces végétales ont été observées lors des prospections. Parmi ces dernières, 4 ne sont pas indigènes.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée (menacée, protégée, déterminante de ZNIEFF ou rare).

c) Faune

Lors de la prospection réalisée le 8 août 2024 sur la commune de Tigery, **8 espèces patrimoniales ont été recensées**. Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Les espèces patrimoniales observées sont décrites ci-dessous :

Avifaune

Tableau 2 : Avifaune recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	NT	*
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	VU	*
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	*	LC	Art. 3	VU	VU	*
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*

DO An. 1 : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / * : Non concerné

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Il affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. 4 individus ont été observés sur les secteurs à prospecter, 3 dans la zone centrale du secteur « Plessis Saucourt » et 1 dans la friche au Sud du secteur « Croix Breton ». Il est potentiellement nicheur sur les deux secteurs.

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur les listes rouges nationale et régionale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. 1 individu a été observé sur le secteur « Plessis Saucourt ». Il chasse sur la totalité du secteur et se pose dans les arbres situés en limite Sud du secteur. Son comportement laisse à penser qu'il est potentiellement nicheur sur le site.

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*). Elle est classée comme quasi-menacée sur les listes rouges nationale et régionale. Elle utilise des environnements urbains ou ruraux éclectiques et s'accommode de grande variété de constructions pour nicher. 25 individus ont été observés sur le secteur « Plessis Saucourt ». Elle utilise le secteur comme zone d'alimentation, et est nicheuse sur les façades des nouveaux bâtiments en limite Nord-Ouest.

L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale et vulnérable sur la liste rouge régionale. Elle occupe les zones rurales, les villages et les zones de monocultures céréalières et préfère les fermes d'élevage extensif où les insectes sont abondants, nichant sur la face verticale d'une poutre. 1 individu a été observé en alimentation au-dessus du secteur « Gravois Sud ».

La Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*). Elle est classée vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale. Elle vit dans les zones ouvertes à semi-ouvertes telles que les landes, les friches et se nourrit de semences de petite taille, nichant dans un jeune conifère ou un buisson épineux dense. 5 individus ont été observés sur le secteur « Plessis Saucourt ». Elle est potentiellement nicheuse sur le site.

Le Moineau domestique (*Passer domesticus*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge régionale. On retrouve cette espèce partout où l'Homme est présent. 45 individus ont été observés sur les secteurs à prospecter. 3 individus au niveau de la friche en limite Ouest du secteur « Gravois Sud », et 42 individus dans la friche du secteur « Croix Breton ». Ce regroupement est observé pendant les périodes inter-nuptiales, où il se rassemble pour s'alimenter en groupe. Il est potentiellement nicheur sur les deux secteurs.

Orthoptères

Tableau 3 : Orthoptères recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	PR	LRR	DZ
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	*	LC	*	4	Art. 1	LC	*

DH : Directive Habitats

DO : Directive Oiseaux

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

PR : liste des espèces d'insectes protégés en région Île-de-France ; Art. 1 : article 1 protection de l'espèce

4 : espèces non menacées

LC : Préoccupation mineure / * : Non concerné

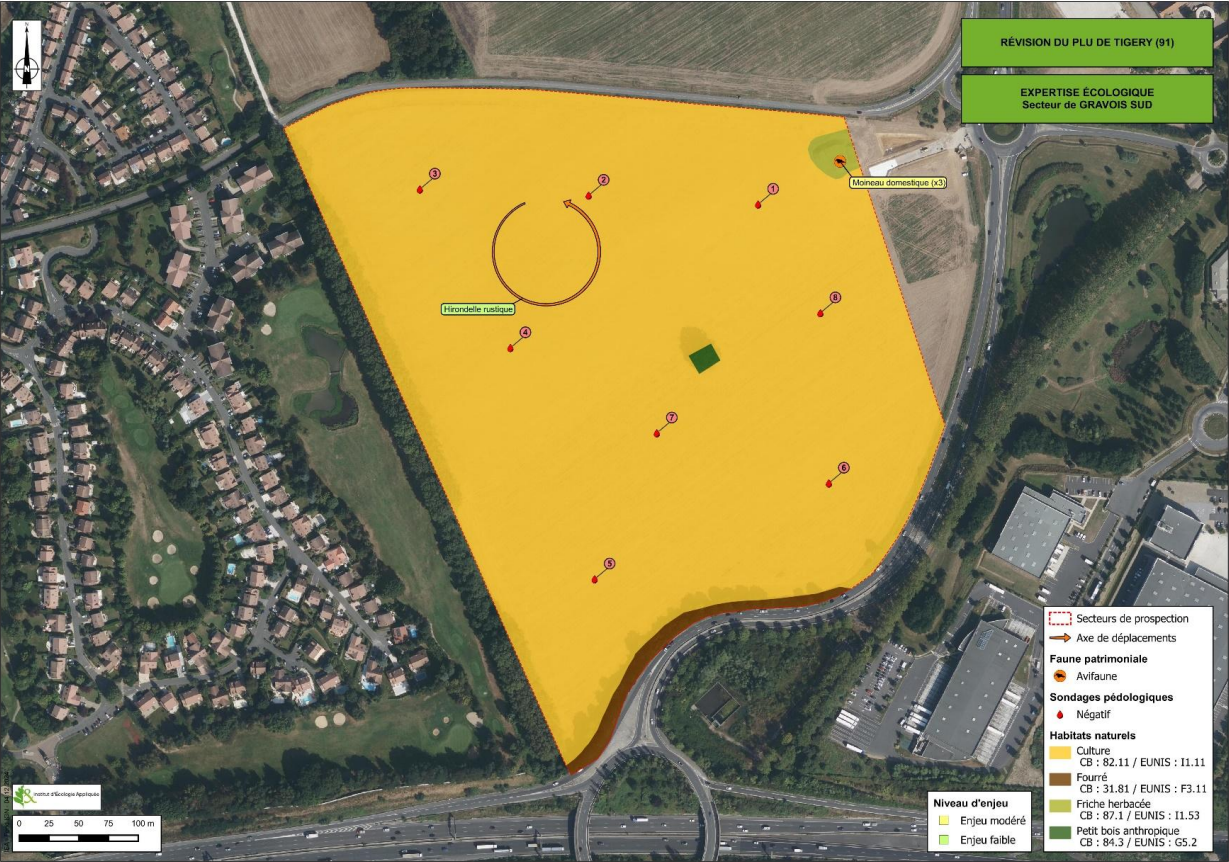
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

- **L'Œdipode turquoise** (*Oedipoda caerulea*) est une espèce non protégée en France métropolitaine. Elle figure à l'article 1 de la liste des insectes protégés en région Île-de-France. Cette espèce est qualifiée de xérophile : elle affectionne les habitats caractérisés par des conditions à la fois chaudes et sèches. On la retrouve principalement dans des milieux secs dépourvus de végétation, tels que les chemins caillouteux, les pelouses sèches et les zones artificialisées comme les parkings. 1 individu a été observé proche du chemin au Nord du secteur « Croix Breton ».

d) Localisation des habitats, des espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs potentiels de développement

Les cartes suivantes synthétisent les enjeux associés par secteurs :

Secteur GRAVOIS SUD



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Fourré	-	Non significatif
Friche herbacée	-	Non significatif
Petit bois anthropique	-	Non significatif

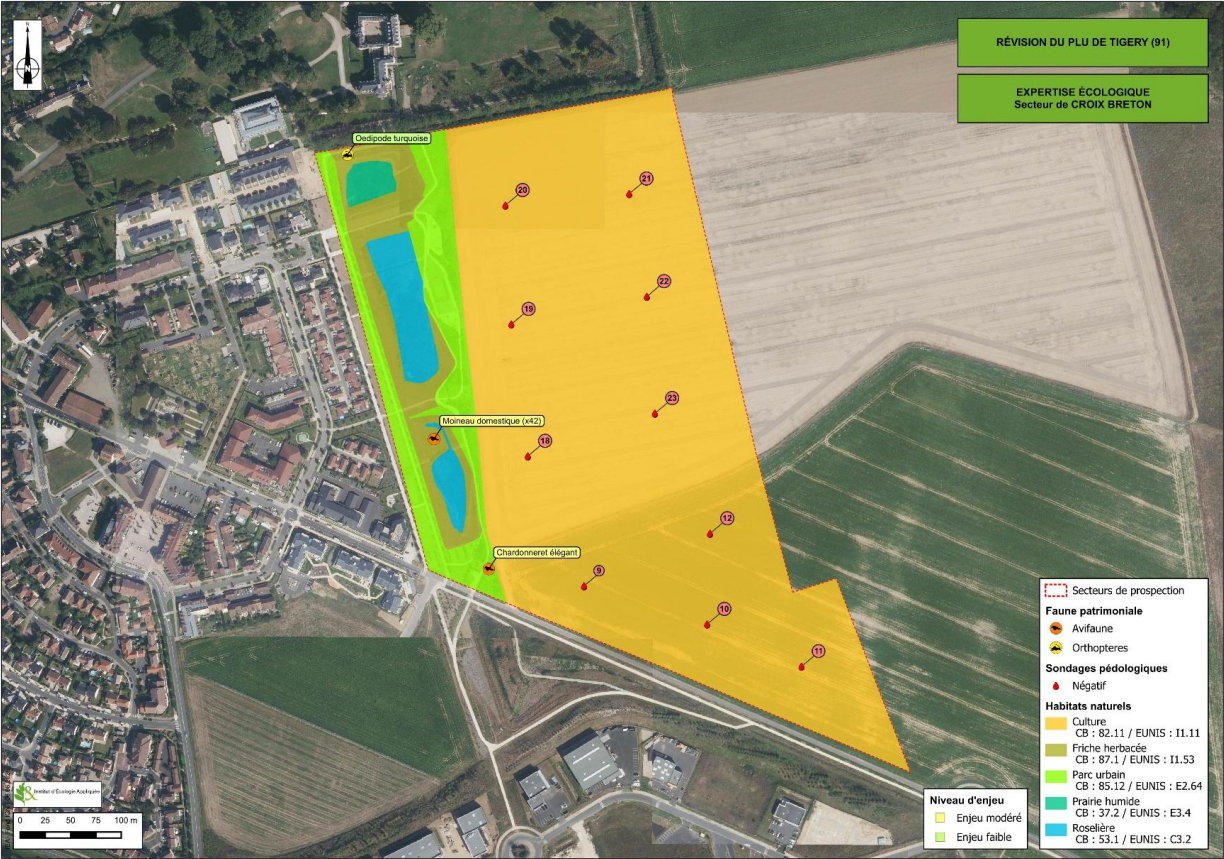
FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Hirondelle rustique	A	Faible
Moineau domestique	Npo ¹	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

¹ Npo : Nicheur potentiel.

Secteur Croix Breton



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Parc urbain	-	Non significatif
Roselière	-	Non significatif
Friche herbacée	-	Non significatif
Prairie humide	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	Npo ²	Modéré
Moineau domestique	Npo	Modéré
Oedipode turquoise	-	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

² Npo : Nicheur potentiel.

Secteur PLESSIS-SAUCOURT



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Parc urbain	-	Non significatif
Fourré	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif
Friche herbacée	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	Npo ³	Modéré
Faucon crécerelle	Npo	Faible
Hirondelle de fenêtre	Nc ⁴	Faible
Linotte mélodieuse	Npo	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

³ Npo : Nicheur potentiel.
⁴ Nc :

Secteur Rue des Vignes

Les données proviennent des prospections écologiques réalisées par des spécialistes (fauniste et botaniste) dans le cadre d'une étude en cours par ARCADIS et ECOTOPIA. Ces prospections écologiques ont été menées pour les sondages pédologiques les 3 et 4 août 2023 et pour l'étude floristique le 4 août 2023.

Ces premières prospections écologiques ont révélé la présence d'Hirondelle rustique à hauteur des constructions et d'Argus Bleu Nacré.

Lors des inventaires floristiques réalisés le 4 août 2023, tous les habitats naturels inventoriés sur le site d'étude sont listés dans les tableaux ci-dessous, avec leur appartenance ou non à une zone humide. Plusieurs habitats composent le site étudié, dont une caractéristique des milieux hygrophiles. Il s'agit de l'aulnaie x saulaie (Code CB : 41.C x 44.1), un habitat présent le long des berges du ruisseau des Hauldres.

Habitat name	CORINE BIOTOPE code	Wet Character acc. To the decree of 1 st October 2009	Surface area (ha)	Percentage within the study area
Alignment Trees	84	p.	0,98	6,14%
Isolated trees	/	NO	/	/
Alder x Willow	41.C x 44.1	H	1,17	7,34%
Artificial ponds	/	NO	0,08	0,5%
Buildings	/	/	1,48	9,28%
Watercourses	/	NO	/	/
Brownfield	87.1	p.	1,08	6,77%
Mixed wooded hedges	84.1	p.	0,11	0,69%
Habitat name	CORINE BIOTOPE code	Wet Character acc. To the decree of 1 st October 2009	Surface area (ha)	Percentage within the study area
Ornamental lawns	85.12	Non-spontaneous vegetation	0,16	1%
Spruce and fir plantations	83.32	p.	0,96	6,02%
Mesophilous meadows	38.2 x 37.21	p.	6,75	42,32%
Surfaces waterproofed	/	NO	2,70	16,93%

Synthèse des habitats rencontrés (ARCADIS – ECOTOPIA)





Localisation des habitats rencontrés (ARCADIS – ECOTOPIA)

Pour l'Hirondelle rustique, l'enjeu est modéré (car vulnérable sur la Liste Rouge Régionale) en période de reproduction et très faible (PN art.3) en période de migration. Pour l'Argus bleu-nacré, l'enjeu est faible (Déterminant de ZNIEFF sans condition en Ile-de-France).

3) Zones humides

Selon les études de prélocalisation des zones humides menées par le SDAGE Seine-Normandie et affinées par la DRIEAT, plusieurs zones humides ont été identifiées sur la commune :

- Zones humides avérées au cœur de la forêt de Sénart ainsi qu'au pourtour du lac de Tigery, à hauteur de la rue des Vignes, le long du ruisseau des Hauldres,
- Zones humides probables le long du ruisseau des Hauldres et à hauteur de la forêt de Sénart.

D'après les données de la DRIEAT, des zones humides probables sont présentes sur le secteur Rue des Vignes. Toutefois, l'occupation du sol actuelle du site montre que certains espaces sont d'ores et déjà artificialisés.

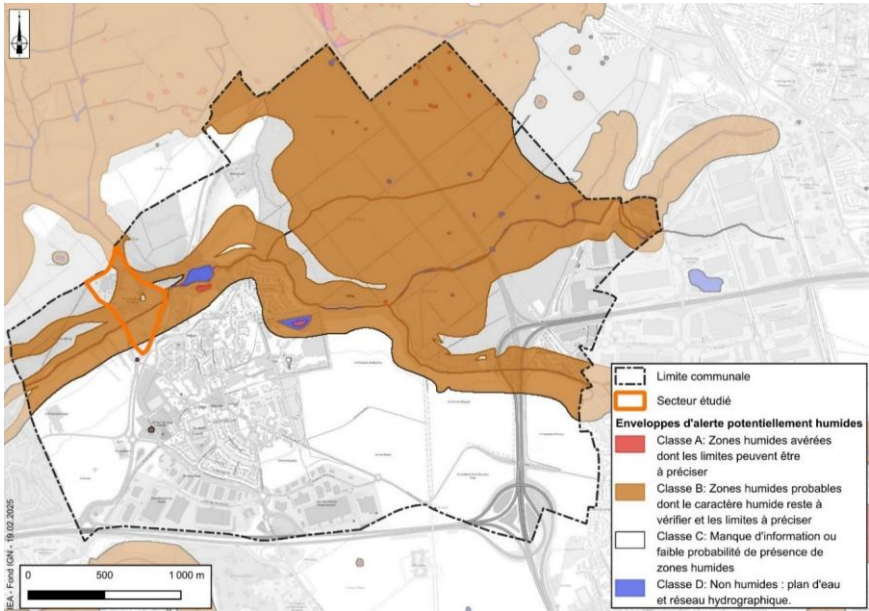


Figure 7 : Zones humides avérées et probables sur la commune de Tigery (DRIEAT)

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur le secteur s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Lors des inventaires floristiques réalisés le 8 août 2024 sur les secteurs de Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt, aucune zone humide n'a été déterminée.

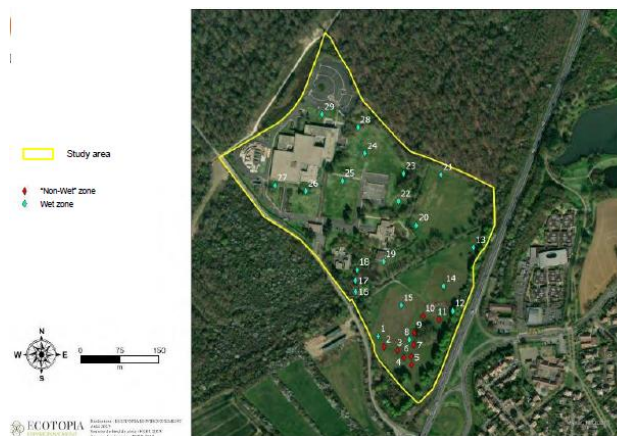
Concernant le secteur Rue des Vignes, lors des prospections écologiques réalisées sur le site le 4 août 2023, l'analyse de la végétation et des habitats a montré la présence de zone humide telle que définie par l'arrêté du 24 juin 2008 d'une surface de 1,17 ha en partie du Sud du site. Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux naturels non-caractéristiques de zones humides sur les secteurs potentiels de développement urbain, des sondages pédologiques ont été réalisés. Ceux-ci ont révélé 10,11 ha.

Heading	Criteria	Observations (Surface area of wetlands by criterion and totals)	
3.3.1.0	Flora /Habitats	1.17 ha	10.11 ha
	Pedology	10.11 ha	

Synthèse des surfaces de zones humides sur le site (ARCADIS – ECOTOPIA)

Lors des inventaires floristiques réalisés le 4 août 2023, plusieurs habitats composent le site étudié, dont un caractéristique des milieux hygrophiles. Il s'agit de l'aulnaie x saulaie (Code CB : 41.C x 44.1), un habitat présent le long des berges du ruisseau des Hauldres représentant 1,17 ha.

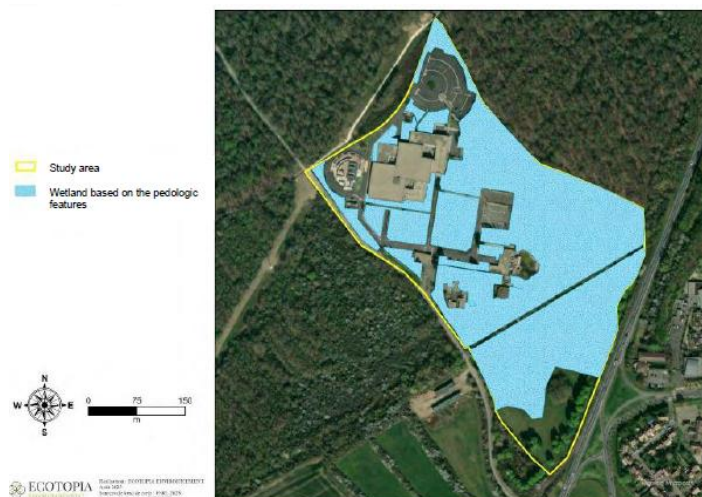
Pour compléter l'analyse, 29 sondages ont été réalisés sur l'ensemble de la zone étudiée. L'analyse suivante porte sur 29 échantillons de sol témoins, représentatifs du site d'étude.



Localisation des sondages réalisés (ARCADIS – ECOTOPIA)

Sur les 29 forages réalisés, 20 présentent des caractéristiques de zones humides. Ces zones sont caractérisées par un sol composé de sables et d'argiles, présentant une rétention d'eau qui, par oxydation et réduction du fer présent dans le sol, crée des taches rouillées et/ou grisâtres. Elles révèlent une combinaison de caractéristiques redox de plus de 5 %, dont la plupart sont présentes dans les 25 premiers centimètres et se prolongent en profondeur ou se transforment en caractéristiques réductrices. De ce fait, elles peuvent être classées comme zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

La carte ci-dessous illustre la délimitation des zones humides selon des critères pédologiques. L'habitat caractéristique « Aulnaie Saulaie » est inclus dans la zone. La superficie totale des zones humides dans la zone d'étude est de 10,11 hectares.



Délimitation des zones humides en fonction de critères pédologiques (ARCADIS – ECOTOPIA)

Ainsi, seul le secteur Rue des Vignes comporte des zones humides. Les enjeux du secteur concernent la dégradation et/ou la destruction possible d'une zone humide identifiée sur la base du critère pédologique et de la végétation.

4) Continuités écologiques

a) Enjeux liés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE Ile-de-France a été approuvé par le conseil régional le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013. Ce SRCE propose une déclinaison de la TVB à l'échelle régionale à partir d'une approche par sous-trames (arborée, grandes cultures, herbacée et des milieux aquatiques et des corridors humides).

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, réserve biologique de forêts publiques, ZNIEFF, réservoirs biologiques du SDAGE et sites Natura 2 000) et pourront être complétés par l'intégration d'autres espaces naturels (sites classés au titre du patrimoine naturel, ENS, « cœurs de nature » et autres espaces d'intérêt écologique des Parcs Naturels Régionaux (PNR), boisements de plus de 100 ha, concentration de mares et mouillères, mosaïques agricoles).

Six corridors ont été déterminés :

- Les corridors de la sous-trame arborée ;
- Les corridors de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures ;
- Les corridors de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires ;
- Les cours d'eau et les canaux ;
- Les continuums de la sous-trame bleue associant les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides ;
- Le continuum des grandes cultures.

Le SRCE d'Ile-de-France ajoute à ces continuums les lisières et en particulier les lisières forestières, jouant un rôle de corridors pour de nombreuses espèces.

Cinq types de cartographies ont été réalisés :

- Carte de synthèse ;
- Carte des composantes de la trame verte et bleue et carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue (1:100 000) ;
- Carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne (1:75 000) ;
- Cartes thématiques à l'échelle régionale (1:550 000) ;
- Cartes des orientations d'intervention du schéma environnemental des berges (1:25 000).

Selon le SRCE, la commune de Tigery possède un réservoir de biodiversité correspondant au massif forestier de Sénart.

Elle est également traversée par un corridor boisé à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité qui se poursuit au sein du réservoir de biodiversité et qui relie la forêt domaniale de Sénart à la Forêt Régionale de Rougeau. La commune de Tigery est également repérée comme continuum de la trame bleue au niveau de la forêt de Sénart et aux abords du ruisseau des Hauldres.

Par ailleurs, les lisières agricoles et urbaines présentent une continuité importante facilitant les déplacements et la mixité génétique des espèces. De même, le secteur de concentration de mares au Nord-Est de la commune représente un réseau de milieux humides et aquatiques à préserver.



Les principaux obstacles aux continuités écologiques repérés sur la commune sont la N104 et la N6. Le flux important de véhicules supporté par ces axes fragilise, par répulsion ou collision, les déplacements de la faune (Sud-Nord pour la N104 et Est-Ouest pour la N6). Ces infrastructures sont également génératrices de nuisances sonores pouvant déranger les espèces locales.

Le SRCE identifie également :

- deux seuils de rivières et le passage de la RD33 comme rupture à la continuité du ruisseau des Hauldres ;
- trois secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport au sein du massif de la forêt domaniale de Sénart.

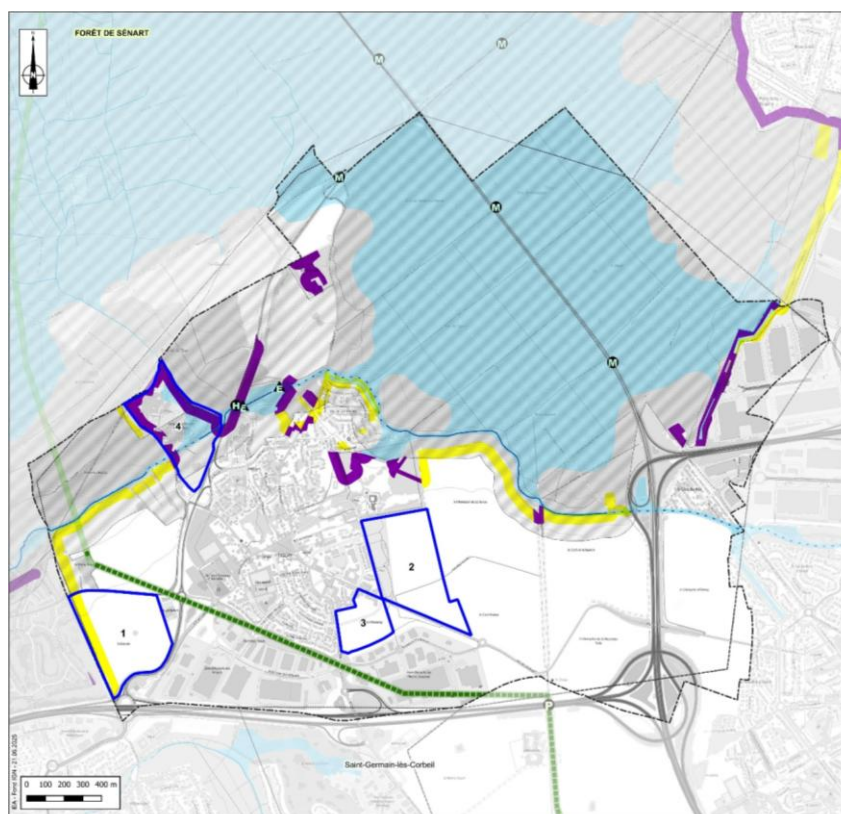




Figure 8 : SRCE d'Ile-de-France zoomé sur Tigery (SRCE Ile-de-France)

b) Enjeux liés au Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF)

D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, Tigery est concernée par les entités suivantes :

- **Espaces agricoles** : le territoire communal est occupé au Sud par des parcelles inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2023,
- **Espaces boisés et espaces naturels** : les espaces boisés de la forêt de Sénart au Nord de la commune sont considérés comme des espaces boisés à protéger,
- **Espaces verts et espaces de loisirs** : Un espace de loisirs se situe au Nord-Ouest de la commune à hauteur du lac de Tigery,
- **Continuités écologiques** : Une liaison verte reliant la forêt de Sénart et la forêt régionale de Bréviande sur la commune de Boissise-la-Bertrand passant à la forêt régionale de Rougeau, une liaison agricole et espace de respiration reliant la Seine aux espaces en eau au sein de la forêt de Sénart, une continuité constituée d'espaces de respiration entre l'espace vert et de loisirs constitué par le lac de Tigery et la forêt communale de Saint-Germain-lès-Corbeil.



Figure 9 : Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (SDRIF)

Le SDRIF-e, adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 11 septembre 2024, vient également émettre des orientations d'aménagement en lien avec l'objectif de maintien des continuités écologiques. Ainsi, le SDRIF-e comporte 3 cartes de synthèses sur les thématiques:

- Maîtriser le développement urbain,
- Développer l'indépendance productive régionale,
- Placer la nature au cœur du développement régional.

Sur Tigery, ces cartes indiquent les objectifs suivants:

- Sanctuariser l'armature verte,
- Secteurs d'urbanisation préférentielle,
- Préserver l'espace agricole,
- Préserver les espaces boisés et les autres espaces naturels,
- Préserver les espaces verts et de loisirs,
- Projet Vélo Ile-de-France,
- Opération sur un axe d'envergure régionale,
- Existence d'un axe routier d'envergure régionale,
- Sanctuariser les sites d'activité d'intérêt régional,
- Maintenir rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional,
- Valoriser la forêt de protection,
- Renforcer la liaison,
- Deux franchissements de linéaire à rétablir,
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges,
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau.

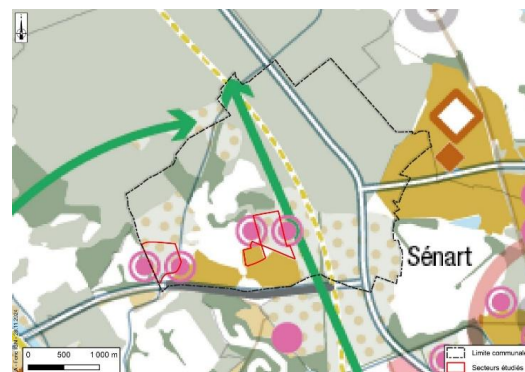


ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Secteur d'urbanisation préférentielle | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement à proximité de la gare
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs
- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional

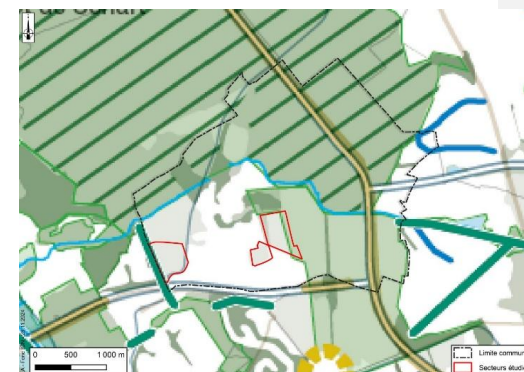


CONFORTEUR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional
- Requalifier/moderniser le site économique existant
- Requalifier le site commercial
- Ne pas compromettre le potentiel de mutation du site commercial
- Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires internationaux
- Préserver la fonctionnalité de la plateforme aéroportuaire
- Secteur d'urbanisation préférentielle | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement industriel d'intérêt régional | pastille entière ; demi-pastille
- Secteur de développement à proximité de la gare
- Maintenir le site multimodal | Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense
- Créer le site multimodal ou renforcer le potentiel multimodal du site | Plateformes portuaires, chantiers de transport combiné et triages ; Autres sites ferroviaires ou fluviaux implantés majoritairement en zone urbaine dense

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANÇAIS : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels
- Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements transfrontaliers de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Conforter les unités paysagères
- Valoriser les forêts de protection
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Renforcer la liaison
- Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
- Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Créer un espace vert et/ou un espace de loisirs d'intérêt régional
- Favoriser la réouverture et/ou la saturation des cours d'eau

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Figure 10 : Carte d'objectifs Maîtriser le développement urbain (SDRIF-E)

Figure 11 : Carte d'objectifs Développer l'indépendance productive régionale (SDRIF-E)

Figure 12 : Carte d'objectifs Placer la nature au cœur du développement régional (SDRIF-E)

Au regard des continuités repérées par le SRCE, les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes sont concernés par une lisière agricole de massifs boisés de plus de 100 ha. De plus, le secteur Rue des Vignes est entouré d'un réservoir de biodiversité (forêt de Sénart) et est traversé par un continuum de la sous-trame bleu (ruisseau des Hauldres).

Selon les orientations du SDRIF-e, les secteurs sont concernés par les objectifs suivants :

- Secteur Gravois Sud : Urbanisation préférentielle et renforcement de la liaison à l'Ouest ;
- Secteur Croix Breton : Sanctuariser l'armature verte, Urbanisation préférentielle ;
- Secteur Plessis-Saulcourt : Préserver l'espace agricole, Sanctuariser les sites d'activité d'intérêt régional
- Secteur Rue des Vignes : Sanctuariser l'armature verte, Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges, Valoriser les forêts de protection, Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisir

c) Connexions locales

Un Atlas de la Biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a été lancé.

Ainsi, la destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou la rupture de corridors écologiques fonctionnels apparaît d'enjeu modéré sur le secteur de projet.

B - PAYSAGES

La commune de Tigery dispose d'un relief relativement plat. Selon l'atlas des paysages de l'Essonne, elle s'inscrit au sein du grand ensemble paysager de la plaine de Sénart au sein des paysages de la Brie qui se caractérise par :

- Les forêts de Sénart et de Rougeau,
- L'espace agricole et les lisères forestières entre espaces agricoles et boisements, ainsi que l'espace bâti.

La commune se compose d'une enveloppe urbaine dense, de grands paysages boisés fermés au Nord, de grands paysages ouverts de plaine agricole au Sud-Est et d'importantes infrastructures de transport (A5A, RN6, RN104) fracturant la commune du Nord au Sud.

La commune de Tigery ne renferme aucun monument historique ni aucun site classé ou inscrit sur son territoire.

Le secteur Gravois Sud se situe sur une plaine agricole longée par deux routes départementales. Aussi, la topographie plane et l'absence de haies offrent des vues dégagées sur le secteur depuis la RD331 et la RD33.





Figure 13 : Secteur de projet, vue depuis la RD 331



Figure 14 : Secteur de projet, vue depuis la RD33

Le secteur Croix Breton sur une plaine agricole et en extension de l'enveloppe urbaine. Le site apparaît visible depuis la route de Lieusaint et l'allée royale mais peu depuis le bourg du fait des constructions existantes.



Figure 15 : Vue depuis la route de Lieusant



Figure 16 : Vue depuis la rue Georges Sand



Figure 17 : Vue depuis l'allée royale

Le secteur Plessis-Saucourt se situe sur un espace agricole de l'autre côté de la route de Lieusaint. Ce secteur s'inscrit en sortie de ville sur la route de Saint-Pierre et s'insère entre la zone d'activité et le bourg depuis la route de Lieusaint. Toutefois la visibilité est réduite depuis les rues Camille Décauville et du Commandant Maurice Lissac du fait des constructions existantes.



Figure 18 : Vue depuis la route de Saint-Pierre



Figure 19 : Vue depuis la route de Lieusaint



Figure 20 Vue depuis la rue du Commandant Maurice Lissac



Figure 21 : Vue depuis la rue Camille Décauville

Le secteur Rue des Vignes se situe sur un espace d'ores et déjà artificialisé de l'autre côté de la RD 33 au sein de la zone d'activités des Combeaux. Le secteur de projet n'est pas visible depuis la RD 33 de par la présence de boisements bordant cet axe routier. Il en va de même depuis la rue des Vignes, de par la forêt de Sénart et les espaces boisés bordant la rue des Vignes.



Figure 22 : Secteur de projet, vue depuis la RD 33



Figure 23 : Secteur de projet, vue depuis la rue des Vignes au Sud du site



Figure 24 : Secteur de projet, vue depuis la rue des Vignes au Nord du site



Figure 25 : Secteur de projet, vue depuis la rue des Vignes au Nord du site

Ainsi, la dégradation de points de vue paysagers apparait significative sur les secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt.

C - OCCUPATION ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Selon les données de l'OCSGE de 2021, la commune de Tigery est composée :

- A environ 15 % d'espaces anthropisés,
- A environ 46 % d'espaces naturels principalement constitués par des boisements de feuillus (forêt de Sénart),
- A environ 38 % d'espaces agricoles localisés principalement dans la partie Sud de la commune tout autour de l'enveloppe urbaine et constituant principalement des cultures céréalières (blé, maïs, colza, orge) et de cultures de betteraves.

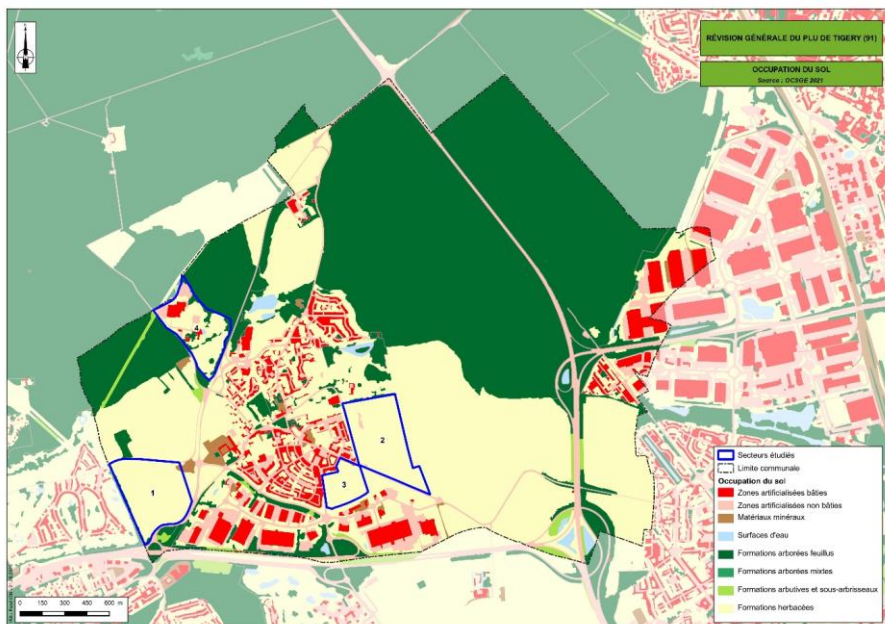


Figure 26 : Occupation du sol (OCSGE 2021)

Selon l'OCSGE, les secteurs 1 à 3 sont occupés par des formations herbacées. Le secteur 4 est constitué d'environ 23 % d'espaces artificialisés et de 58 % d'espaces herbacés et 19 % d'espaces boisés.

Les secteurs 2 et 3 constituent des extensions de l'enveloppe urbaine de Tigery alors que le secteur 1 étend l'urbanisation depuis le golf de Saint-Germain-Lès-Corbeil. Le secteur 4 est en partie déjà urbanisé.

Ainsi, les secteurs de Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt constituent des consommations d'espace agricole potentiels. Le secteur Rue des Vignes est considéré comme déjà urbanisé.

D - RESSOURCE EN EAU

1) Réseau hydrographique

Deux bassins topographiques sont identifiés sur la commune :

- « La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de l'Orge (exclu) » pour la majeure partie du territoire,
- « L'Yerres du confluent du ru du Cornillot (exclu) au confluent du Réveillon (exclu) » pour le nord du territoire.

Le territoire est inclus au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022.

Le territoire communal est traversé par :

- Deux ruisseaux :
 - Le ruisseau des Hauldres traversant d'Est en Ouest le territoire,
 - Le Madereau venant se jeter dans le ruisseau des Hauldres
- Un réseau de fossés au sein de la forêt de Sénart se jetant dans le ruisseau des Hauldres.

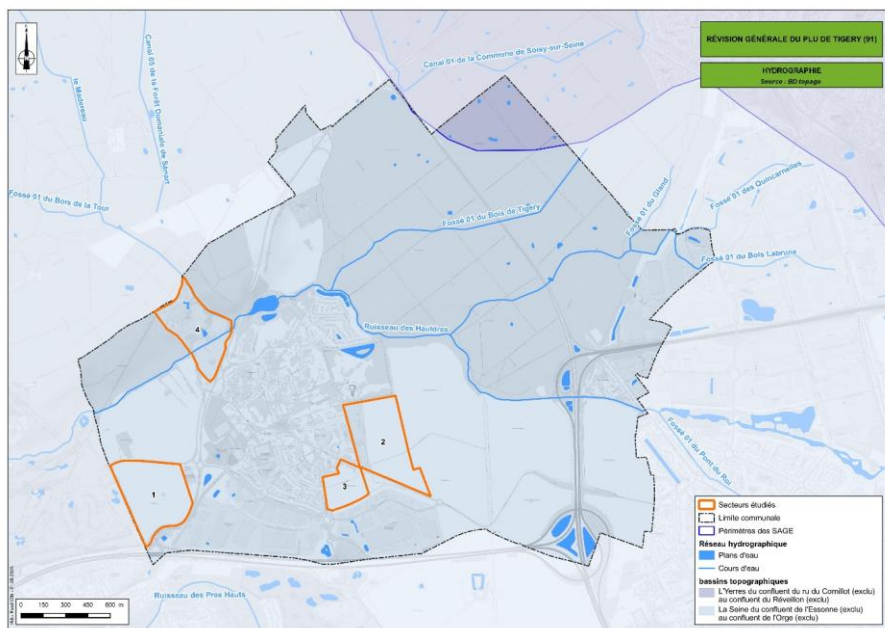


Figure 27 : Bassins versants et réseau hydrographique (BD Topage)

Seul le secteur Rue des Vignes se situe à proximité d'un cours d'eau. Le ruisseau des Hauldres traverse au Sud le périmètre du secteur de projet. Le ruisseau le Madereau longe la limite Nord du secteur de projet.

2) Etat des masses d'eau

Inscrit au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie, le territoire ainsi que les secteurs de projet sont concernés par deux masses d'eau souterraines :

- « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (FRHG103) : état chimique médiocre et état quantitatif bon,
- « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : bon état quantitatif et chimique.

Le territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation comme l'ensemble du Département.

Le territoire et les secteurs de projet sont concernés par deux masses superficielles d'eau :

- Le « ruisseau des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR73C) : état chimique sans ubiquiste bon, état chimique avec ubiquiste⁵ mauvais et état écologique moyen,
- Le « ruisseau le Madereau » (FRHR73C-F4603600) : état chimique indéterminé et état écologique moyen.

Ainsi, l'aménagement des secteurs de projet ne doit pas contrevenir à la recherche de la bonne qualité des masses d'eau « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais », « ruisseau des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu) » et « ruisseau le Madereau ».

3) Ressource en eau potable

Le territoire est classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les nappes profondes de l'Albien du Néocomien.

La commune de Tigery est concernée par deux Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Il s'agit des AAC « BV DE L'YERRES 1 » et « FOSSE DE MELUN ». Ces aires recouvrent 85,5% du territoire communal. L'ensemble de la commune est en dehors d'un périmètre de protection AEP (Alimentation Eau Potable). Les secteurs 2, 3 et 4 sont situés au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage « BV DE L'YERRES 1 ».

L'eau potable acheminée à la commune provient de l'installation GPS Saintry TTP Canardières sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray gérée par la régie de l'eau Grand Paris Sud. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de février 2025.

Aucun prélèvement n'est effectué sur la commune (Données BNPE). Le refroidissement du datacenter actuel est réalisé à travers des groupes d'eau glacée freecooling, système minimisant la consommation d'énergie.

Ainsi, l'aménagement des secteurs de projet est de nature à augmenter les besoins en eau potable mais pas les prélèvements sur le territoire.

4) Gestion des eaux usées

La commune de Tigery est reliée à la station d'épuration (STEP) « Evry-Courcouronnes », gérée par le Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Les paramètres 2023 de la station sont les suivants :

- Conforme en équipement et en performance,
- Non conforme en collecte⁶,
- Capacité nominale de la STEP : 250 000 EH,

⁵ Composé chimique émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulable et toxique.

⁶ Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversement par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.



- Charges entrantes de la STEP en 2023 : 223 826 EH,
- Chargée à 89,5 % de sa capacité.

On compte une seule installation d'assainissement non-collectif sur le territoire communal de Tigery. Il s'agit d'une propriété rue madame.

Les secteurs de projet sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, l'équipement semble être dimensionné pour recevoir les flux futurs générés par l'aménagement des secteurs de projet.

E - RISQUES NATURELS

La commune est concernée par trois arrêtés de catastrophes naturelles tous liés aux « inondations et coulées de boue » intervenues en 1982, en 1999 et en 2016. La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ne comporte pas de zones inondées par les Plus Hautes Eaux Connues en Ile-de-France. Toutefois, elle est inscrite au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant de l'Yerres, porté par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) labellisé le 27 mars 2018 par le Comité Technique du Plan Seine Élargi, pour une durée de 2018 à 2023. Un avenant a été signé le 26 octobre 2022 portant la validité du PAPI au 31 décembre 2024. Trois actions sont supprimées et 10 sont ajoutées. Il couvre les aléas et sous-aléas d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

La commune est également touchée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de cave sur la partie Sud de son territoire. Elle est principalement impactée par un risque d'inondation de cave. Le long du ruisseau des Hauldres s'ajoute un risque de remontée de nappe. Seul le massif de la forêt de Sénart et l'échangeur de l'A5a ainsi que sur le secteur de Gravois ne sont pas concernés par un risque de remontée de nappe.

Ainsi, les secteurs 2, 3 et 4 sont inscrits au sein des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



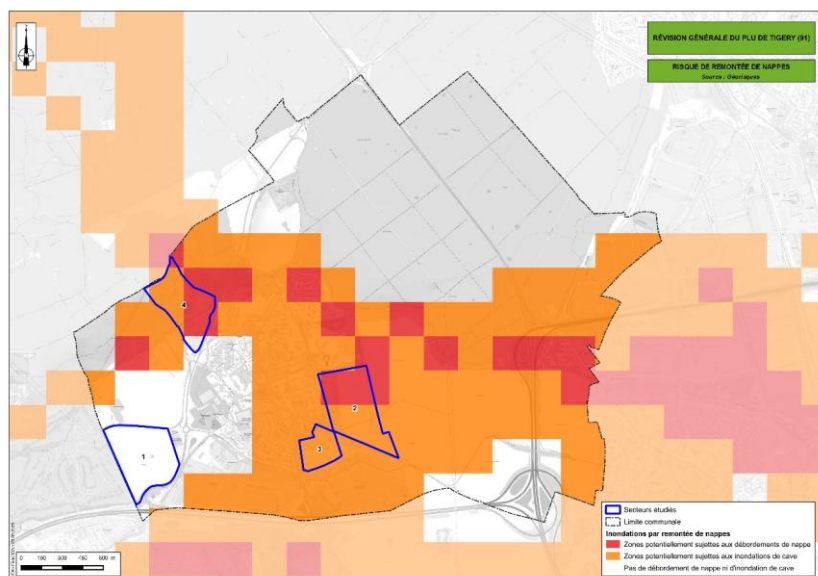


Figure 28 : Risque de remontée de nappe (Georisques)

La commune est sensible au phénomène de ruissellement à hauteur de l'enveloppe urbaine et notamment des zones industrielles des Hauldres et des zones d'activité des Vergers.

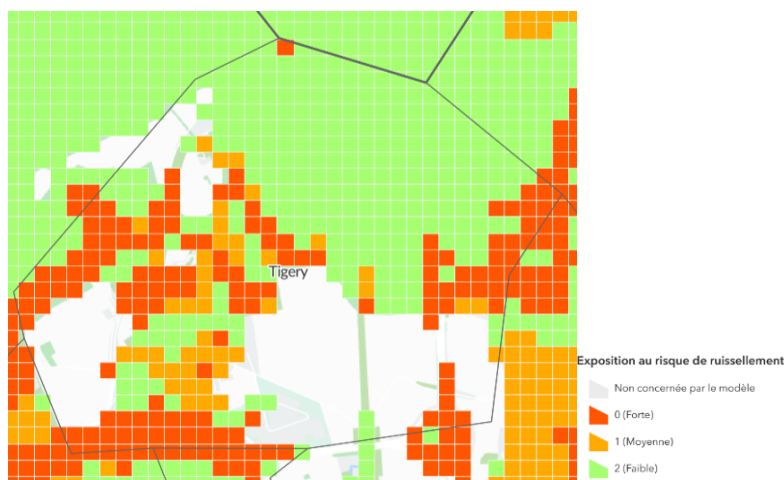


Figure 29 : Exposition au risque de ruissellement (IAU)

Le secteur Gravois Sud (en son extrémité sud) et le secteur Rue des Vignes sont exposés au risque de ruissellements.

La commune est exposée à :

- un aléa faible au retrait-gonflement des argiles sur la partie Sud du territoire,
- un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles sur la majeure partie du territoire notamment à hauteur de la forêt de Sénart et du plateau agricole,

- un aléa fort au retrait-gonflement des argiles le long du ruisseau des Hauldres dont le sous-sol est composé d'argiles vertes.

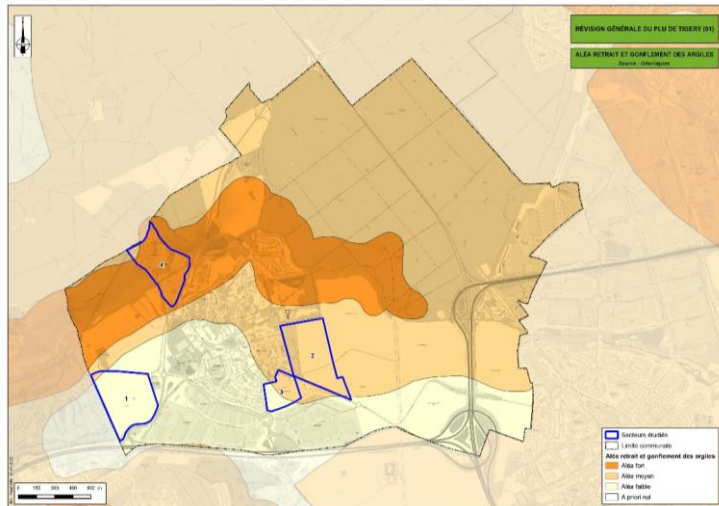


Figure 30 : Aléa retrait-gonflement des argiles (BRGM)

Les secteurs sont concernés par des niveaux différents d'exposition au risque de retrait gonflement des argiles :

- aléa faible : secteur Gravois Sud et ouest de Plessis-Saucourt ;
- aléa moyen : est de Plessis-Saucourt et Croix Breton
- aléa fort : Rue des Vignes

Selon les données Géorisques, aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire. La commune est exposée à un niveau faible au risque de séisme et au radon.

Le département de l'Essonne n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. À ce titre, aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire. La commune n'est pas soumise à l'obligation légale de débroussaillage.

Ainsi, la présence de risques de mouvement de terrain ou de feux de forêt est minime.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

11 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont situées sur la commune ou en limite communale dont 9 sites non SEVESO.

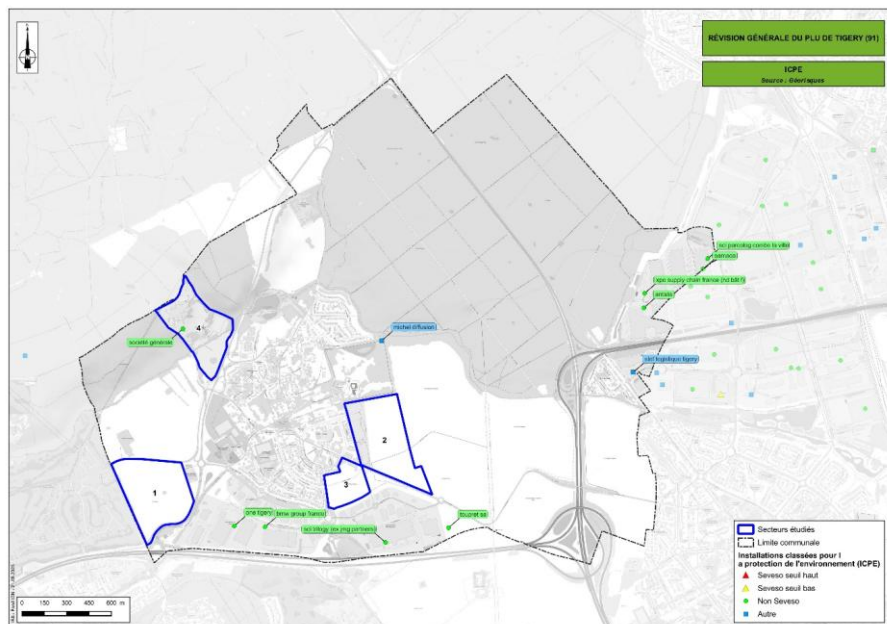


Figure 31 : ICPE (Géorisques)

Ainsi, seul le secteur Rue des Vignes comporte un ICPE.

De plus, plusieurs infrastructures de transport de matières dangereuses traversent la commune :

- La route N104 longeant le Sud du territoire communal,
- Cinq canalisations : deux d'hydrocarbures traversant d'Est en Ouest la commune et trois de gaz naturel : une à l'Ouest du territoire, traversant du Nord au Sud la commune et deux traversant d'Est en Ouest la commune.

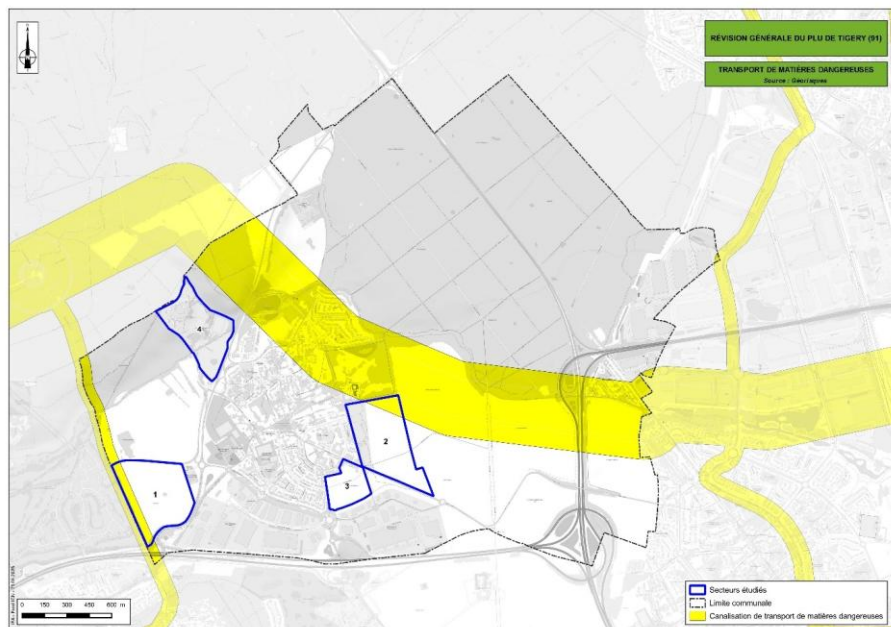


Figure 32 : Canalisations de transport de matières dangereuses (Géorisques)

Les secteurs de projet Gravois Sud et Croix Breton sont longés par un périmètre de canalisation de transport de matières dangereuses.

G - NUISANCES SONORES

La commune de Tigery est exposée aux nuisances sonores, au regard de la présence de nombreuses voies dans l'**arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit** en date du 20 mai 2003 puis actualisé en le 22 mars 2023 :

Infrastructures (tronçons)	Catégorie
RN 104	1 (300 m)
RN 6 / RD 33	2 (250 m)
RD 33	3 (100 m)

Par ailleurs, la Carte des Bruits Stratégiques 4^{ème} échéance de l'Essonne confirme l'exposition de la commune au bruit liée la RN 104, la RD 33, la RN 6, l'A5a en tant qu'infrastructures routières du réseau national, départemental et communal dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et connaissant des dépassements des valeurs limites.

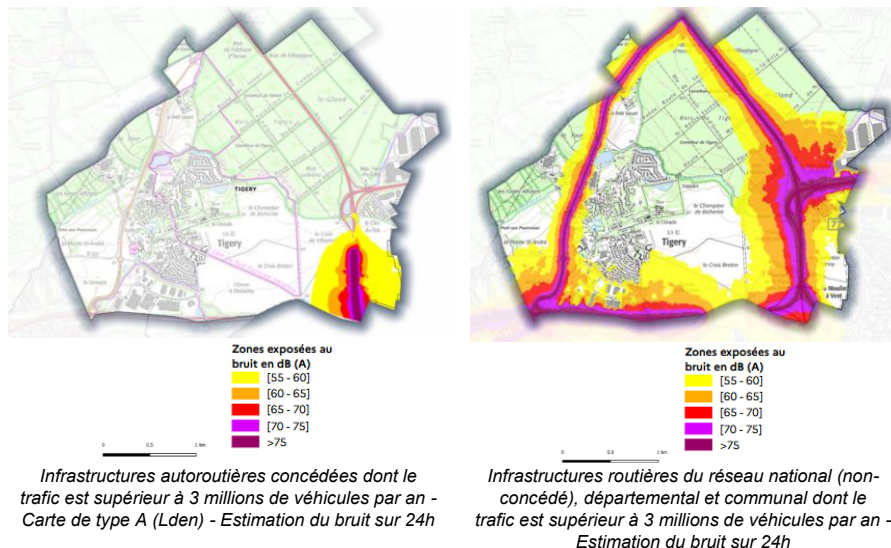


Figure 33 : Cartes des Bruits Stratégiques des infrastructures ferroviaires et routières communales, départementales, nationales et autoroutières non concédées 4^{ème} échéance (Préfecture)

Les secteurs de projet Gravois Sud, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes sont exposés à des nuisances sonores selon la carte des bruits.

L'Est, l'Ouest et le Sud de la commune sont principalement exposés au bruit selon Bruitparif (2023) avec plus de 75 dB(A) le long des axes de la RN 104, la RD 33, la RN 6 et l'A5a, valeurs supérieures à la valeur-cible (53 dB(A)) au-delà de laquelle l'organisation mondiale de la santé (OMS) considère qu'il existe des effets négatifs pour la santé s'agissant du bruit routier.

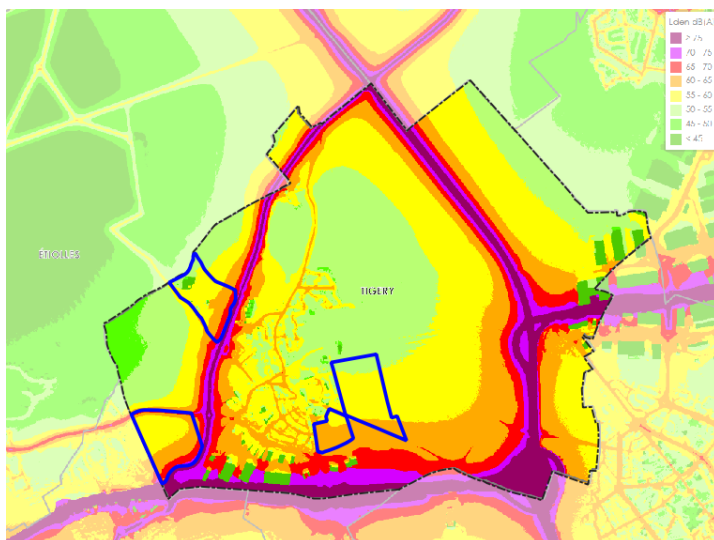


Figure 34 : Carte des niveaux sonores sur une journée complète (Bruitparif)

Bruitparif permet de connaître la répartition du nombre d'habitants exposés par niveau de bruit à l'échelle d'une commune. Ainsi, sur la commune de Tigery, la répartition est la suivante :

Tableau 4 : Nombre d'habitats exposés par niveau de bruit (Bruitparif)

Niveau de bruit	Population (INSEE 2016)	%
Moins de 45 dB	0	0 %
de 45 à 50 dB	3	0,1%
de 50 à 55 dB	640	16,8 %
de 55 à 60 dB	2671	70 %
de 60 à 65 dB	458	12 %
de 65 à 70 dB	40	1 %
de 70 à 75 dB	3	0,1 %
Plus de 75 dB	0	0 %
TOTAL	3815	100 %

4,3% de la population communale se situent dans un quartier où le niveau de bruit est en dessous de la valeur-cible (53 dB(A)) au-delà de laquelle l'organisation mondiale de la santé (OMS) considère qu'il existe des effets négatifs pour la santé s'agissant du bruit routier et près de 0,1% de la population sont exposés à un niveau de bruit supérieur à la valeur limite réglementaire.

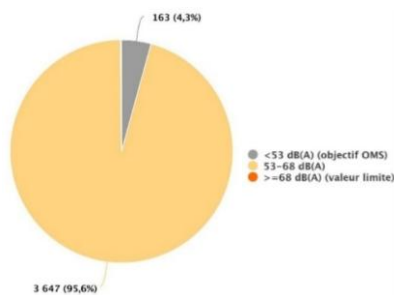


Figure 35 : Statistiques d'exposition des populations à un niveau de bruit supérieur à la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) et à l'objectif OMS de 53 dB(A) pour l'indicateur Lden.
 Source des données de population : INSEE 2016 (Bruitparif)

Enfin, la commune n'est pas inscrite dans un Plan d'Exposition au Bruit.

Ainsi, les secteurs de projets ne sont pas exposés aux nuisances sonores selon la même intensité :

- Gravois Sud : Exposition entre 55 et 70 dB(A),
- Croix Breton : Exposition entre 50 65 dB(A),
- Plessis-Saucourt : Exposition entre 55 et 65 dB(A),
- Rue des Vignes : Exposition entre 45 et 70 dB(A).

H - POLLUTIONS

1) De l'air

La commune est incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) mais n'est pas inscrite dans la zone sensible. La qualité de l'air est jugée moyenne en 2024 d'après Airparif :

- Bonne : 29 jours par an,
- Moyenne : 285 jours par an,
- Dégradée : 33 jours par an,
- Mauvaise : 3 jours par an,
- Très mauvaise : 0 jour par an.

Selon AirParif, l'évolution des concentrations moyennes annuelles des polluants réglementaires entre 2013 et 2023 est la suivante sur la commune :



Polluants	Tigery (2013)	Tigery (2023)	Evolution	Valeurs réglementaires (Arrêté du 16/04/21)	Valeurs seuils (OMS)
Dioxyde d'azote - NO ₂ (moyenne annuelle)	24 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (35 µg/m ³)	13 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (21 µg/m ³)	↘	40 µg/m ³	10 µg/m ³
Particules - PM ₁₀ (moyenne annuelle)	22 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (26 µg/m ³)	14 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (15 µg/m ³)	↘	40 µg/m ³	15 µg/m ³
Particules - PM ₁₀ (nombre de jours par an dépassant 50 µg/m ³)	4 jours au-dessus de 50 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la RN104 et de l'A5A (20 jours)	1 jours au-dessus de 50 µg/m ³	↘	35 jours au-dessus de 50 µg/m ³	3 jours au-dessus de 45 µg/m ³
PM _{2,5} (moyenne annuelle)	15 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (18 µg/m ³)	8 µg/m ³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (10 µg/m ³)	↘	25 µg/m ³	5 µg/m ³
Benzène (moyenne annuelle)	1 µg/m ³	1 µg/m ³	=	5 µg/m ³	2 µg/m ³
Ozone - O ₃ (nombre de jours supérieurs à 120µg/m ³ pendant 8 heures)	17 jours	15 jours	↘	25 jours	/

Les concentrations moyennes des polluants ont toutes diminué de près de moitié entre 2013 et 2023, à l'exception des jours de dépassement pour l'ozone (O3) et de la concentration de Benzène.

Les concentrations de polluants sont en dessous des valeurs réglementaires pour l'ensemble des polluants atmosphériques mais au-dessus des valeurs seuils de l'OMS pour le dioxyde d'azote et les particules PM_{2,5}.

Les données d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart sur la plateforme AirParif en 2021. La Communauté d'Agglomération a émis 1325,3 kTonnes de GES (directes et indirectes) en 2021, soit 3,5% des émissions de GES de la région d'Ile-de-France, réparties de la manière suivante :



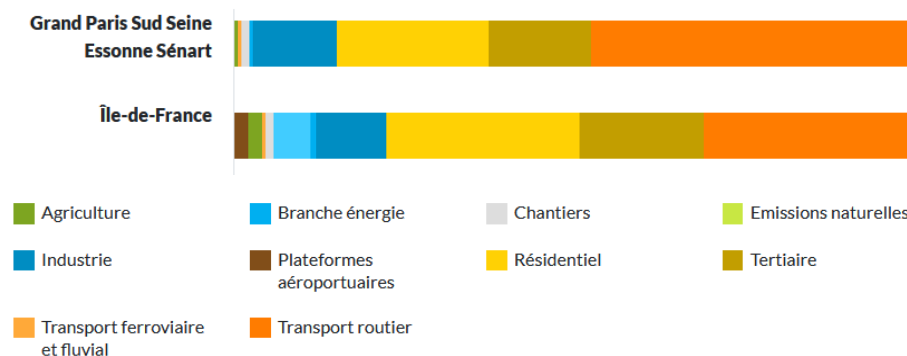


Figure 36 : Répartition des émissions de GES en 2021 (AirParif)

En 2021, les principaux secteurs émettant les GES sont les secteurs des transports routiers (48%), du résidentiel (22%), du tertiaire (15%). Malgré la présence de l'installation de stockage de données de la Société générale existante, le secteur du tertiaire au sein duquel le projet fait partie est le 3^e secteur émettant les GES du territoire intercommunal en 2021 (15%). Selon les données ENERGIF, les émissions de GES du territoire intercommunal ont connu une baisse de 16,8% par rapport à 2010.

Aucun établissement inscrit au registre des émissions polluantes n'est présent sur le territoire communal. Cependant, 3 établissements inscrits au registre des émissions polluantes sont présents dans la zone industrielle des Hauldres à l'Est de Tigery sur la commune de Combs-la-Ville :

- Univar solutions : commerces de gros de produits chimiques,
- LOGICOR : Location de terrains et d'autres biens immobiliers,
- Newsprint : imprimerie de journaux.

Aucun secteur n'est situé à proximité d'un établissement inscrit au registre des émissions polluantes et les émissions de GES sont en diminution sur le territoire depuis 2010. La commune présente toutefois une qualité de l'air dégradée par rapport aux valeurs seuil de l'OMS.

2) Des sols

7 sites CASIAS (Cartes des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) sont recensés sur la commune dont au moins 4 ne sont plus en activité.

Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) (BASOL) n'est présent sur la commune. Seuls deux sites BASOL se situent à proximité de la commune l'un dans la zone industrielle des Hauldres à Combs-la-Ville : SIL (ancienne imprimerie clôturée) et l'autre sur la commune de Lieusaint : AD industrie (activité de travail des métaux clôturée).

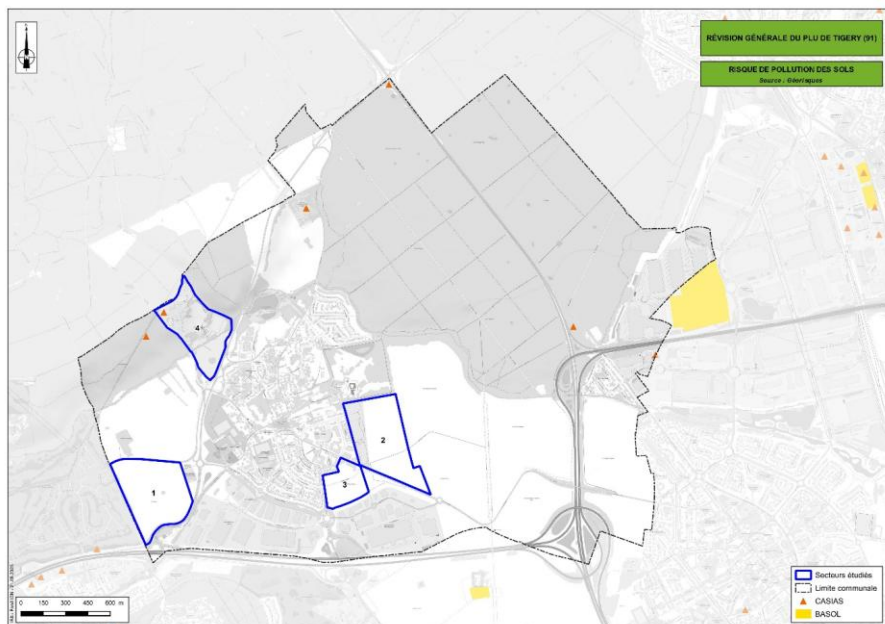


Figure 37 : Sites BASOL/CASIAS (Géorisques)

Ainsi, seul le secteur Rue des Vignes comporte un site CASIAS : une station-service liée à l'entreprise occupant le secteur à l'heure actuelle (Société Générale).

3) Lumineuse

Bien que la présence de la forêt de Sénart vienne réduire la pollution à proximité, le territoire communal, en raison de son intégration au sein du bassin de vie parisienne, est exposé à la pollution lumineuse dont l'intensité a peu évolué en 10 ans.

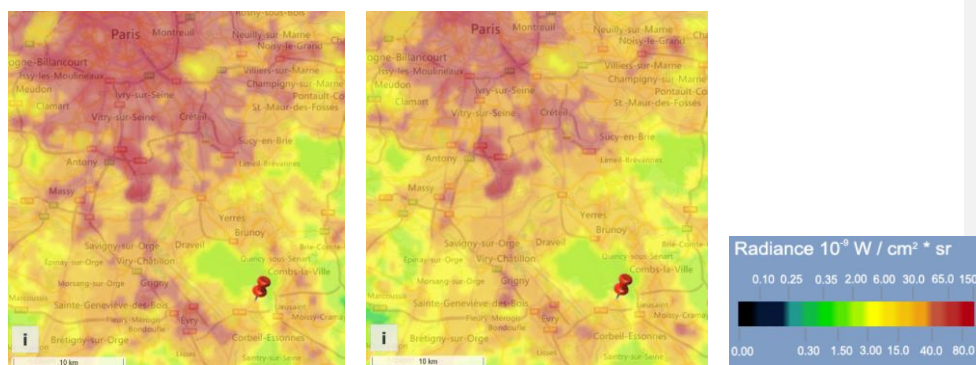


Figure 38 : Carte de la pollution lumineuse en 2013 (à gauche) et en 2023 (à droite) (<https://www.lightpollutionmap.info>)

Ainsi, la pollution lumineuse impactant le territoire est constante depuis les 10 dernières années.

I - GESTION DES DECHETS

La compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés est détenue par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui a été déléguée au SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères). Le SIREDOM compte 175 communes.



Grand Paris Sud compte **huit déchèteries** réparties sur le territoire de l'agglomération. Aucune déchetterie n'est présente sur la commune de Tigery, la plus proche est celle de Corbeil-Essonnes à environ 5 km au Sud de la commune.

Selon le bilan d'activités annuel de 2023, la production de déchets à l'échelle du périmètre d'action du Syndicat (175 communes / 63 402 habitants en 2023 en augmentation depuis 2022 (+0,8%)) est la suivante :

- 511 kg de déchets collectés / an / habitant à l'échelle du territoire du syndicat soit 469 528 tonnes, répartis de la manière suivante :
 - o 287 401 tonnes d'ordures ménagères (241 kg/hab/an),
 - o 47 390 tonnes d'emballages, journaux et magazines (52 kg/hab/an),
 - o 38 309 tonnes de déchets verts,
 - o 52 tonnes de déchets alimentaires – biodéchets,
 - o 18 095 tonnes de verres (20 kg /hab/an),
 - o 9 331 tonnes d'encombrants (10 kg/hab/an),
 - o 109 420 tonnes de déchets collectés en déchetterie (119 kg/hab/an),
- 90% des tonnages valorisés.

A l'échelle du périmètre d'action du syndicat, une diminution du tonnage collectés en 2023 est observée par rapport à 2022 soit – 0,8%.

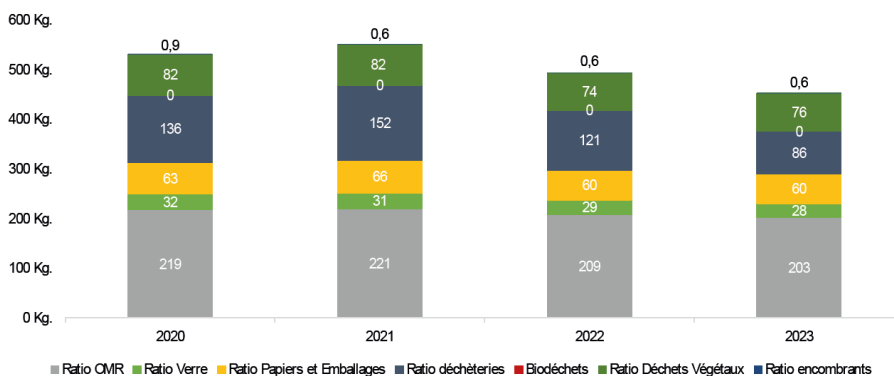


Figure 40 : Evolution du ratio de collecte tous flux (hors gravats) exprimé en kg/hab/an (RPQS 2023 du SIREDOM)

Ainsi, la gestion des déchets semble satisfaisante.

J - ENERGIE

Les données de consommation énergétique les plus récentes sont disponibles à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sur la plateforme AirParif et ENERGIF pour l'année 2021.

En 2021, le territoire intercommunal a consommé 6 984 GWh soit 3,5% de la consommation énergétique à l'échelle régionale. Tout comme les émissions de GES, on observe une diminution de 13,85% de la consommation énergétique du territoire intercommunal entre 2013 et 2023.

Ces consommations énergétiques sont principalement dues aux secteurs : transport routier (34%), résidentiel (31%) et tertiaire (25%). Malgré la présence de l'installation de stockage de données de la Société générale existante, le secteur du tertiaire au sein duquel le projet fait partie est le 3^e secteur de consommation d'énergie territoire intercommunal en 2021 (25%).



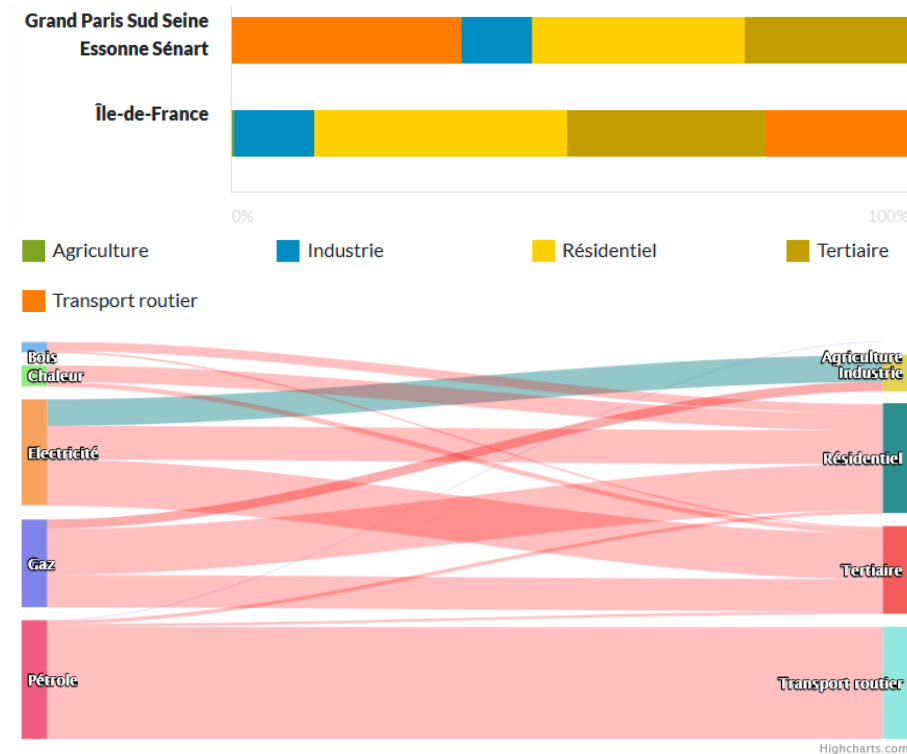


Figure 41 : Consommation d'énergie par secteur d'activités sur l'intercommunalité (AirParif)

Le type d'énergie majoritaire sur l'intercommunalité est l'énergie issue des énergies fossiles (59,7%). L'électricité est le second type d'énergie consommée sur le territoire intercommunal (30,8%).

Les consommations de produits pétroliers et de gaz naturel ont respectivement diminué de 18,5% et 28,2% entre 2005 et 2021 alors que la consommation d'électricité a stagné.

La commune de Tigery a produit 37 MWh d'énergie renouvelable en 2021 à l'aide de 22 installations solaires photovoltaïques pour la filière de la production d'électricité.

Grand Paris Sud est en train d'établir un schéma directeur de la production d'énergies renouvelables et de récupération qui associe tous les acteurs du territoire (entreprises, administrations, collectivités), avec le soutien de la Région Ile-de-France et la Banque des territoires. Lancée en 2022, **cette feuille de route** est très opérationnelle. Elle doit permettre concrètement le développement de production d'énergie renouvelable adaptée aux exigences du PCAET et aux contraintes et aux opportunités du territoire. Grand Paris Sud soutient et accompagne le développement de la filière gaz renouvelable locale. Un projet a ainsi été lancé avec l'usine de dépollution Exona Évry-Courcouronnes afin de valoriser sa production énergétique. À Évry-Courcouronnes, deux stations d'épuration des eaux juxtaposées – celle du SIARCE (Exona) et celle propriété de Grand Paris Sud ont été mutualisées pour atteindre 2 objectifs :

- Produire du biogaz à partir de la fermentation des eaux usées (cf. photo ci-après). Ce biogaz sera injecté sur le réseau de distribution exploité par GRDF.
- Couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du site grâce à la récupération de la chaleur sur les eaux traitées.

Ainsi, les besoins en consommation d'énergie peuvent augmenter sur la commune à la suite d'un développement urbain.



K - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Institut Paris Région (IAU) a mis à disposition une cartographie évaluant la vulnérabilité à la chaleur des territoires en Île-de-France. La vulnérabilité est déterminée par le croisement de 3 composantes :

- l'effet d'îlot de chaleur urbain,
- la sensibilité des biens et des personnes à la chaleur urbain,
- la difficulté à faire face du territoire.

D'après cette cartographie, la population de la commune est faiblement exposée au phénomène d'îlot de chaleur sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine, seuls quelques espaces en zones d'activités sont soumis à une vulnérabilité moyenne.



Figure 42 : Vulnérabilité à la chaleur du territoire le jour (à gauche) et la nuit (à droite) (IAU)

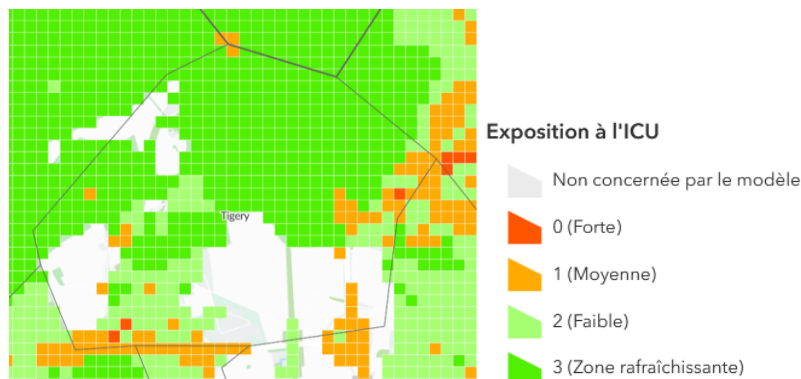


Figure 43 : Zones urbaines les plus vulnérables pour les populations vis-à-vis de l'effet des îlots de chaleur.

La sensibilité des biens et des personnes à la chaleur urbaine définit la fragilité des populations (par l'âge, en particulier) et de l'habitat (caractéristiques énergétiques, qualité de l'air...) à la chaleur urbaine. Elle prend en compte :

- la part de la population sensible par l'âge (<5 ans, <65 ans),
- la part des ménages composés d'un seul individu,
- la présence de maison de retraite,
- la densité d'habitants,
- la densité d'occupation des logements,
- la densité d'emplois,
- l'indicateur approché des logements énergivores ou logements à faible performance énergétique (DPE),
- la dégradation de la qualité de l'air en 2003 (ozone).

La carte permet de mettre en évidence des quartiers au cœur de l'enveloppe urbaine de Tigery avec une sensibilité forte (mairie, médiathèque, centre pour personnes âgées).

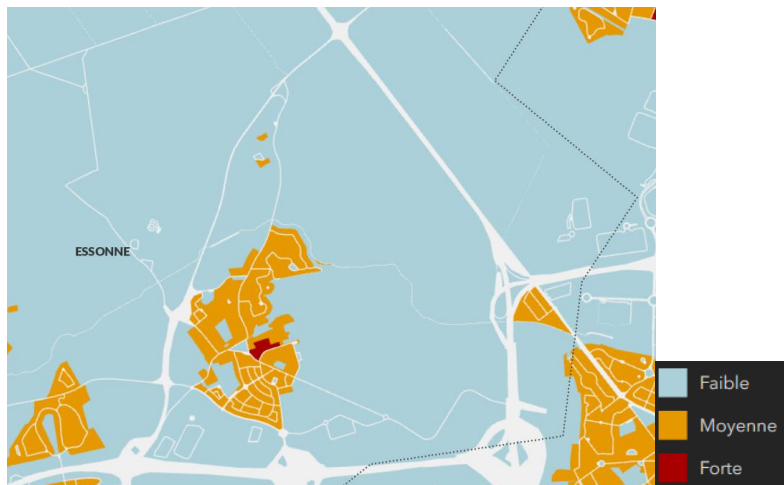


Figure 44 : Sensibilité des biens et des personnes à la chaleur urbaine (IAU)

La carte permet de mettre en évidence que la commune de Tigery est peu vulnérable vis-à-vis de l'effet des îlots de chaleur, de la pollution de l'air par les particules fines et de carences en espaces verts même au sein de son enveloppe urbaine.

Pour chacun des enjeux, les données permettent de visualiser les zones urbaines prioritaires pour engager des projets de renaturation.

2,27% de la commune sont potentiellement renaturables soit 21,75 ha principalement dans les zones d'activités économiques et industrielles (espaces de stationnements et aux abords des constructions) puis aux abords des équipements d'enseignement :



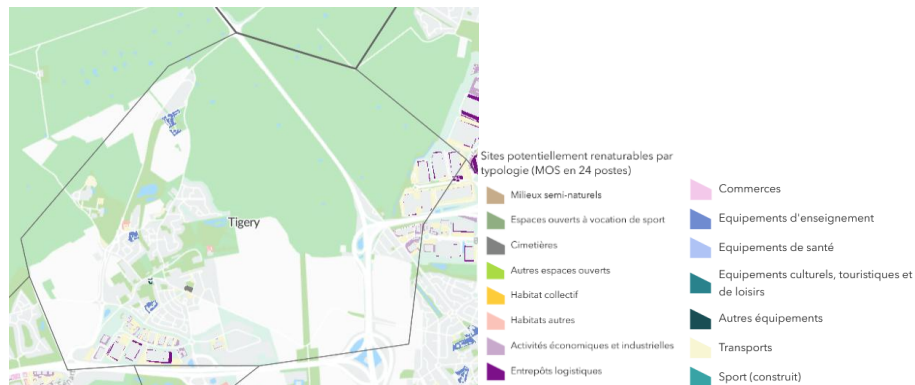


Figure 45 : Zones urbaines prioritaires pour engager des projets de renaturation (IAU)

Seul le secteur Rue des Vignes présente un intérêt pour de la renaturation.

L - SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux potentiels présents sur les secteurs au regard de l'étude de l'Etat Initial de l'Environnement :

	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Consommation foncière	Ressource en eau	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
Gravois Sud	En limite de ZNIEFF Enjeu faible sur l'Hirondelle rustique Enjeu modéré sur le Moineau domestique Lisière agricole Objectifs : SDRIF-e : Urbanisation préférentielle et renforcement de la liaison à l'Ouest	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Ruissellements Canalisation de gaz	Exposition entre 55 et 70 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	Sensibilité moyenne des biens et des personnes à la chaleur urbaine
Croix Breton	Enjeu faible sur l'Œdipode turquoise Enjeu modéré sur le Moineau domestique et le Chardonneret élégant Objectifs : SDRIF-e : Sanctuariser l'armature verte, Urbanisation préférentielle	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Inondations par débordement de nappes Canalisation de gaz	Exposition entre 50 65 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	/
Plessis-Saucourt	Enjeu faible sur l'Hirondelle de fenêtre et le Faucon crécerelle Enjeu modéré sur le Chardonneret élégant et la Linotte Mélodieuse Objectifs : SDRIF-e : Préserver l'espace agricole, Sanctuariser	Visible	Consommation d'ENAF	Etat des masses d'eau Besoins en eau potable	Inondations par débordement de nappes	Exposition entre 55 et 65 dB(A) Pollution de l'air Besoins en énergie	/

	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Consommation foncière	Ressource en eau	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
	les sites d'activité d'intérêt régional						
Rue des Vignes	En limite de ZNIEFF Enjeu faible à très faible sur l'Hirondelle rustique et l'Argus bleu nacré Enjeu sur l'aulnaie x Saulaie 10,11 ha de zones humides SRCE : Lisière agricole sur le secteur, A proximité d'un réservoir de biodiversité (forêt de Sénart) Traversé par un continuum de la trame bleue (Ruisseau des Hauldres) Objectifs : SDRIF-e : Sanctuariser l'armature verte, Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges, Valoriser les forêts de protection, Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisir	/	/	A proximité du ruisseau des Hauldres et du Madereau Etat des masses d'eau	Inondations par débordement de nappes Ruissellements Retrait-gonflement des argiles ICPE	Exposition entre 45 et 70 dB(A) Pollution de l'air Un site CASIAS Besoins en énergie	Potentiel de renaturation

II - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT (SCENARIO AU FIL DE L'EAU)

L'évolution probable de l'environnement des secteurs de développement urbain portés par le projet de révision générale du PLU de Tigery dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que les PLU en vigueur le prévoient.

Le tableau ci-dessous présente le zonage en vigueur au sein du PLU pour l'ensemble des secteurs :

Secteur	Zone
GRAVOIS SUD	UXc
Croix Breton	2AU
PLESSIS-SAUCOURT	1AU
Rue des Vignes	UAE3

A - ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard de la localisation des secteurs vis-à-vis des cours d'eau, seul le secteur Rue des Vignes peut être une source de dégradation directe. Or le secteur est classé en UAE3 et bâti. Ainsi la pression exercée par l'activité restera inchangée. De plus, les protections paysagères et environnementales mises en place au sein du PLU en vigueur permettent la protection des cours d'eau. Ainsi, la pression exercée sur les cours d'eau maintiendrait sa dynamique sans révision du PLU.

Concernant les besoins en eau, le classement des trois premiers secteurs en zone à urbaniser indique une augmentation planifiée des besoins en eau potable. Ainsi l'accueil d'une nouvelle population ou de nouvelle activité sur le territoire entraîne une augmentation des volumes à desservir selon des temporalités différentes. Bien que certains secteurs 1AU du PLU en vigueur soient réalisés, les secteurs présentés n'ont pas été réalisés. Sans modification du PLU, l'accueil de nouvelles personnes et de nouvelles activités resterait possible pour les secteurs de Gravois Sud et Plessis-Saucourt. Pour le dernier secteur, les consommations d'eau sont dépendantes des besoins de l'activité existante.

Concernant le traitement des eaux usées, les trois premiers secteurs devront être raccordés à la station « Every-Couronnes », qui présente une capacité suffisante. Le dernier secteur est déjà raccordé au système d'assainissement. Les flux à traiter sont dépendants de l'activité.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur la demande en eau potable devrait augmenter à la suite de la réalisation des secteurs programmés Gravois Sud et Plessis-Saucourt.

B - ÉVOLUTION DES PAYSAGES

Les secteurs Gravois Sud et Plessis-Saucourt présentent une forte exposition visuelle. Au sein du PLU en vigueur, leur aménagement est programmé à court terme. Ces deux secteurs font l'objet d'une OAP.



L'OAP Gravois Sud prévoit un traitement paysager à l'interface avec le golf mais pas le long des voies. L'OAP ZAC du Plessis-Saucourt intègre des franges paysagères le long du périmètre étudié.

Le secteur Croix Breton ne présenterait pas de modification du paysage sans modification du PLU en vigueur pour passer de 2AU en 1AU.

Le secteur Rue des Vignes est aménagé et présente une faible exposition paysagère. Sous le PLU en vigueur, le secteur n'est pas voué à évoluer significativement.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur l'impact paysager sur le secteur Gravois Sud pourrait être important. Il existerait également sur le secteur Plessis-Saucourt mais dans une moindre mesure.

C - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Entre 2012 et 2021, 30,96 ha ont été artificialisés selon les données du MOS. Cette artificialisation est principalement issue de la réalisation de la zone industrielle le long de la N 104.

- ☑ Couvertures du sol
- ☑ Zones bâties (CS1.1.1.1)
- ☑ Zones non bâties (CS1.1.1.2)
- ☑ Zones à matériaux minéraux (CS1.1.2.1)
- ☑ Zones à autres matériaux composites (CS1.1.2.2)
- ☑ Sols nus (CS1.2.1)
- ☑ Surfaces d'eau (CS1.2.2)
- ☑ Névés et glaciers (CS1.2.3)
- ☑ Peuplements de feuillus (CS2.1.1.1)
- ☑ Peuplements de conifères (CS2.1.1.2)
- ☑ Peuplements mixtes (CS2.1.1.3)
- ☑ Formations arborescentes et sous-arbrisseaux (CS2.1.2)
- ☑ Autres formations ligneuses (CS2.1.3)
- ☑ Formations herbacées (CS2.2.1)
- ☑ Autres formations non ligneuses (CS2.2.2)



Figure 46 : Comparaison de la couverture des sols entre 2018 et 2021 (Portail de l'artificialisation)

Or le PLU en vigueur prévoit un total de 175,04 ha de zone AU dont 156 ha en zone 1AU.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur 156 ha d'espaces naturels ou agricoles seraient urbanisables.

D - EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteur	Habitats et flore patrimoniale, zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
GRAVOIS SUD	Petit bois anthropique	Habitat stable dans le temps	Effet d'emprise pouvant conduire à une altération des habitats, voire à leur destruction
	Fourré	Evolution vers le boisement à moyen terme	
	Culture	Pas d'évolution, tant que les pratiques de gestions actuelles sont maintenues	
	Friche herbacée		
Croix Breton	Culture	Pas d'évolution, tant que les pratiques de gestions actuelles sont maintenues	Effet d'emprise pouvant conduire à une altération des habitats, voire à leur destruction
	Friche herbacée		
	Parc urbain	Habitat anthropique stable dans le temps	
	Roselière	Habitats qui se développent dans un collecteur d'eaux pluviales, évolution possible vers le fourré humide si aucune pratique d'entretien n'est menée, sinon habitats stables	
	Prairie humide		
PLESSIS-SAUCOURT	Culture	Pas d'évolution, tant que les pratiques de gestions actuelles sont maintenues	Effet d'emprise pouvant conduire à une altération des habitats, voire à leur destruction
	Friche herbacée		
	Fourré	Evolution vers le boisement à moyen terme	
	Bâti	Habitat anthropique	Déjà urbanisé
Rue des Vignes	Alignement d'arbres et arbres isolés	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet, l'alignement pourrait être supprimé

Secteur	Habitats et flore patrimoniale, zones humides	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
	Aulnaies x saulaies	En l'absence d'entretien, la saulaie peut évoluer vers un boisement humide.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
	Étangs artificiels	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme.	En cas de projet d'aménagement, le plan d'eau pourrait être comblé.
	Constructions	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite.
	Terrains en friche	En l'absence de pratique de gestion (ex : gyrobroyage ou fauche), cet habitat devrait connaître un accroissement du nombre de ligneux qui conduira à la formation d'un fourré et, à long terme, d'un boisement.	En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols.
	Pelouses de parcs	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien du mode d'entretien, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative	Dans le cadre d'un projet d'aménagement, les pelouses pourront être recrées dans les espaces verts, réduites ou détruites à la suite de l'artificialisation des sols.
	Cours d'eau	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.	Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme.
	Plantations d'arbres feuillus	L'habitat ne devrait pas évoluer à court ou moyen terme excepté si la plantation est exploitée	En cas de projet d'aménagement, le secteur pourrait être déboisé.
	Prairie de fauche x Prairie humide	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas de l'absence d'entretien (ex : fauchage), la prairie évoluera vers un fourré mésophile ou humide et à très long terme un boisement.	En cas de projet d'aménagement, les prairies humides et de fauche seront réduites voire détruites.

Secteur	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
GRAVOIS SUD	Hirondelle rustique	L'hirondelle rustique utilise le site comme zone d'alimentation, le maintien de la zone ouverte est favorable à la conservation de l'espèce.	Destruction d'une partie de sa zone d'alimentation, cette espèce bénéficierait de

Secteur	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
			zones de report adjacentes.
	Moineau domestique	La conservation de la friche en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report adjacentes.
Croix Breton	Chardonneret élégant	La conservation des friches et des fourrées en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report adjacentes.
	Moineau domestique	La conservation des friches et des arbres en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	
	Œdipode turquoise	La conservation des friches et des chemins est favorable au maintien de cette espèce sur site.	En cas d'aménagement, cette espèce devrait se maintenir sur le site.
PLESSIS SAUCOURT	Chardonneret élégant	La conservation des friches et des fourrées en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report adjacentes.
	Faucon crécerelle	La conservation des arbres et de la zone ouverte pour l'alimentation est favorable au maintien de l'espèce sur site.	
	Hirondelle de fenêtre	La conservation de la zone ouverte pour l'alimentation et des façades des bâtiments pour la reproduction est favorable au maintien de l'espèce sur site.	Destruction d'une partie de sa zone d'alimentation, cette espèce bénéficierait de zones de report adjacentes.
	Linotte mélodieuse	La conservation des friches et des fourrés en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site.	Destruction d'une partie de son habitat de reproduction, cette espèce bénéficierait de zones de report adjacentes.

Secteur	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement
Rue des Vignes	Argus Bleu Nacré	En cas de maintien des habitats présents, l'espèce sera maintenue.	En cas de projet d'aménagement, cette espèce devra trouver un site de report car son habitat de reproduction et d'alimentation sera altéré ou détruit.
	Hirondelle sauvage	L'espèce niche actuellement sous les toitures des bâtiments du secteur. La conservation de ces bâtiments favorise le maintien de ces espèces.	En cas de suppression des bâtiments, les habitats de reproduction seront détruits. Lors de l'aménagement du site, ces espèces devront trouver une nouvelle zone d'alimentation, et potentiellement, devront chercher un nouveau site de reproduction. Il sera également possible de mettre en place des nids artificiels sur les nouveaux bâtiments

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur les milieux naturels devraient se maintenir et évoluer selon les modes de gestion exercés. Sur les secteurs Gravois Sud et Plessis-Saucourt, les habitats sont susceptibles d'être détruits et l'avifaune déplacée à la suite d'une artificialisation encadrée par les OAP. Sur le secteur Croix Breton, le classement en 2AU favorise l'évolution au fil de l'eau des habitats et le maintien des espèces. Sur le secteur Rue des Vignes, les milieux naturels ne sont pas voués à évoluer sous le PLU en vigueur du fait de l'implantation existante d'une activité. Seule l'arrêt de l'activité pourrait conduire à une reprise de l'évolution des milieux au fil de l'eau.

E - EVOLUTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le secteur Gravois Sud est sujet aux phénomènes de ruissellement sur sa partie Sud. L'urbanisation prévue par le PLU en vigueur pourrait accentuer ce phénomène. Le secteur Croix Breton est sujet aux inondations par remontées de nappes et recouvre une canalisation de gaz. Toutefois le classement en 2AU de ce secteur ne permet pas la réalisation d'une opération sans modification du PLU. Le secteur Plessis-Saucourt est également sujet aux inondations de cave, son urbanisation permise par le PLU pourrait exposer de nouvelles personnes à ce risque. Enfin le secteur Rue des Vignes est concerné par le risque de remontées de nappes, de ruissellement, de retrait-gonflement des argiles et comporte un ICPE. Toutefois le PLU en vigueur reconnaît l'existence de l'activité sans exposer plus de personnes à ces risques.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur le secteur Gravois Sud pourrait être plus exposé aux ruissellements et celui de Plessis-Saucourt pourrait accueillir de nouvelles personnes en zones sujette aux inondations de cave.



F - EVOLUTION DES NUISANCES SONORES, DES POLLUTIONS ET DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS

L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur Gravois Sud est destinée à de l'activité économique. Ainsi en cas d'aménagement du secteur permis par le PLU en vigueur, des personnes pourraient être exposées aux nuisances issues de la D33 durant la journée. Le secteur Croix Breton étant classé en 2AU, aucune exposition supplémentaire de personne aux nuisances sonores n'est attendue sur ce secteur sans modification du PLU. L'ouverture à l'urbanisation sur le secteur Plessis-Saucourt est destinée à de l'habitat. Le secteur est soumis aux nuisances sonores issues de la N104. Toutefois, le PLU en vigueur a permis de réaliser une zone d'activité économique au sud du secteur et un talus planté est présent entre la zone d'activité et le secteur destiné à l'habitat. Ainsi le secteur reste exposé aux nuisances sonores de jour et de nuit mais dans une moindre mesure du fait de ces aménagements. Enfin le secteur Rue des Vignes restera dans sa configuration actuelle au PLU en vigueur.

Concernant les pollutions du sol, seul le secteur Rue des Vignes est concerné. Le maintien de l'activité identifiée comme CASIAS n'est pas voué à exposer plus de personnes à cette pollution. Concernant la pollution de l'air, le développement d'activités sur Gravois Sud et d'habitat sur Plessis-Saucourt augmentera les besoins en énergies et en déplacement pouvant augmenter les concentrations en polluants.

Le PLU en vigueur permet l'extension urbaine sur Gravois Sud (connecté au golf de Saint-Germain-Lès-Corbeil) et la densification sur Plessis-Saucourt. Cette urbanisation intensifiera le halo lumineux de la commune. Par ailleurs, le maintien de l'activité existante sur le Rue des Vignes maintient la pression exercée sur la forêt de Sénart. Concernant le secteur Croix Breton, son urbanisation n'est pas réalisable sans modification du PLU.

La réalisation des secteurs 1AU devrait conduire à une augmentation des volumes à traiter. Toutefois le service semble en capacité d'absorber cette hausse des quantités notamment par la mise en place d'action de réduction des déchets et de tri.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur les secteurs de Gravois Sud et Plessis-Saucourt seraient soumis à une pollution sonore et générateurs de pollution lumineuse. Le secteur Croix Breton reste conditionné à une modification du PLU. Enfin, le Rue des Vignes présent exerce une pollution lumineuse sur la forêt de Sénart et présente un potentiel de pollution des sols qui se maintiendront avec l'activité.

G -EVOLUTION ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune apparaît comme peu vulnérable aux effets d'îlot de chaleur urbain. La réalisation du PLU en vigueur permet l'extension urbaine sur Gravois Sud et Plessis-Saucourt entraînant une extension des secteurs à sensibilité moyenne à l'exposition aux effets d'îlots de chaleur sur des secteurs qui présentaient une faible sensibilité.

Le secteur Rue des Vignes présente un intérêt pour la renaturation des sols. Toutefois le secteur est occupé par une activité économique existante. Le PLU en vigueur permet le maintien de l'activité.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur n'est pas de nature à exténuer la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques mais pourrait augmenter la vulnérabilité des personnes s'installant sur Plessis-Saucourt.



III - ANALYSE DES DIFFERENTS SCENARI

Les secteurs de développement étudiés correspondent à ceux issus de la carte « Encadrer le développement urbain » du SDRIF-e ainsi qu'en lien avec la ZAC Plessis-Saucourt déjà entamée. Ainsi, la localisation des secteurs de projet n'apporte pas de variables sur le projet de révision du PLU.

Le choix opéré par la commune au sein de son PLU consiste en la destination des zones ouvertes à l'urbanisation et en leur temporalité (1AU ou 2AU). En effet, le SDRIF-e indique une zone de localisation préférentielle à l'urbanisation sans préciser l'objectif de cet aménagement.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune propose de finaliser la ZAC du Plessis-Saucourt en inscrivant un secteur à destination d'habitat selon la programmation établie. Toutefois, le scénario retenu au sein de la révision du PLU varie par rapport au PLU en vigueur par une inscription du secteur Croix Breton en 1AUR et de Gravois Sud en 2AU. Ainsi la temporalité entre les deux secteurs est inversée de manière à privilégier à court terme la réalisation d'un secteur d'habitat en connexion avec l'enveloppe du bourg plutôt qu'un espace de développement économique déconnecté du reste du tissu urbain.

Concernant l'aménagement du secteur Croix Breton, la commune a retenu un scénario de mixité sociale au sein du programme d'habitat sans spatialisation des logements compatibles avec la loi SRU permettant une mixité au sein des programmes. Par ailleurs, le choix retenu dans l'aménagement a été celui de maintenir des espaces verts publics de manière à offrir des espaces de respiration pour les futurs habitants du quartier mais également pour les habitants des quartiers alentours. Enfin en ce qui concerne les mobilités sur ce secteur, le scénario retenu a été celui de valorisation des liaisons douces plutôt que des accès motorisés.

**CHAPITRE III : MOTIFS POUR LESQUELS LE
PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES
OBJECTIFS DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DU CHOIX
OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE
SUBSTITUTION RAISONNABLES**

La loi retranscrite dans le Code de l'Urbanisme et les documents de rang supérieur tel que le SDRIF-e encadre les choix possibles dans les PLU, laissant peu de marge de manœuvre au territoire.

A ce titre, le SDRIF-e impose une densification spécifique au sein des zones urbaines et la loi définit les modalités de mise en œuvre du diagnostic foncier dans le cadre du PLU, visant à optimiser et à densifier les zones urbaines.

Ainsi les secteurs de développement correspondent à ceux issus de la carte « Encadrer le développement urbain » du SDRIF-e ainsi qu'en lien avec la ZAC Plessis-Saucourt déjà entamée. Le choix opéré par la commune au sein de son PLU consiste en la destination des zones ouvertes à l'urbanisation et la temporalité (1AU ou 2AU).

Les motifs pour lesquels le projet a été retenu sont présentés dans le rapport de présentation.



CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :



Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutre : Les composantes du projet d'évolution du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de la révision du PLU de Tigery sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PADD du PLU de Tigery se décline en 4 axes :

- Maîtriser le développement urbain de la commune ;
- Valoriser le cadre naturel et agricole du territoire ;
- Vivre Tigery au quotidien ;
- Conforter l'attractivité de Tigery au sein de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont les suivantes :

Maîtriser le développement urbain de la commune		
Encadrer l'évolution du territoire		
	Cadre de vie et Paysage	Cette orientation vise à la préservation de l'ambiance paysagère de Tigery notamment en ce qui concerne le maintien des formes urbaines et les espaces d'ilots verts de la commune. Un soin supplémentaire sera apporté aux transitions entre les différents quartiers, à la mutation du foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. L'objectif est de préserver le cadre de vie avec un maintien de l'emploi et une préservation des
	Air, Climat, Énergie	
	Consommation d'espace	
	Milieu naturel - Biodiversité	



		espaces agricoles entourant l'enveloppe urbaine.
Œuvrer pour un urbanisme durable et résilient anticipant les effets du changement climatique		
	Consommation d'espace	La commune affiche une volonté de préserver les espaces agricoles. Bien qu'une enveloppe de 20 ha soit annoncée, celle-ci correspond aux directives suprarégionales de la stratégie d'aménagement.
	Paysage	
	Milieu naturel - Biodiversité	L'urbanisation devra intégrer la protection des populations face aux risques. En premier lieu, la commune souhaite protéger les espaces naturels participant à la captation des ruissellements ou les zones d'expansion des crues. La limitation de l'artificialisation, la gestion alternative des eaux pluviales et le maintien du patrimoine naturel participe à la préservation de la qualité des eaux. Le PLU alerte également sur les risques liés au retrait gonflement des argiles.
	Pollutions (eau) et Ressource en eau	
	Risques naturels	
	Nuisances sonores	Le PADD intègre également le bien-être des populations en réfléchissant le développement de l'urbanisation en recul des infrastructures génératrices de bruits et de pollutions. Il intègre également le traitement des déchets dans les projets d'aménagement.
Air, Climat, Energie		
Valoriser le cadre naturel et agricole du territoire		
Protéger les milieux naturels, marqueur du paysage Tigérien		
	Milieu naturel - Biodiversité	Les milieux naturels, notamment les milieux boisés et les haies, constituent des supports à la biodiversité communale. Le PLU s'attachera à les préserver. La ressource en eau, par les plans d'eau et zone humide, est également au centre des espaces à protéger au titre de la trame bleue.
	Ressource en eau	
	Consommation d'espace	
Promouvoir et renforcer la Trame Verte et Bleue comme vecteur de protection de la biodiversité		
	Consommation d'espace	Le PADD souhaite accentuer la place de la nature en ville. Cela permet la création d'espace de respiration, d'îlot de fraîcheur et de maintien de la biodiversité. Ces espaces seront développés tant sur les corridors de la TVB qu'au sein du tissu urbain.
	Cadre de vie et Paysage	
	Air, Climat, Energie	
	Milieu naturel - Biodiversité	
Valoriser le paysage, le patrimoine naturel et bâti communal		
	Cadre de vie et Paysage	Le PLU devra prévoir des zones de transition entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et le front urbain. L'aménagement de la commune devra préserver les points de vue remarquables et le patrimoine bâti.
	Milieu naturel - Biodiversité	
VIVRE TIGERY AU QUOTIDIEN		
Conserver l'esprit village de Tigery		
	Air, Climat, Energie	Les élus affichent une volonté de dynamisme sociale de la commune et de maintien des services de proximité. L'accès au service de proximité réduit les déplacements quotidiens.
	Cadre de vie	
Conforter la diversité des équipements et services		

	Cadre de vie et Santé	Cette orientation vise à un développement des équipements à destination des habitants et à un développement de l'offre de soin.
	Consommation d'espace	Le développement d'équipement peut conduire à une forte consommation foncière.
Permettre de bien vivre à Tigery pour les séniors et les personnes à mobilités réduites		
	Cadre de vie et Santé	Cette orientation complète celle-ci-dessus par la spécification de l'inclusion du public PMR.
Soutenir l'agriculture locale pour une alimentation saine et durable		
	Cadre de vie	Tigery souhaite préserver ces terres agricoles pour accompagner l'activité en privilégiant des agricultures bio (réduction des pesticides) et locales.
	Consommation d'espace	
	Milieu naturel - Biodiversité	
	Pollutions (sols)	
Développer et maîtriser les communications numériques tout en préservant le cadre de vie		
	Paysage	Cette orientation vise à un déploiement qualitatif de l'accès aux communications numériques.
	Cadre de vie	
Viser une meilleure performance énergétique et environnementale du bâti (rénovation énergétique, isolation) ainsi que l'exploitation des énergies renouvelables		
	Air, Climat, Energie	La commune souhaite accueillir des projets présentant de bonnes performances énergétiques et producteurs d'énergie renouvelable. Une attention particulière est portée à la réduction des consommations d'éclairage public, favorable au maintien de la trame noire.
	Milieu naturel - Biodiversité	
Améliorer la qualité de l'habitat		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à l'amélioration des performances énergétiques et acoustiques des logements existants.
	Nuisances sonores	
	Air, Climat, Energie	
Encourager le développement d'un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs (liaisons douces, co-voiturage, etc.) et aux axes de circulation existants		
	Air, Climat, Energie	Le PADD propose des axes pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
Conforter l'attractivité de Tigery au sein de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart		
Favoriser un parcours résidentiel complet pour tous, en donnant l'opportunité de pouvoir se loger selon ses besoins et ses moyens dans de bonnes conditions		
	Cadre de vie	Le développement de l'habitat se veut inclusif et tourné vers une mixité fonctionnelle pour rapprocher les lieux de vie et de travail/consommation.
	Air, Climat, Energie	
Favoriser le dynamisme et la diversification des activités		
	Cadre de vie	Tigery souhaite maintenir et accueillir les emplois sur sa commune permettant une réduction des trajets quotidiens.
	Air, Climat, Energie	

Encourager l'utilisation des transports en commun		
	Air, Climat, Energie	Tigery se connecte aux communes voisines par le TZen, transport en commun francilien.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure de révision générale prévoit la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique et de trois Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Les principales caractéristiques du secteur sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation	Superficie
OAP TVB	Sur l'ensemble de la commune	Environnementale	/
OAP Maryse Bastié	Au sein de la ZAC du Plessis-Saucourt	Habitat	6,7 ha
OAP Croix Breton	En extension du bourg par l'Est	Habitat	15,7 ha
Rue des Vignes	En limite Nord	Economique	16 ha

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

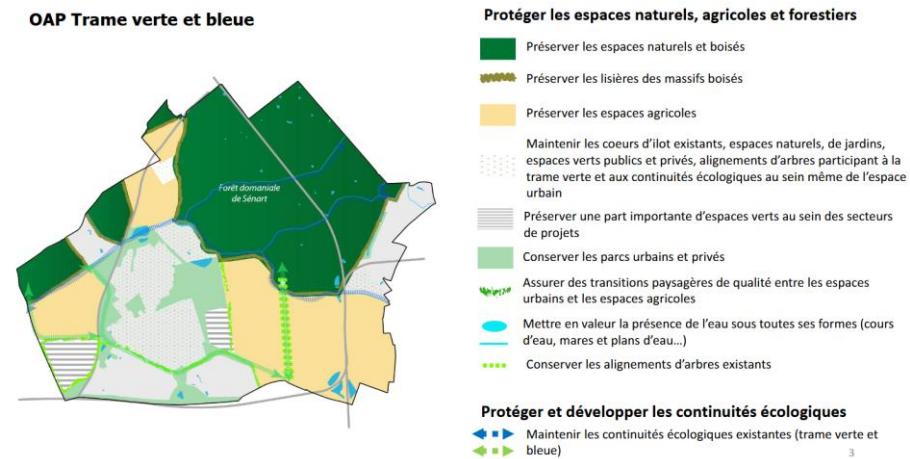


Figure 47: Schéma d'aménagement de l'OAP TVB

Thématiques	Justifications
Milieus naturels - Biodiversité +	- Préservation des espaces naturels et boisés, - Préservation de la lisière des massifs boisés, - Préservation des espaces agricoles, - Maintien des espaces naturels et du patrimoine naturel au sein du milieu urbain, - Conservation d'une part importante d'espaces verts au sein des secteurs de projet, - Conservation des parcs urbains et privés,

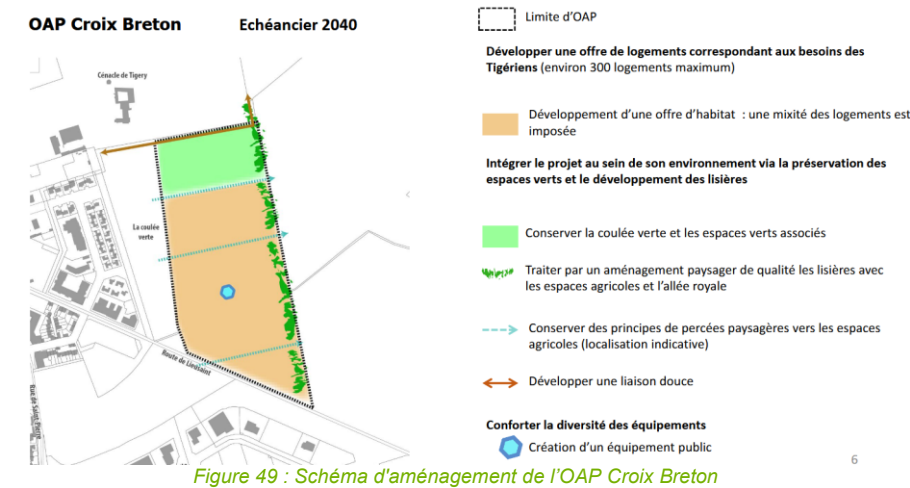
		- Conservation des alignements d'arbres existants, - Maintien des continuités écologiques existantes (trame verte et bleue).
Paysages	+	- Constitution de transitions paysagères de qualité entre les espaces urbains et les espaces agricoles, - Protection des alignements d'arbres, - Maintien de l'allée royale, - Protection de la lisière de la forêt de Sénart.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Reconnaissance des espaces de nature en zone urbaine (cœur d'îlot, jardins, espaces verts publics et privés).
Ressource en eau	+	- Mise en valeur la présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, mares et plans d'eau...).
Risques naturels	+	- Prévision d'une grande part d'espaces verts sur Gravois Sud et Croix Breton.
Risques technologiques	=	- Aucune modification attendue.
Pollutions (sol / eau)	+	- Préservation des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau).
Nuisances	+	- Conservation des espaces tampons végétalisés à proximité des grandes infrastructures routières.
Santé – Cadre de vie	+	- Valorisation de la forêt de Sénart, - Maintien des espaces de respiration en zone urbaine,
Air, Énergie, Climat	+	- Conservation des espaces boisés ayant un rôle de captation du carbone.

OAP Maryse Bastié
(environ 100 logements)
ZAC du Plessis-Saucourt



Figure 48: Schéma d'aménagement de l'OAP Maryse Bastié

Thématiques		Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Aménagement paysager entourant les secteurs d'habitat.
Paysages	+	- Aménagement d'une frange paysagère en lien avec un secteur d'activités, - Aménagement paysager entourant les secteurs d'habitat.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Intégration d'une prévision de nombre de logements (100).
Ressource en eau	=	- Demande supplémentaire en eau potable selon la même dynamique que le fil de l'eau
Risques naturels	-	- Absence de disposition sur la pleine-terre, la gestion des eaux pluviales ou la restriction des sous-sols
Risques technologiques	=	Aucune modification attendue
Pollutions (sol / eau)	-	- Absence de disposition sur la pleine-terre ou la gestion des eaux pluviales.
Nuisances	-	- Insertion d'un quartier d'habitat à proximité d'une zone d'activité et de la N104.
Santé – Cadre de vie	+	- Développement de liaisons douces à l'intérieur du secteur, - Intégration de franges paysagère vis-à-vis des activités économiques,
Air, Énergie, Climat	+	-Prise en compte de l'orientation par rapport au soleil.



Thématiques		Justifications
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Conservation de la coulée verte et des espaces verts associés, - Constitution d'une lisière végétalisée à l'interface avec l'espace agricole.
Paysages	+	- Aménagement paysager de qualité sur les lisières avec les espaces agricoles et l'allée royale, - Conservation des principes de percées paysagères vers les espaces agricoles (localisation indicative).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Intégration d'une prévision du nombre de logements (300), - Absence d'urbanisation sur la partie Nord.
Ressource en eau	-	- Accélération de la demande en eau potable par une urbanisation de plus court terme.
Risques naturels	-	- Absence de disposition sur la pleine-terre, la gestion des eaux pluviales ou la restriction des sous-sols.
Risques technologiques	-	- Aucune modification attendue.
Pollutions (sol / eau)	-	- Absence de disposition sur la pleine-terre ou la gestion des eaux pluviales.
Nuisances	-	- Présence de nuisances sonores sur la partie Sud du secteur sans mesure associée.
Santé – Cadre de vie	+	- Mixité des logements prévue au sein du programme, - Conservation de la coulée verte et des espaces verts associés,
Air, Énergie, Climat	+	- Développement de liaisons douces vers l'extérieur du secteur, - Création d'un équipement public.

OAP rue des vignes



- Limite d'OAP
- Reconvertir l'actuel site de data center**
- Implanter un nouveau data center sur le site actuel
- Intégrer le projet au sein de son environnement via la préservation des espaces verts et le développement des lisières**
- Conserver les espaces verts existants
 - Conserver la haie arbustive existante le long de la départementale et du Ruisseau des Hauldres
 - Protéger la lisière de forêt
 - Protéger le ruisseau et ses berges
- Faciliter l'accessibilité au site de projet**
- Principes d'accès au site
 - Voie existante

6

Figure 50 : Schéma d'aménagement de l'OAP rue des Vignes

Thématiques		Justifications
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Conservation des espaces verts existants, - Conservation de la haie arbustive existante le long de la départementale et du Ruisseau des Hauldres, - Protection de la lisière forestière.
	+	- Prévision d'un accès sur la lisière forestière.
Paysages	+	- Conservation de la haie arbustive existante le long de la départementale.
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Restriction de la zone d'implantation correspondant au site actuel
Ressource en eau	+	- Conservation de la haie arbustive existante le long de la départementale et du Ruisseau des Hauldres, - Protection du ruisseau et ses berges.
Risques naturels	==	- Maintien de l'activité existante
Risques technologiques	==	- Maintien d'espaces verts et de haies pour les ruissellements et inondations.
Pollutions (sol / eau)	+	- Protection du ruisseau et ses berges, - Maintien de l'activité dans son impact sur les sols.
Nuisances	+	- Conservation de la haie arbustive existante le long de la départementale.
Santé – Cadre de vie	==	- Maintien du cadre paysager et des espaces verts.
Air, Énergie, Climat	==	

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Tigery développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
 - La zone UA : Centre ancien ;
 - La zone UAE : Activité économique ;
 - La zone UC : Collectif ;
 - La zone UE : Equipements ;
 - La zone UR1 : Habitat individuel dense ;
 - La zone UR2 : Habitat individuel groupé ou organisé ;
- Les zones à urbaniser, dites zones AU :
 - La zone 1AUR : Zone à urbaniser à vocation résidentielle ;
 - La zone 2AU : one d'urbanisation future ;
- Les zones agricoles, dites zones A ;
- Les zones naturelles et forestières dites zones N.



Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision du PLU de Tigery sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones		
Rappel des obligations d’isolation acoustique en lien avec la RD 33 et inconstructibilité au titre du L.111-6 du code de l’urbanisme	+	Nuisances sonores
		Cadre de vie
Protection au titre des EBC de la forêt de Sénart, des massifs du Cénacle et boisement au sein du cœur d’ilot	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
		Consommation d’espaces
		Air-Climat-Energie
Espaces paysagers protégés inscrits sur les arbres d’alignement et sur les espaces entourant les plans d’eau, sur la place de Liedekerke Beaufort, l’espace vert rue des Maroinniers, les haies le long des ronds-points aux abords de la forêt Sénart, le massif isolé en milieu agricole au Nord et de l’allée royale.	+	Cadre de vie
		Milieux et biodiversité
		Paysages
		Ressource en eau
		Consommation d’espaces
Retranscription et protection des zones humides avérées au titre du L51-23 du code de l’urbanisme	+	Cadre de vie
		Nuisances sonores
		Pollutions
		Ressource en eau
		Ruissellements
Protection des mares, bassin et plans d’eau	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
Emplacement réservé pour une voie publique centre-ville (510 m²)	-	Consommation d’espaces
Protection du patrimoine bâti remarquable au titre du L151-19 du code de l’urbanisme	+	Paysages
Protection des alignements d’arbres par le L.151-23 en ce qui concerne la gestion et le L350-3 du code de l’environnement	+	Milieux et biodiversité
Recul de constructibilité de 6 mètres par rapport au ruisseau de l’Hauldres (les autres cours d’eau étant en zone naturelle ou au sein de lisières)	+	Ressource en eau
		Risques naturels



		Pollutions
		Milieux et biodiversité
Limitation de la constructibilité en lisière boisée aux annexes de moins de 12m² et aux piscines	+	Consommation d'espaces
		Paysages
Recommandations pour développer les énergies renouvelables et la haute qualité environnementale des bâtiments dans le respect des paysages	+	Air-Climat-Energie
		Paysages
Végétalisation des espaces libres participant à la fonctionnalité écologique de la commune et végétalisation des espaces de stationnements	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
		Air-Climat-Energie
		Ressource en eau
		Ruissellements
Encadrement de l'aspect extérieur des constructions et de la limitation de l'impact sur le profil des sols	+	Paysages
		Cadre de vie
		Ruissellements
Réglementation des clôtures visant à une valorisation de l'espace public, de la biodiversité et le respect du cycle de l'eau.	+	Paysages
		Cadre de vie
		Ruissellements
		Milieux et biodiversité
Enterrements des réseaux et limitation de l'exposition visuelle et sonore des équipements techniques	+	Paysages
		Nuisances sonores
Intégration d'une mixité sociale pour les programmes de plus de 4 logements sur l'ensemble du territoire communal	+	Cadre de vie
Limitation de la constructibilité au sein du périmètre identifié au titre du R111-2 du code de l'urbanisme et préconisation de recours à des matériaux de protection contre l'effet thermique et de limiter le nombre d'ouvertures en façade	+	Risques technologiques
Intégration du recul de 100 m vis-à-vis de l'autoroute de 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés	+	Pollutions
		Nuisances sonores
Rappel des dispositions pour la dérogation des règles d'implantation en faveur de l'isolation par l'extérieur	+	Air-Climat-Energie
Informations et prescriptions pour éviter l'exposition au retrait-gonflement des argiles et aux remontées de nappes	+	Risques naturels
Rappel de principes participant à la lutte contre le moustique tigre	+	Cadre de vie
Obligation de raccordement au réseau d'eau potable	+	Ressource en eau
		Ressource en eau

Obligation de raccordement au réseau d'assainissement et gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à défaut dans le respect du débit de fuite maximale	+	Pollutions
		Ruissellements
Intégration de dispositions sur la gestion des déchets	+	Déchets
Limitation du nombre de place de stationnement par logement à 2,6 et rappel des obligations en termes de véhicules électriques et hybrides ainsi que pour les vélos	+	Air-Climat-Energie
Absence de disposition sur la plantation d'espaces libres	-	Milieux et biodiversité
		Air-Climat-Energie
Absence de disposition sur la valorisation des toits terrasses	-	Air-Climat-Energie
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
Zone UA		
Intégration d'une zone d'inconstructibilité après 20 mètres	+	Milieux et biodiversité
		Cadre de vie
		Ruissellements
Règlementation de l'emprise au sol maximale à 50% et 150 m² par construction et de l'emprise de pleine-terre minimale à 40%	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Règlementation des hauteurs à 10 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels
		Pollutions
Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager	+	Milieux naturels
		Ressource en eau
		Risques naturels
		Pollutions
Zones UR		
Intégration d'une zone d'inconstructibilité après 25 mètres en UR 2	+	Milieux et biodiversité
		Cadre de vie
Absence d'une zone d'inconstructibilité en UR 1	-	Ruissellements
Règlementation de l'emprise au sol maximale à 30% et 150 m² par construction et de l'emprise de pleine-terre minimale à 60%	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements

Réglementation des hauteurs à 10 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Risques naturels
Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager	+	Pollutions
		Milieux naturels
		Ressource en eau
		Risques naturels
Zone UC		
Règlementation de l'emprise au sol maximale à 60% et de l'emprise de pleine-terre minimale à 30%	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Réglementation des hauteurs à 15 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Risques naturels
Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager	+	Pollutions
		Milieux naturels
		Ressource en eau
		Risques naturels
Zone UE		
Absence d'emprise au sol maximale	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Règlementation de l'emprise de pleine-terre minimale à 20%	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Réglementation des hauteurs à 15 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Risques naturels
	+	Pollutions
		Milieux naturels

Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager		Ressource en eau Risques naturels
Zones UAE		
Règlementation de l'emprise au sol maximale à 60% en UAE1 et 2 et à 50% en UAE3 Règlementation de l'emprise de pleine-terre minimale à 20%	+	Consommation d'espaces Milieux et biodiversité Ressource en eau Risques naturels/ Ruissellements
Règlementation des hauteurs à 15 mètres en UAE 1 et UAE 3 et à 12 mètres en UAE2	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité Ressource en eau Pollutions Risques naturels
Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager	+	Pollutions Milieux naturels Ressource en eau Risques naturels
Zone 1AUR		
Absence d'emprise au sol maximale	—	Consommation d'espaces Milieux et biodiversité Ressource en eau Risques naturels/ Ruissellements
Règlementation de l'emprise de pleine-terre minimale à 30%	+	Consommation d'espaces Milieux et biodiversité Ressource en eau Risques naturels/ Ruissellements
Règlementation des hauteurs à 13 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité Ressource en eau Pollutions Risques naturels
Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager	+	Pollutions Milieux naturels Ressource en eau Risques naturels
Zone 2AU		
Secteur interdisant toutes les destinations	=	Consommation d'espaces Milieux et biodiversité Ressource en eau Risques naturels et technologiques

		Pollutions
		Déchets
		Air-Climat-Energie
		Cadre de vie
Zone A		
Limitation des destinations autorisées aux exploitations agricoles et forestières	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Réglementation des hauteurs à 15 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Risques naturels
Limitation de l'artificialisation et préservation des espaces plantés avec application de mesures de compensation	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ruissellements
Zone N		
Limitation des destinations autorisées aux exploitations agricoles et forestières Réglementation de l'emprise de pleine-terre minimale à 80%	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Risques naturels/ Ruissellements
Réglementation des hauteurs à 10 mètres	+	Paysages
Perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau et des espaces boisés classés et des espaces paysagers protégés Conservation des haies végétales et composition d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Ressource en eau
		Pollutions
		Risques naturels
Aménagement paysager et perméable des parkings	+	Paysages
		Milieux et biodiversité
		Ruissellements
		Paysages

Préservation et renforcement des haies d'essences locales, regroupement des plantations en bosquets	+	Milieus et biodiversité
Annexes		
Listes des espèces indigènes adaptées aux conditions climatiques et des espèces exotiques envahissantes	+	Milieus et biodiversité Air-Climat-Energie
Intégration d'un nuancier des façades et menuiseries	+	Paysages

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n°2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS

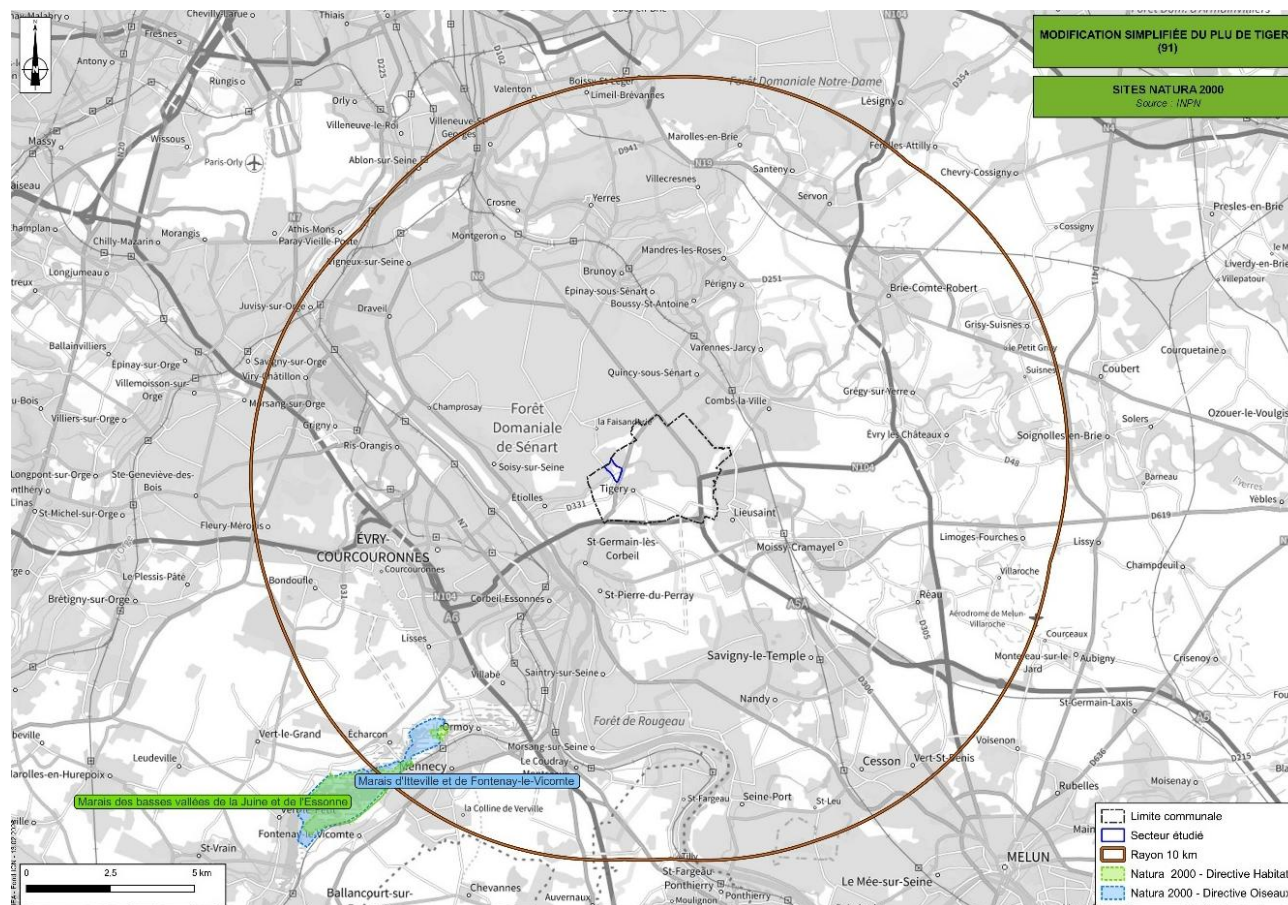
Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000.

Toutefois, au regard des composantes du projet de révision générale du PLU, des caractéristiques environnementales du territoire communal (forêt de Sénart, réseau hydrographique, ...), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de retenir pour l'étude des incidences potentielles de la procédure d'évolution du PLU de Tigery, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites communales. Les sites Natura 2000 retenus sont donc les suivants :

Tableau 5 : Sites Natura 2000 retenus dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100805	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	397 ha
ZPS	FR1110102	Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha





C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

4) ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a été signé le 06/09/2013.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 30%,
- Forêts caducifoliées : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur le marais tourbeux alcalin de fond de vallée (milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien). Ce marais abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 8. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Types d'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Landes sèches européennes Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont la gestion hydraulique et la qualité des eaux ainsi que la fermeture des milieux.

5) ZPS « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » en tant que Zone de Protection Spéciale été signé le 20/07/2018. La zone se compose d'une mosaïque de milieux naturels composé d'eaux douces, de marais, de forêts mixtes et de forêt artificielles en monoculture. Parmi eux, 5 habitats sont d'intérêt communautaire (*les forêts alluviales, les marais calcaires à Cladium mariscus, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines*) et d'autres sont d'intérêt local ou régional (*les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère de marais, les prairies humides...*).

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%,



- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur la présence d'un couple de Balbuzards pêcheurs. Les espèces présentes inscrits à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins
A193	Sterna hirundo	<i>Sterna hirundo</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A022	Blongios nain, Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A050	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>
A051	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>
A056	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyophaga melanocephalus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 reposent sur la présence de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs ainsi que le développement de la populiculture.



D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, les secteurs de projet ne se situent pas dans un site Natura 2000. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites retenus n'est présent sur le site. Ainsi, l'impact direct sur le réseau Natura 2000 a été évité (mesure d'évitement).

De plus, le site « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » est vulnérable au développement de cabanes. Or, le PLU de Tigery ne peut pas encadrer ces constructions. L'aménagement du secteur de projet n'est pas de nature à impacter ce site.

Concernant le site « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne », celui-ci apparaît vulnérable à la gestion hydraulique et à la qualité des eaux ainsi qu'à la fermeture des milieux. Le projet n'impacte aucun milieu ouvert en lien avec les marais. De plus, le secteur de projet n'appartient pas au même bassin versant que ce site Natura 2000 situé plus en aval de Tigery. Par ailleurs, des infrastructures de transport (A6, RN7 et RN104) et les enveloppes urbaines d'Evry-Courcouronnes, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Saint-Pierre du Perray séparent le secteur de projet et les sites Natura 2000.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision générale du PLU de Tigery n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.



III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision générale du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Secteurs non inclus dans un périmètre de site Natura 2000. 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Secteurs non inclus dans une ZNIEFF. Secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes en limite de la ZNIEFF de type II « Forêt de Sénart ».	Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Forêt de Sénart » par l'urbanisation des secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes.
	Secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes concernés par une lisière agricole de massifs boisés de plus de 100 ha du SRCE	Dégradation des lisières forestières du territoire sur les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes
	Secteur Rue des Vignes entouré par le réservoir de la forêt de Sénart et traversé par le continuum du ruisseau des Hauldres	Dégradation des réservoirs de biodiversité de la forêt de Sénart et du ruisseau des Hauldres sur le secteur Rue des Vignes
	Selon les orientations du SDRIF-e, les secteurs sont concernés par les objectifs suivants : - Secteur Gravois Sud : Renforcement de la liaison à l'Ouest, - Secteur Croix Breton: Sanctuariser l'armature verte, - Secteur Plessis-Saulcourt : Préserver l'espace agricole, - Secteur Rue des Vignes : Sanctuariser l'armature verte, Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges, Valoriser les forêts de protection, Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisir	Dégradation de la fonctionnalité écologique de la commune par une planification urbaine ne prenant pas en compte le renforcement de la liaison Ouest de Gravois-Sud, la sanctuarisation de la forêt de Sénart, la préservation des espaces agricoles sur Plessis-Saucourt, la préservation des cours d'eau et la pérennisation d'un espace vert et espace de loisir sur le secteur Rue des Vignes
	Absence d'enjeu botanique significatif sur les habitats et la flore identifiés sur les secteurs. Dégradation de l'Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes	Destruction de l'habitat Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes
	Identification de deux espèces patrimoniales sur le secteur Gravois Sud : - Hirondelle rustique (enjeu faible) - Moineau domestique (enjeu modéré)	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'alimentation de l'hirondelle rustique et à la nidification du moineau domestique sur le secteur Gravois Sud.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Identification de trois espèces patrimoniales sur le secteur Croix Breton : - Chardonneret élégant (enjeu modéré) - Moineau domestique (enjeu modéré) - Œdipode turquoise (enjeu faible)	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du moineau domestique et du chardonneret élégant et à la présence de l'œdipode turquoise sur le secteur Croix Breton.
	Identification de quatre espèces patrimoniales sur le secteur Plessis-Saucourt : - Chardonneret élégant (enjeu modéré), - Faucon crécerelle (enjeu faible), - Hirondelle de fenêtre (enjeu faible), - Linotte mélodieuse (enjeu modéré).	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du chardonneret élégant, du faucon crécerelle, des hirondelles de fenêtre et de la linotte mélodieuse sur le secteur Plessis-Saucourt.
	Identification de deux espèces patrimoniales sur le secteur Rue des Vignes : - Hirondelle rustique (enjeu faible), - Argus bleu nacré (enjeu très faible).	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'hirondelle rustique et l'argus bleu nacré sur le secteur Rue des Vignes.
	Présence d'espaces agricoles, de coulées vertes, de jardins et de boisements propices au développement d'une biodiversité commune	Dégradation des milieux naturels et agricoles propices au développement d'une biodiversité dite ordinaire.
	Détermination de 10,11 ha de zone humide sur le secteur Rue des Vignes	Dégradation, destruction de 10,11 ha de zones humides due à la révision des dispositions du PLU sur le secteur Rue des Vignes
	Détermination d'enveloppes de probabilité des zones humides sur le territoire	Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées sur le territoire à la suite de la révision du PLU
Paysage et Patrimoine bâti	Absence de périmètre de protection des paysages	Aucune incidence potentielle retenue
	Secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt exposés visuellement	Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt
Consommation d'espaces	Inscription de 150 ha de zone 1AU au PLU en vigueur	Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison d'un développement urbain.
	30,96 ha artificialisés entre 2012 et 2021 Secteurs 1 à 3 occupés par des formations herbacées	

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Secteur 4 constitué d'environ 23 % d'espaces artificialisés, 58 % d'espaces herbacés et 19 % d'espaces boisés	
Ressource en eau potable	- Inclus dans la ZRE de la nappe de l'Albien du Nécomien, - Secteurs Croix Breton, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes sont situés au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage « BV DE L'YERRES 1 » - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (février 2025) ; - Absence de prélèvement ou de demande en eau potable significative sur Rue des Vignes, - Compétence eau potable détenue par Grand Paris Sud, - Absence de captage et d'aire de protection de captage.	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt
Risques naturels	- Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles sur le secteur Croix Breton et à l'Est de Plessis-Saucourt, - Exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles sur le secteur Rue des Vignes, - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur les secteurs ou à proximité (minimum rayon de 200 m).	Exposition des constructions futures à un niveau moyen à fort de retrait-gonflement des argiles
	- Secteurs Croix Breton, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes sujet aux inondations de caves ou remontées de nappes, - Secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes soumis aux ruissellements	Exposition au risque d'inondation par l'aménagement des secteurs Gravois Sud, Croix Breton, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes
	- Séisme : Très faible.	Aucune incidence potentielle retenue.
Risques technologiques	- Présence d'un site ICPE sur le secteur Rue des Vignes correspondant à l'activité exercée,	Aucune incidence potentielle retenue.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	- Aucun périmètre de PPRT sur la commune ; - Aucune Installation Nucléaire de Base (INB) à moins de 20 km des secteurs.	
	- Présence d'une canalisation de gaz sur les secteurs Gravois Sud et Croix Breton	Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur les secteurs Gravois Sud et Croix Breton
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	- Secteur Rue des Vignes traversé par le ruisseau des Hauldres et longé par le Madereau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie ; - Ensemble des secteurs associés aux masses d'eau superficielles : ➤ Le « ruisseau des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR73C) : état chimique sans ubiquiste bon, état chimique avec ubiquiste mauvais et état écologique moyen, ➤ Le « ruisseau le Madereau » (FRHR73C-F4603600) : état chimique indéterminé et état écologique moyen. - Masses d'eaux souterraines associées : ➤ « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (FRHG103) : état chimique médiocre et état quantitatif bon, ➤ « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : bon état quantitatif et chimique.	Dégradation de la qualité des eaux superficielles par l'aménagement du secteur Rue des Vignes
	- Raccordés à la station « Evry-Courcouronnes » gérée par Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart : ➤ Conforme en équipement et en performance, ➤ Non conforme en collecte⁷, ➤ Capacité nominale de la STEP : 250 000 EH, ➤ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 223 826 EH, ➤ Chargée à 89,5 % de sa capacité.	Aucune incidence potentielle retenue

⁷ Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Respect des valeurs réglementaires en ce qui concerne les concentrations en polluants dans l'air Dépassement des valeurs OMS pour le dioxyde d'azote et les PM2,5 -A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart : 1 325,3 kTonnes de GES	Augmentation des concentrations en polluants (dioxyde d'azote et PM 2,5) et des émissions de GES à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU
	-Pollution lumineuse constante depuis 10 ans	Aucune incidence potentielle retenue
	- Présence d'un CASIAS sur le secteur Rue des Vignes correspondant à l'activité exercée	Aucune incidence potentielle retenue
Nuisances sonores	- Exposition des secteurs de projets à des nuisances sonores : ➤ Gravois Sud : Exposition entre 55 et 70 dB(A), ➤ Croix Breton : Exposition entre 50 65 dB(A), ➤ Plessis-Saucourt : Exposition entre 55 et 65 dB(A), ➤ Rue des Vignes : Exposition entre 45 et 70 dB(A).	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt.
Déchets	Gestion par le SIREDOM	Aucune incidence potentielle retenue
Energie et adaptation aux changements climatiques	- Données disponibles à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart : 6 984 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2021 ; - Secteurs de consommation : transport routier (34%), résidentiel (31%) et tertiaire (25%), - Production de 37 MWh d'énergie renouvelable sur la commune en 2021	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.
	Potentiel de renaturation sur le secteur Rue des Vignes qui comporte déjà une activité économique	Aucune incidence potentielle retenue
	Commune faiblement exposée aux effets d'îlots de chaleur	Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU



**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI
POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES
DOMMAGEABLES DE LA REVISION DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la révision générale du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision générale du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.



Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Forêt de Sénart » par l'urbanisation des secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes .	Modéré	- Inscription de la forêt de Sénart en EBC - Protection ds mares au sein du massif -Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	- Report de la protection de la lisière au plan de zonage et au sein de l'OAP Rue des Vignes	Très faible
Dégradation des lisières forestières du territoire sur les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes	Modéré	Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	- Report de la protection de la lisière au plan de zonage et au sein de l'OAP Rue des Vignes	Faible
Dégradation des réservoirs de biodiversité de la forêt de Sénart et du ruisseau des Hauldres sur le secteur Rue des Vignes	Modéré	- Inscription de la forêt de Sénart en EBC - Protection des mares au sein du massif	- Report de la protection de la lisière au plan de zonage et au sein de l'OAP Rue des Vignes - Inscription des continuités écologiques liées à la forêt de Sénart au sein de l'OAP thématique TVB	Très faible
Dégradation de la fonctionnalité écologique de la commune par une planification urbaine ne prenant pas en compte le renforcement de la liaison Ouest de Gravois-Sud, la sanctuarisation de la forêt de Sénart, la préservation des espaces agricoles sur Plessis-Saucourt, la préservation des cours d'eau et la pérennisation d'un espace vert et espace de loisir sur le secteur Rue des Vignes	Fort	- Inscription de la forêt de Sénart en EBC et report de la lisière au plan de zonage - Protection des cours d'eau au sein du plan de zonage et inscription d'une zone d'inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau - Espace Rue des Vignes est identifié comme un espace de loisir/espace vert par erreur -Secteur Plessis-Saucourt également repéré comme un	-Inscription d'une frange paysagère à l'Est du secteur Croix Breton sur l'OAP Croix Breton -Maintien des espaces verts sur l'OAP Rue des Vignes	Très faible

			secteur d'urbanisation préférentiel et une sanctuarisation des sites d'activité d'intérêt régional -Inscription de la protection des arbres d'alignement à l'Ouest de Gravois Sud		
Destruction de l'habitat Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes		Modéré	//	-Inscription d'une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau -Inscription à l'OAP Rue des Vignes de préserver la haie arbustive existante le long du ruisseau des Hauldres et limitation de l'implantation d'un nouveau Rue des Vignes sur le site actuel	Très faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'alimentation de l'hirondelle rustique et à la nidification du moineau domestique sur le secteur Gravois Sud.	Hirondelle rustique	Faible	Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	//	Non-significatif
	Moineau domestique	Modéré			
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du moineau domestique et du chardonneret élégant et à la présence de l'œdipode turquoise sur le secteur Croix Breton.	Moineau domestique	Modéré	Observation réalisée sur la coulée verte maintenue dans le cadre de l'OAP	-Inscription à l'OAP Croix Breton de la conservation de la coulée verte (hors secteur d'aménagement) et du développement d'un espace vert associé au Nord du secteur favorable au développement des habitats propices aux espèces patrimoniales repérées -Développement inscrit au sein de l'OAP d'une lisière paysagère en lien avec l'espace agricole	Non-significatif
	Chardonneret élégant	Modéré			
	Œdipode turquoise	Faible			

Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du chardonneret élégant, du faucon crécerelle, des hirondelles de fenêtre et de la linotte mélodieuse sur le secteur Plessis-Saucourt.	Chardonneret élégant	Modéré	- Capacité de retour sur le secteur une fois celui-ci aménagé pour l'hirondelle des fenêtres	- Inscription au sein de l'OAP Maryse Bastié du maintien d'espaces paysagers et de franges paysagères au Sud du secteur	Modéré
	Faucon crécerelle	Faible		-Frange paysagère favorable à l'accueil de la linotte mélodieuse,	Faible
	Hirondelles de fenêtre	Faible		-Capacité de report possible pour le chardonneret élégant et le faucon crécerelle, toutefois celles-ci sont restreintes par l'aménagement du secteur Croix Breton	Non-significatif
	Linotte mélodieuse	Modéré			Non-significatif
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'hirondelle rustique et l'argus bleu nacré sur le secteur Rue des Vignes.	Hirondelle rustique	Faible	//	- Intégration au sein de l'OAP du maintien de la haie, de la protection de la lisière et des espaces verts existants	Très faible
	Argus bleu nacré			-Recul de constructibilité de 6 mètres par rapport aux cours d'eau	
Dégradation des milieux naturels et agricoles propices au développement d'une biodiversité dite ordinaire		Faible	//	-Protection au sein de l'OAP TVB et du zonage des espaces naturels en zone urbaine, des cœurs d'îlot, des jardins et des espaces verts publics ou privés -Protection des boisements par l'application d'une prescription EBC et des espaces paysagers protégés, - Réglementation des clôtures visant à une valorisation de l'espace public, de la biodiversité et le respect du cycle de l'eau - Conservation des haies végétales et composition d'essences locales, -Intégration au sein du règlement de bandes d'inconstructibilité et d'espaces de pleine-terre	Non-significatif



			- Traitement des espaces libres par un aménagement perméable ou éco-aménager - Listes des espèces indigènes adaptées aux conditions climatiques et des espèces exotiques envahissantes	
Dégradation, destruction de 10,11 ha de zones humides due à la révision des dispositions du PLU sur le secteur Rue des Vignes	Fort	//	//	Fort
Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées sur le territoire à la suite de la révision du PLU	Fort	-Protection de 1 ha de zones humides avérées	-Inscription d'une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau -Protection de la forêt de Sénart en EBC -Limitation de la constructibilité en lisière de la forêt de Sénart, - Maintien des espaces agricoles	Faible
Paysage				
Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	- Inscription d'une frange paysagère à l'OAP Maryse Bastié et d'aménagements paysagers autour de la zone d'habitat sur Pessis-Saucourt -Inscription d'une traitement paysager de qualité en lisières avec les espaces agricoles et l'allée royale, de percées visuelles et de maintien des espaces verts au sein de l'OAP Croix Breton sur le secteur Croix Breton -Limitation des hauteurs au sein du règlement écrit	Faible

Consommation d'espaces				
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison d'un développement urbain.	Fort	- Inscription au PADD d'une consommation maximale de 40 ha dont 21,4 ha en 2AU - Secteur Rue des Vignes déjà urbanisé et accompagné d'une OAP limitant les nouvelles installations à l'espace artificialisé - Secteur Gravois Sud inscrit en zone 2AU	-Secteur de Croix Breton comprenant un espace vert non bâti inscrit au Nord de son OAP -Détermination d'une densité ou d'un nombre de logements au sein des OAP -Secteur Plessis-Saucourt s'intégrant dans une procédure de ZAC déjà engagée -Protection au sein de l'OAP TVB et du zonage des espaces naturels en zone urbaine, des cœurs d'îlot, des jardins et des espaces verts publics ou privés -Protection des boisements par l'application d'une prescription EBC et des espaces paysagers protégés, -Intégration au sein du règlement de bandes d'inconstructibilité et d'espaces de pleine-terre	Faible
Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	//	-Traitement des eaux à la parcelle en privilégiant l'infiltration à la parcelle -Inscription d'un coefficient de pleine-terre -Repérage au sein de l'OAP TVB des secteurs de projet comme devant préserver une part importante d'espaces verts	Faible
Risques naturels				
Exposition des constructions futures à un niveau moyen à fort de retrait-gonflement des argiles	Très faible	//	Dispositions réglementaires pour prévenir contre cet aléa au sein des dispositions communes	Non-significatif



Exposition au risque d'inondation par l'aménagement des secteurs Gravois Sud, Croix Breton, Plesses-Saucourt et Rue des Vignes	Modéré	//	- Dispositions réglementaires pour informer et encadrer les remontées de nappes au sein des dispositions communes - Gestion des eaux pluviales à la parcelle (par infiltration, rétention ou rejet dans le réseau)	Faible
Risques technologiques				
Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur les secteurs Gravois Sud et Croix Breton	Faible	Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	-Maintien du Nord du secteur Croix Breton en espace vert - Report au plan des servitudes	Très faible
Nuisances sonores et pollutions				
Dégradation de la qualité des eaux superficielles par l'aménagement du secteur Rue des Vignes	Fort	//	- Inscription au sein de l'OAP de la protection du ruisseau des Hauldres, conservation de la haie entre l'activité et le cours d'eau, maintien des espaces verts - Inscription de la perméabilité des clôtures aux abords des cours d'eau, recul de constructibilité de 6 mètres vis-à-vis des cours d'eau, gestion des eaux pluviales à la parcelle et encadrement de la gestion des eaux usées	Très faible
Augmentation des concentrations en polluants (dioxyde d'azote et PM 2,5) et des émissions de GES à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU	Modéré	//	-Développement des mobilités douces au sein du secteur Croix Breton et Plessis-Saucourt -Absence de développement d'une zone industrielle à court terme -Maintien du patrimoine arboré, capteur de carbone, notamment la forêt de Sénart et les arbres d'alignement	Faible
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de	Fort	//	-Implantation du secteur Plessis-Saucourt en deuxième phase après la création d'un espace économique	Modéré



logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt.			agissant comme zone tampon entre la N104 et les habitations -Eloignement du secteur Croix Breton par rapport aux voies génératrices de nuisances	
Energie et adaptation aux changements climatiques				
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune	Très faible	//	//	Très faible
Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU	Modéré	Inscription du secteur Gravois Sud en 2AU	- Inscription au sein de l'OAP du secteur Croix Breton d'espaces verts et d'une coulée verte - Protection au sein de l'enveloppe urbaine des espaces de nature par un zonage N, des EBC, l'inscription au sein de l'OAP TVB du maintien des cœurs d'îlot, jardins et espaces verts -Développement des mobilités douces au sein du secteur Croix Breton et Plessis-Saucourt	Très faible



Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction de 10,11 ha de zones humides due à la révision des dispositions du PLU sur le secteur Rue des Vignes	Fort	Fort
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées à l'implantation de logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt.	Fort	Modéré
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du chardonneret élégant sur le secteur Plessis-Saucourt	Modéré	Modéré
Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées sur le territoire à la suite de la révision du PLU	Fort	Faible
Dégradation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison d'un développement urbain.	Fort	Faible
Dégradation des lisières forestières du territoire sur les secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes	Modéré	Faible
Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs Gravois Sud, Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	Faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur les secteurs Croix Breton et Plessis-Saucourt	Modéré	Faible
Exposition au risque d'inondation par l'aménagement des secteurs Gravois Sud, Croix Breton, Plessis-Saucourt et Rue des Vignes	Modéré	Faible
Augmentation des concentrations en polluants (dioxyde d'azote et PM 2,5) et des émissions de GES à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la nidification du faucon crécerelle sur le secteur Plessis-Saucourt.	Faible	Faible
Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Forêt de Sénart » par l'urbanisation des secteurs Gravois Sud et Rue des Vignes.	Modéré	Très faible
Dégradation des réservoirs de biodiversité de la forêt de Sénart et du ruisseau des Hauldres sur le secteur Rue des Vignes	Modéré	Très faible



Incidences potentielles retenues		Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation de la fonctionnalité écologique de la commune par une planification urbaine ne prenant pas en compte le renforcement de la liaison Ouest de Gravois-Sud, la sanctuarisation de la forêt de Sénart, la préservation des espaces agricoles sur Plessis-Saucourt, la préservation des cours d'eau et la pérennisation d'un espace vert et espace de loisir sur le secteur Rue des Vignes		Fort	Très faible
Destruction de l'habitat Aulnaie x Saulaie sur le secteur Rue des Vignes		Modéré	Très faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à l'hirondelle rustique et l'argus bleu nacré sur le secteur Rue des Vignes.	Hirondelle rustique	Faible	Très faible
	Argus bleu nacré		
Dégradation de la qualité des eaux superficielles par l'aménagement du secteur Rue des Vignes		Fort	Très faible
Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par la révision du PLU		Modéré	Très faible
Exposition des personnes au risque d'explosion de canalisation de gaz sur le secteur Croix Breton		Faible	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune		Très faible	Très faible

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES
METHODES UTILISEES POUR REALISER
L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tigery. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision du PLU de Tigery, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.



	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Préservation des zones humides	Zones humides avérées issues des inventaires	Zones humides : 1 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	DRIEAT	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection des espaces boisés	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L 113.1 du Code de l'Urbanisme	Espaces Boisés Classés : 355 ha 5 linéaires d'alignement d'arbres	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Tigery	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de la biodiversité communale	Espèces recensées sur la commune : Hirondelles des fenêtres, Hirondelle rustique, Moineau domestique, Linotte Mélodieuse, Chardonneret élégant, Œdipode turquoise, Faucon crécerelle, Argus bleu nacré	Suivi des populations	Suivi de l'Atlas de la Biodiversité de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection de la lisière de la forêt de Sénart	Lisière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	Suivi des constructions et de l'artificialisation dans la bande de 50 mètres	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Tigery	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)



	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Insertion paysagère des futurs aménagements en secteur de renouvellement	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles (franges paysagères, haies, percées visuelles)	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Tigery	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien du patrimoine bâti	Bati patrimonial au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Bâti patrimonial : 12	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Tigery	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de l'espace paysager protégé	Secteur paysager protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique	Espaces paysagers protégés au règlement graphique : 23,3 ha	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de Tigery	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Suivi de l'évolution de la consommation des sols	18,4 ha de consommation prévus au PADD (et 21,4 ha en 2AU)	Surface des espaces consommés	Données de consommation d'espace issues du diagnostic de Tigery	Mon diagnostic artificialisation	6 ans

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Masses d'eau superficielle - Le « ruisseau des Hauldres de sa source au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR73C) : état chimique sans ubiquiste bon, état chimique avec ubiquiste mauvais et état écologique moyen, - Le « ruisseau le Madereau » (FRHR73C-F4603600) : état chimique indéterminé et état écologique moyen. - Masses d'eau souterraines - « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (FRHG103) : état chimique médiocre et état quantitatif bon, - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : bon état quantitatif et chimique.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
	Suivi de la pression sur la ressource en eau	Nombre d'habitants 2021 : 4 318 Nombre de logements 2021 : 1 694 Nombre d'entreprises actives 2022 : 321	Evolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2025)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Île-de-France	Annuellement

	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Raccordé à la station « Station d'épuration Evry-Courcouronnes » : ➤ STEP conforme en performance et équipement ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 250 000 EH ➤ Charges entrantes de la STEP en 2023 : 223 826 EH ➤ Chargée à 89,5 % de sa capacité	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	Gestionnaire des réseaux - Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	Annuellement
--	--	---	---	---	---	--------------

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles/Mouvement de terrain	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
Indicateurs sur les risques technologiques	Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE	11 sites ICPE sur la commune	Recensement des accidents	Suivi des sites ICPE DDT	Commune de Tigery/ Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	6 ans
Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	511 kg de déchets collectés / an / habitant (Données 2022)	Suivi des installations de traitement des déchets	Bilan annuel du service du SIOM de la Vallée de Chevreuse	SIREDOM	Annuellement

	Réduction des nuisances sonores	Axes concernés : RN104, RN6, RD33, A5	Recensement des axes et de leurs niveaux de Lden dB(A)	Classement sonore des infrastructures terrestres - Bruitparif	Etat	A chaque actualisation du classement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	7 sites CASIAS	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques))	BRGM	6 ans

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Concentrations en 2023 : NO2 : 13 µg/m³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (21 µg/m³) PM10 : 14 µg/m³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (15 µg/m³) PM 2,5 : 8 µg/m³ sur l'ensemble de la commune sauf au droit de la N104, de l'A5A et de la RN6 (10 µg/m³) Benzène : 1 µg/m³	Analyse de l'évolution de la qualité de l'air	https://www.airparif.fr/surveiller-la-pollution/bilans-et-cartes-annuels-de-pollution#	Airparif	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre sur la CA : 1325,3 kTonnes de GES (en 2021)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	6 984 MWh d'énergie consommée sur la CA en 2021	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies renouvelables	Production EnR en 2020 : 37 MWh d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque)	Evolution de la production EnR - Nombre d'installations EnR	https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/	DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement des mobilités durables	Inscription de cheminements doux dans le PLU (OAP)	Mètres linéaires de voirie aménagée pour la sécurisation cycle	Projets de réaménagement des voiries	Commune de Tigery	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS**

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 retenus ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Essonne,
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Essonne (Préfecture de l'Essonne) ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Essonne ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Ile-de-France ;
- Le SDRIF-e (Schéma directeur de la région Île-de-France).

B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtoupage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr



II - METHODOLOGIE DES PROSPECTIONS

1) Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

a) Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats" dans le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR28).

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :



Tableau 6 : Critères d'enjeux habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
Non significatif	Aucun	-	
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>jusqu'à</u> 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>plus</u> de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

b) Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur une pondération et une hiérarchisation de la patrimonialité des espèces définie au chapitre précédent. Pour mémoire, cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

In fine, ces critères peuvent être ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude immédiate. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :



Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	 Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

c) Définitions des enjeux de la faune

La définition des enjeux portant sur les espèces animales présentes dans l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

Le statut de protection de l'espèce défini par :

- la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
- la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)

La patrimonialité de l'espèce, définie selon :

- La Liste Rouge Européenne, Nationale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineure", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")⁸,
- Les listes rouges régionales (non élaborées selon la méthodologie UICN),
 - La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Ile-de-France⁹.

⁸ La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).

⁹ La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit :



- Inscrite en annexe de la Directive Oiseaux ou de la Directive Habitats,
- Espèce protégée à l'échelle nationale, à l'exception de certains groupes comme les oiseaux et les reptiles qui comptent de nombreuses espèces protégées très communes, et dont la protection n'implique pas obligatoirement des enjeux,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge régionale du groupe concerné,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge nationale du groupe concerné,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Ces critères sont également pondérés par les effectifs, l'activité, la sensibilité et l'adaptation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Ceux-ci sont définis notamment selon :



- le type d'activité que l'espèce réalise dans l'aire d'étude (reproduction et/ou alimentation, migration active, halte migratoire ou hivernale ou simple passage),
- le niveau de sensibilité intrinsèque de l'espèce au regard des activités humaines, du dérangement ou de l'altération de son habitat,
- le niveau d'adaptation de l'espèce (capacité de l'espèce à se maintenir ou de profiter) des futurs aménagements.

À l'inverse des habitats naturels et de la flore, une grille cadre de hiérarchisation n'est pas mise en place. Le comportement de l'espèce et de fait son niveau d'enjeu peut varier en fonction des observations directes des experts sur site. Ainsi, si les critères de définition sont présentés, le niveau d'enjeu et son éventuelle pondération à la hausse ou à la baisse fait appel au dire d'expert.

2) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

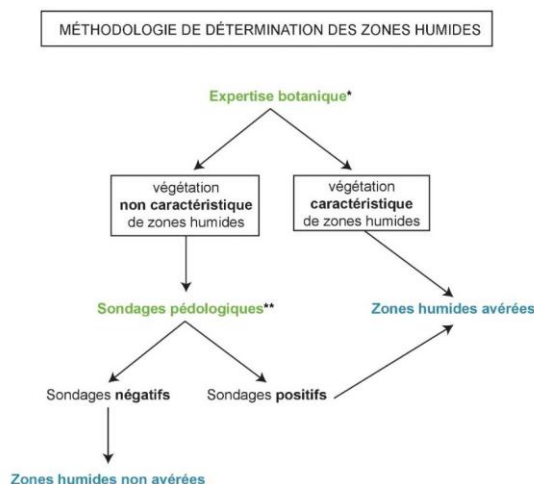


La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
- OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

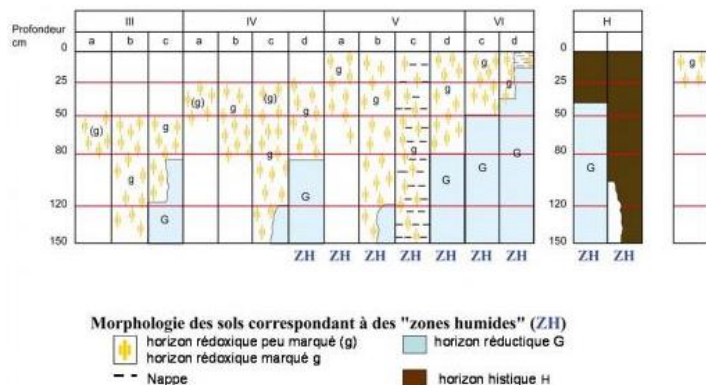
En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.





D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.



ANNEXE 1 – LISTE DES ESPECES VEGETALES RENCONTREES

Nom latin	Nom commun	Statut IDF	Rareté	LRR	LRN	Prot.	DF	DZ
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Beta vulgaris</i> L., 1753	Betterave commune	Naturalisé	R	-	LC	-	-	-
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laîche des marais	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laîche faux souchet	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée	Indigène	C	LC	LC	-	-	-
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille variée	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloa pied-de-coq	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Érigéron de Sumatra	Naturalisé	CC	-	-	-	-	-



Nom latin	Nom commun	Statut IDF	Rareté	LRR	LRN	Prot.	DF	DZ
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Å.Löve, 1970	Fallopie liseron	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal	Naturalisé	CCC	-	-	-	-	-
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Kickxie élatine	Indigène	CC	-	LC	-	-	-
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Lipandra polysperme	Indigène	C	LC	LC	-	-	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs	Indigène	CCC	-	LC	-	-	-
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821 [nom. cons.]	Persicaire maculée	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain élevé	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-



Nom latin	Nom commun	Statut IDF	Rareté	LRR	LRN	Prot.	DF	DZ
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Rubus</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Ronce	Indigène	CCC	-	-	-	-	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Salix alba</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Saule blanc	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Schédonore roseau	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilide du Japon	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles larges	Indigène	CC	LC	LC	-	-	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	Indigène	CCC	LC	LC	-	-	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Naturalisé	CCC	-	-	-	-	-

CCC : Extrêmement commun, CC : Très commun, C : Commun, AC : Assez commun, AR : Assez rare, R : Rare
 LRR : Liste rouge régionale, LRN : Liste rouge Nationale, NA : Non applicable, LC : Préoccupation mineure, DD : Données insuffisantes
 DF : Directive Habitat, Faune, Flore
 DZ : Déterminante de ZNIEFF
 EEE IDF: Espèce exotique envahissante en Ile-de-France



Tableau 8: Listes des espèces de la faune rencontrées sur les sites de prospection de la commune

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
GRAVOIS SUD	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	A	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	A	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	A	Très faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	VU	*	A	Faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Npo	Modéré
		Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	*	*	*	NA.a	NAa	*	Npo	Non significatif
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Npo	Non significatif
		Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Npr	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
	Rhopalocères	Piérde du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Odonates	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Orthoptères	Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>	*	LC	*	4	LC	*	*	Non significatif
	Mammifères	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	Non significatif
CROIX BRETON	Avifaune	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	NT	*	A	Très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	NT	*	Npo	Modéré



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
PLU de Tigery		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	A	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	A	Très faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	A	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	A	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Npo	Non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	VU	*	Npo	Modéré
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	P	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	P	Non significatif
	Rhopalocères	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
		Piérde du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Odonates	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
		Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Orthoptères	Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus albomarginatus</i>	*	LC	*	4	LC	DZ (biotopes vraiment mésohygrophiles ou hygrophiles)	*	Non significatif
		Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i>	*	LC	*	4	Art. 1	LC	*	Faible
		Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	*	LC	*	4	*	*	*	Non significatif
	Mammifères	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	*	*	*	Non significatif
PLU de Tigery	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	LC	Art. 3	VU	NT	*	Npo	Modéré



Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*	P	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	Npo	Faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*	Nc	Faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	*	LC	Art. 3	VU	VU	*	Npo	Modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Npo	Non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Npo	Très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	P	Très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	LC	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	A	Non significatif
	Rhopalocères	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
		Piérde du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Odonates	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	*	LC	*	LC	LC	*	*	Non significatif
	Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>	*	LC	*	4	LC	*	*	Non significatif

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

PR : liste des espèces d'insectes protégés en région Île-de-France. ; Art. 1 : article 1 protection de l'espèce

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable

NA : non applicable / * : Non concerné

4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

A : Alimentation ; P : Passage ; Npo : Nicheur possible ; Nc : Nicheur possible

En gras : espèce patrimoniale



ANNEXE 2 – SONDAGES PEDOLOGIQUES



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :1

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif



 No direct path
 1
 2
 3
 4
 5



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGAT

N° de profil :2

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif



 non pertinent  Travaux d'exploration  Travaux de planification  Travaux de mise en œuvre et de suivi



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :3

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Arگیلهuse	Compacte	Négatif	Négatif



 Horizon 2020
 Traces d'occupation
 G
 Horizon 2020
 Site de stockage



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

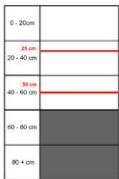
NÉGATIF

N° de profil :4

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon OAH Traces d'oxydation Horizon réducteur / Zone de réduction / Zone de réduction



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :5

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon OAH Traces d'oxydation Horizon réducteur / Zone de réduction / Zone de réduction



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

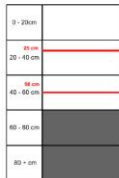
NÉGATIF

N° de profil :6

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeleuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon OAH Traces d'oxydation Horizon réducteur / Zone de réduction / Zone de réduction



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

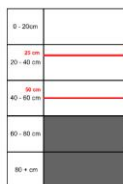
NÉGATIF

N° de profil : 7

Date : 08/06/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon labé : 7 Traces d'oxydation : 7 Traces réductiques : 7



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil : 8

Date : 08/06/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon labé : 8 Traces d'oxydation : 8 Traces réductiques : 8



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil : 9

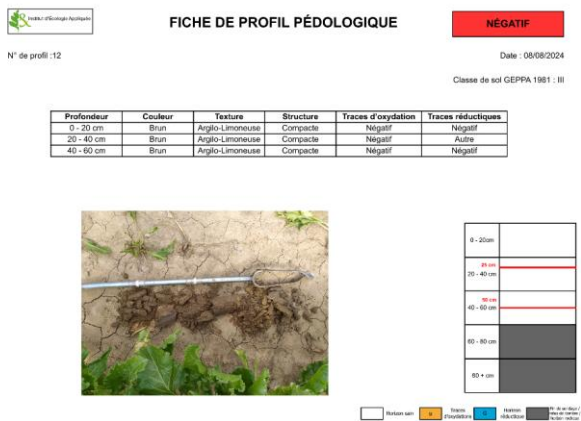
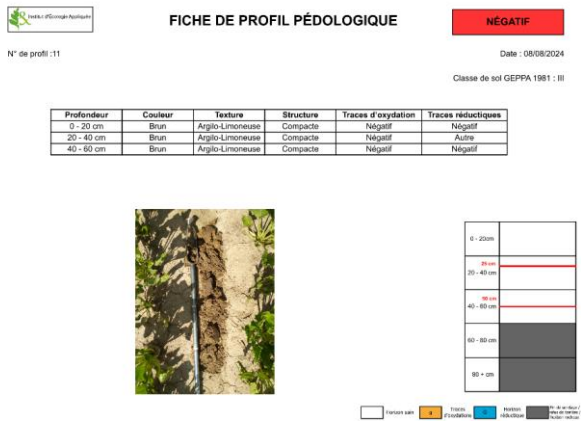
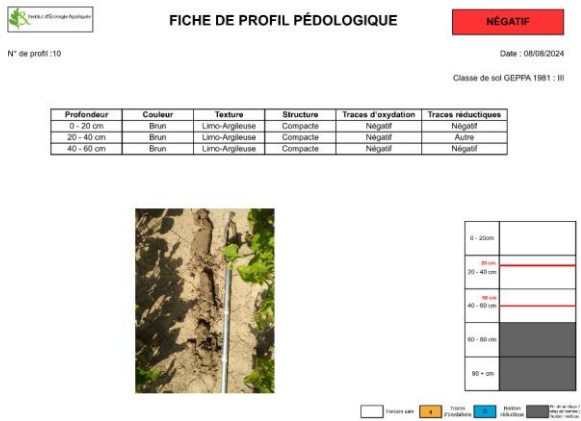
Date : 08/06/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon labé : 9 Traces d'oxydation : 9 Traces réductiques : 9





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

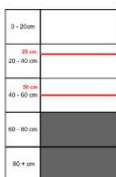
NÉGATIF

N° de profil :13

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductrices
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sans 1 Traces d'oxydation 2 Traces réductrices 3 Traces d'oxydation et de réduction



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

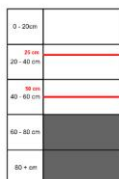
NÉGATIF

N° de profil :14

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductrices
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sans 1 Traces d'oxydation 2 Traces réductrices 3 Traces d'oxydation et de réduction



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :15

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductrices
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sans 1 Traces d'oxydation 2 Traces réductrices 3 Traces d'oxydation et de réduction

PLU de Tigery
Révision générale

Évaluation Environnementale
Version n°1



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :16

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sol : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :17

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sol : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

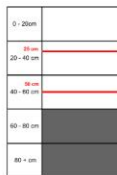
NÉGATIF

N° de profil :18

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sol : 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil : 19

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Autre
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





Horizon 1981

1

 Traces d'oxydation

2

 Horizon réductique

3

 Sol de surface / Sol de surface / Sol de surface



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil : 20

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





Horizon 1981

1

 Traces d'oxydation

2

 Horizon réductique

3

 Sol de surface / Sol de surface / Sol de surface



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

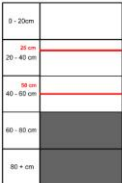
N° de profil : 21

Date : 08/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif





Horizon 1981

1

 Traces d'oxydation

2

 Horizon réductique

3

 Sol de surface / Sol de surface / Sol de surface



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

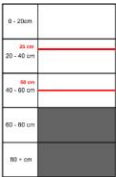
NÉGATIF

N° de profil :22

Date : 08/06/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sol : 0 : Traces d'oxydation : 1 : Traces réductiques : 2 : Traces d'oxydation / Traces réductiques : 3 : Traces d'oxydation / Traces réductiques



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

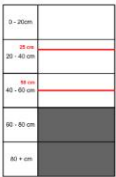
NÉGATIF

N° de profil :23

Date : 08/06/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sol : 0 : Traces d'oxydation : 1 : Traces réductiques : 2 : Traces d'oxydation / Traces réductiques : 3 : Traces d'oxydation / Traces réductiques